RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020

DOSSIER : R-4057-2018

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente

Me SIMON TURMEL et Mme SYLVIE DURAND

AUDIENCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

VOLUME 8

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY et Me HÉLÈNE BARRIAULT avocats de la Régie

REQUÉRANTE:

Me SIMON TURMEL et Me ÉRIC FRASER avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS:

Me NICOLAS DUBÉ avocat de l'Administration régionale Kativik (ARK);

Me DENIS FALARDEAU avocat de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN avocat de l'Association hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me GUY SARAULT et Me PIERRE PELLETIER avocats de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et du Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFO);

Me ANDRÉ TURMEL, Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT et Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me MARC BISHAI avocat du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER avocat du Regroupement des organismes

environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD avocate du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN avocat de Stratégies énergétiques et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE avocate de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'OPTIONS CONSOMMATEURS	
JULES BÉLANGER SYLVIE De BELLEFEUILLE	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY INTERROGÉS PAR LA FORMATION	10 38 52 53
PREUVE D'ARK	
YVON NORMANDIN FRÉDÉRIC GAGNÉ	
INTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL INTERROGÉS PAR LA FORMATION	61 103 105
PREUVE DE LA FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER	128 167
PREUVE DE L'UPA	
DAVID TOUGAS ISABELLE BOUFFARD	
INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANDRÉ HOTTE INTERROGÉS PAR LA FORMATION	187 204

		~
PREUVE		GRAME
P K F. I I // F.	1 / ()	

NICOLE	E MOREAU	J
DAVID	MOREAU	BASTIEN

INTERROGÉS	PAR	Me	MARC BISHAI	211
INTERROGÉS	PAR	LA	FORMATION	243

```
1
        L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quatorzième
         (14e) jour du mois de décembre :
2
        PRÉLIMINAIRES
        LA GREFFIÈRE :
6
        Protocole d'ouverture. Audience du quatorze (14)
        décembre deux mille dix-huit (2018), dossier
        R-4057-2018. Demande relative à l'établissement des
9
        tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2019-
10
        2020. Poursuite de l'audience.
11
        LA PRÉSIDENTE :
12
        Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous
13
        tous. Peut-être avant de débuter avec vous, Maître
14
        David, pour la présentation de la preuve d'Option
15
        consommateurs, Maître Fraser, est-ce que vous
16
        pourriez nous faire le point sur les engagements?
17
        Me ÉRIC FRASER:
18
        Bien, aux dernières nouvelles, tous les engagements
19
        avaient été complétés à l'exception des engagements
20
        des experts qui ...
21
        LA PRÉSIDENTE :
22
        O.K.
23
        Me ÉRIC FRASER:
24
```

... ont obtenu un délai jusqu'à la semaine

25

- 7 -

```
prochaine, donc...
1
        LA PRÉSIDENTE :
        Excellent.
        Me ÉRIC FRASER:
        Oui, hein!
        LA PRÉSIDENTE :
        Oui.
        Me ÉRIC FRASER:
        Les équipes sont vraiment véloces là.
        LA PRÉSIDENTE :
10
        Merci beaucoup.
11
        Me ÉRIC FRASER :
12
        Oups! Ah! Il en reste un. Excusez-moi. On m'indique
13
        qu'il en manque un, là, qui n'est pas...
14
        LA PRÉSIDENTE :
15
        Déposé.
16
        Me ÉRIC FRASER :
17
        ...qui n'est pas adressé directement aux experts,
18
        c'est sur... c'est l'engagement numéro 18...
19
        LA PRÉSIDENTE :
20
        O.K.
21
        Me ÉRIC FRASER :
22
        ... qui... Attendez une petite seconde. Qui devrait
23
        être déposé aujourd'hui par contre.
24
```

25

1	LA PRÉSIDENTE :
2	O.K.
3	Me ÉRIC FRASER :
4	Alors, voilà!
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Excellent. Merci. Maître David.
7	Me ÉRIC McDEVITT DAVID :
8	Bonjour. Éric David pour Option consommateurs.
9	Peut-être une petite question d'intendance avant de
10	débuter, si vous permettez. On se posait la
11	question au niveau de l'horaire de la semaine
12	prochaine. Je comprends qu'il y a au moins deux
13	intervenants qui vont faire des preuves lundi.
14	Peut-être d'autres dépendamment du rythme
15	aujourd'hui.
16	Les plaidoiries sont cédulées théoriquement
17	pour lundi. Évidemment, ça ne sera pas lundi. Est-
18	ce que en termes de planification, est-ce que vous
19	savez si on risque de plaider mardi ou mercredi ou
20	vous ne le savez pas plus que moi?
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Écoutez, ce que l'on souhaite, c'est que les
23	argumentations débutent tout de même lundi, peut-
24	être plus lundi après midi. Donc si possible, le
25	Distributeur pourrait plaider lundi. Puis on

1 poursuivrait mardi et possiblement mercredi matin également, là. Donc, c'est ce que je peux entrevoir 2 pour le moment. On va voir comment la journée 3 évolue. Parfois ça va plus vite que... parfois c'est l'inverse, là, en tout cas... Voilà! C'est ce 5 que je peux vous dire pour le moment. 6 PREUVE D'OPTIONS CONSOMMATEURS 8 Me ÉRIC McDEVITT DAVID : 9 O.K. D'accord. Donc, on va présenter la preuve 10 d'Option consommateurs, il y a... qui sera faite 11 par deux témoins d'Option consommateurs. Il y a 12 Jules Bélanger, économiste et analyste chez Options 13 et maître Sylvie de Bellefeuille qui est 14 conseillère budgétaire et juridique. Madame la 15 Greffière, si vous pouvez les assermenter. 16 17 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quatorzième 18 (14e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU : 19 20 JULES BÉLANGER, analyste chez OC, ayant une place 21 d'affaires au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, 22 bureau 440, Montréal (Québec); 23 24

- SYLVIE De BELLEFEUILLE, avocate, conseillère
- budgétaire et juridique chez OC, ayant une place
- d'affaires au 50, rue Sainte-Catherine Ouest,
- bureau 440, Montréal (Québec);

- 6 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
- solennelle, déposent et disent :

8

9

- INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :
- Q. [1] Donc, je vais débuter avec l'adoption de la
- preuve écrite. Monsieur Bélanger, je vous réfère au
- mémoire d'Option consommateurs qui a été déposé
- sous la cote C-OC-0009. Êtes-vous l'auteur de ce
- mémoire?
- M. JULES BÉLANGER:
- R. Oui.
- Q. [2] Avez-vous des corrections à y apporter?
- 18 R. Non.
- Q. [3] D'accord. Est-ce que vous adoptez ce mémoire
- comme votre témoignage écrit dans la présente
- instance?
- 22 R. Oui.
- Q. [4] D'accord. Donc, le mémoire, Monsieur Bélanger,
- date du treize (13) novembre. Il y a quand même
- beaucoup de preuves qui ont été administrées depuis

par le biais des DDR et évidemment en audience. 1 Pourriez-vous nous résumer les grandes lignes de votre analyse dans ce dossier, en précisant s'il y a des points disons contenus dans le mémoire qui auraient été modifiés ou complétés selon la preuve qui a été administrée depuis le dépôt? 6 R. Oui. Alors, bon matin, Madame la Présidente, 7 Monsieur, Madame les Régisseurs. Donc, je n'ai pas 8 de support visuel avec moi aujourd'hui. On va 9 s'assurer que tout soit bien clair dans 10 l'argumentation qu'on déposera la semaine 11 prochaine. 12 On a abordé quatre enjeux dans notre 13 mémoire, je vais revenir sur trois d'entre eux puis 14 ma collègue, madame de Bellefeuille va compléter 15 sur tout ce qui touche la stratégie relative aux 16

(9 h 06)

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

ménages à faible revenu.

Premier thème. Un premier enjeu, c'est la création des facteurs Y et Z. On a commenté les trois propositions du Distributeur dans notre mémoire. Puis j'y reviens rapidement puisqu'on maintient nos recommandations qu'on a faites sur ces trois propositions-là.

Il y a le Distributeur qui propose la

2.0

2.4

2.5

création d'un facteur pour la révision des durées de vie utile des transformateurs. Donc, proposition qui, selon nous, respecte les critères établis pour la création d'un facteur Z. Les montants sont importants, entre trente et quarante millions (30-40 M\$) selon les deux années, et favorables à la clientèle. Donc, on recommande à la Régie d'accepter la proposition du Distributeur dont celle d'intégrer les impacts de la révision à partir d'avril deux mille dix-huit (2018) sur une base exceptionnelle.

Et un court commentaire suite aux questions de monsieur Turmel. Je pense que vous avez demandé aux experts de se positionner... pas de se positionner, mais de voir comment ça se passe dans les autres juridictions. Je parlais avec mon collègue Roger Higgin qui a collaboré au mémoire. Ce qu'il me dit, c'est qu'en Ontario les impacts des révisions des durées de vie utiles sont intégrés plutôt au niveau du « rebasing », donc finalement à la fin du MRI pour le prochain. Et je suis allé voir. Généralement, les impacts des révisions des durées de vie utile dans les derniers dossiers tarifaires, t'sais, c'est généralement des faibles montants. Je pense qu'une bonne règle,

2.0

2.4

2.5

c'est qu'à moins qu'il y ait une situation qui est exceptionnelle comme celle qui touche les transformateurs, finalement, dont les montants sont importants, les impacts peuvent être reflétés dans le prochain MRI.

Deuxième facteur Z qui était demandé, c'est le facteur Z générique de manière générale. Donc, on voyait peu d'utilité à avoir ce type de facteur, notamment quant à l'allégement réglementaire qui est visé étant donné la fréquence annuelle des dossiers tarifaires. Monsieur Lowry, j'écoutais son témoignage hier a dit que c'était, à sa connaissance, utilisé nulle part dans les MRI, dans les autres juridictions. Donc, selon nous, la Régie devrait rejeter la proposition du Distributeur.

Troisième proposition donc au niveau des facteurs Y, Z, c'est le facteur Y pour les contributions aux projets de raccordement. Donc, le Distributeur estime, bon, entre autres, que l'évolution des coûts ne suivent pas la formule d'indexation, la trajectoire, la formule d'indexation, et que ses coûts ne sont pas suffisamment sous son contrôle. C'est des arguments qui ne sont pas sans mérite. Mais je pense que ça vaut la peine de revenir brièvement sur les raisons

2.0

2.4

qui ont poussé la Régie à inclure sous la formule d'indexation l'amortissement et le rendement.

Dans sa décision, la Régie motive cette inclusion pour plusieurs raisons : donc, en général, un maximum de coûts doit être inclus pour respecter les objectifs de l'article 48.1; il y a l'important d'avoir une vision d'ensemble et non de regarder ligne par ligne les différents éléments de coûts; qu'une variation, dans le fond, d'une rubrique de coûts peut compenser la variation d'une autre rubrique; donc également qu'un contrôle partiel sur les coûts est suffisant. Donc, c'est pour ça, entre autres, que les taxes ou les frais corporatifs sont inclus sur la formule d'indexation. Et il y a un facteur de croissance, facteur G, qui est là pour prendre en compte la croissance des besoins du réseau.

Donc, on pense que ces raisons sont encore valables ici, qu'il y a lieu de maintenir à l'intérieur de la formule d'indexation les contributions aux projets de raccordement pour maintenir les incitations à l'efficience. Puis de manière générale, c'est qu'on préfère que, si jamais à l'avenir donc, il y a une demande à cet égard-là, ça passe plutôt par un facteur Z, qui

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

était finalement la proposition du Distributeur dans le dernier dossier.

Je sais que, durant la cause, on a discuté, entre autres, de la politique d'ajout qui va éventuellement être modifiée. Donc, c'est un candidat potentiel, j'imagine, à la création d'un facteur Z. Et je note finalement, il y a l'engagement numéro 8 qui est sorti avec la plus récente mise à jour des données qui diminue de moitié l'impact des contributions, donc ce qui diminue, selon nous, la nécessité de créer un facteur Y pour cette rubrique-là.

(9 h 12)

Deuxième thème, les propositions relatives au MRI. D'abord, sur l'étude de productivité. On a eu un avant-goût, dans la cause du MRI, de l'ampleur des débats qui peuvent entourer les études de productivité, donc, ça va à l'établissement du Facteur X. Monsieur Lowry a évoqué, entre autres, le cas de l'Alberta où les débats semblent avoir un peu dérapé. Et dans le mémoire, ce qu'on avançait, c'est que les intervenants et la Régie devaient pouvoir examiner la méthodologie envisagée par le Distributeur en amont pour éviter des débats longs et coûteux plus

2.0

2.4

2.5

tard. Bon. C'est ce qu'on aurait pu faire si le Distributeur avait effectivement déposé, dans le présent dossier, la méthodologie. Les choses vont évoluer un peu en audience. Donc, suite à nos questions, je pense aux questions de madame la présidente, que le Distributeur est ouvert, qu'il estime qu'un processus du genre pourrait être constructif.

Mais il y a deux enjeux qu'il soulève, il y a la question des délais et ce que je comprends, c'est que la Régie serait potentiellement ouverte à modifier le calendrier pour accommoder le Distributeur. Il y a monsieur Lowry qui, lorsqu'on l'a questionné, pense qu'une période de six (6) mois en général pour faire cet étude-là est suffisante. Donc, bon, la question de délais ne semble pas... L'enjeu du délai ne semble pas être insurmontable.

Deuxième enjeu, c'est qu'Hydro-Québec ne veut pas faire le travail deux fois, essentiellement. Donc, avoir deux études, il y a différentes solutions qui ont été évoquées, comme la possibilité de retenir un expert unique. Et on a questionné encore une fois monsieur Lowry làdessus. Il semblait dire que... Donc, avoir un

2.0

2.4

2.5

expert unique n'est pas nécessairement une solution optimale, qu'au moins deux études sont souhaitables. Donc, il y a différentes écoles de pensées, entre autres, en ce qui a trait aux méthodologies. Il y a probablement moyen d'en arriver à un entre-deux. Donc, d'un côté, d'établir un consensus sur une série d'enjeux méthodologiques. Il y a monsieur Lowry qui a parlé de « scope » dans sa présentation. Donc, en même temps, possiblement, avoir une contre-expertise qui mène à une deuxième étude.

Donc, je n'ai pas de proposition claire à faire aujourd'hui, à ce niveau-là, on voulait prendre le temps de digérer, de réfléchir à cette question-là, puis on va vous revenir la semaine prochaine en argumentation et on entendra les représentations d'Hydro-Québec, aussi, sur cette question-là.

Encore une fois, au niveau du MRI,

l'indicateur de la qualité de service et liaison

MTÉR, au niveau de la sélection des indicateurs...

Donc, en général, on estimait que les indicateurs

sélectionnés par le Distributeur étaient

raisonnables, donc respectaient les critères

établis par la Régie. Le Distributeur a également

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

justifié là pourquoi certains indicateurs étaient retenus et d'autres pas. Il y a des indicateurs alternatifs qui sont présentés. Donc, il y a monsieur Lowry qui vous propose un indicateur rural qui est intéressant. Donc, c'est sûr que d'avoir une plus grande granularité au niveau de la fiabilité, c'est intéressant. Proposition qui demande probablement plus de travail, donc on n'a pas d'historique, notamment, sur cette mesure-là. En tout cas, à ma connaissance, je ne l'ai pas vue en preuve. Donc, c'est une proposition qui est intéressante, si jamais la Régie voulait la retenir, on ne s'opposerait pas. Probablement qu'il y aurait besoin, peut-être, de demander au Distributeur de fournir, peut-être, plus de données à cet égard-là, peut-être même de faire une proposition.

Et autre indicateur alternatif qui est proposé, donc taux de résolution premier appel, proposé par Lowry, puis je pense qui est appuyée par la FCEI. Encore une fois, je pense que ça peut être une bonne idée de l'ajouter. On ne s'opposerait pas à avoir cet indicateur-là supplémentaire qui est utilisé dans beaucoup de juridictions et qui donne une information

2.4

complémentaire là, selon nous. Donc, ça, c'était pour la sélection des indicateurs.

Au niveau des poids, on est d'avis qu'il y a des poids différents qui peuvent être appliqués, c'est fait dans d'autres juridictions, des poids différents étaient appliqués pour Gaz Métro également. Je pense que, donc, d'une manière générale, on peut présumer que les consommateurs accordent plus de poids par exemple, aux minutes où ils n'ont plus d'électricité, qu'au temps d'attente lorsqu'ils appellent Hydro-Québec.

(9 h 17)

Et je tentais de trouver est-ce qu'il n'y avait pas un sondage ou quelque chose à ce niveau-là. Au niveau... au traitement des plaintes qui sont déposées dans les... dans les rapports annuels d'Hydro-Québec il y a un catégorie qui est la catégorie « Réseau et entretien » qui prend en compte, dans le fond, la fiabilité du réseau et la continuité du service d'électricité. Et c'est la catégorie qui récolte le plus de plaintes, c'est vingt pour cent (20 %) des dix (10)... il y a dix (10) catégories, puis celle-là c'est vingt pour cent (20 %) des plaintes, alors c'est une mesure qui est imparfaite, mais ça démontre quand même une

2.0

2.4

2.5

relative importance pour les clients de cet aspect de la qualité du service.

Donc, on est également d'accord avec la distribution qui est proposée par PEG pour ce qui est de la sécurité, où il y a seulement un indicateur et... donc, au niveau du rebalancement exact on fournira les chiffres, là, dans l'argumentation, mais probablement qu'on irait vers un compromis qui est entre PEG et Hydro-Québec.

Donc, maintenir l'indice de satisfaction à vingt pour cent (20 %), mettre quarante pour cent (40 %) pour la fiabilité, quinze pour cent (15 %) pour les demandes d'alimentation et le service à la clientèle et dix pour cent (10 %) pour la sécurité.

Au niveau des cibles, un seul commentaire.

Au niveau du délai moyen de réponse téléphonique,

donc on suggérait dans le mémoire de prendre les

trois dernières années plutôt que les cinq

dernières années. Je pense qu'il y a un bon

argument, qui est avancé entre autres par la FCEI

et l'AHQ-ARQ, de prendre les deux dernières années.

Et j'ai écouté monsieur, entre autres Filion,

qu'est-ce qu'il nous a dit durant l'audience, qu'il

est revenu sur les améliorations qui ont été

faites, ouverture plus grandes des heures des

2.0

2.4

2.5

centres d'appel, la nouvelle application mobile, cent mille (100 000) clavardages avec les clients, donc c'est tous des changements qui sont structurels, qui sont importants, qui font en sorte que la cible pourrait être limitée au... à la moyenne des deux dernières années finalement, donc après le bris qu'on observe.

Liaison avec le MTÉR, qui est la question la plus épineuse. C'est un... donc, défi d'être suffisamment pénalisant tout en tenant compte des aléas qui peuvent faire varier à la hausse ou à la baisse les indicateurs. Notre principale considération dans le mémoire était que le mécanisme ne pénalisait pas suffisamment le Distributeur pour les performances qui étaient moins bonnes. On le voyait avec... donc, selon les pires résultats, là, qui étaient obtenus, qu'il y avait seulement une faible réduction des partages des écarts de rendement.

Il y a essentiellement deux alternatives devant vous. Il y a monsieur Lowry qui vous propose une liaison en deux morceaux, donc on repousse à la fin du terme la liaison de l'IMQ et du MTÉR en supprimant la « dead band » en quelque part donc. Et il y a un deuxième morceau qui est plus au

2.5

niveau de la pénalité supplémentaire qui s'ajouterait.

Donc, l'avantage c'est qu'on supprime la « dead band » et donc qui tient compte des aléas, parce qu'on repousse à la fin du MRI, donc l'évaluation des résultats. Par contre, c'est sûr que c'est une proposition qui est plus complexe et il y a le fait aussi qu'on évalue... on n'évaluerait plus annuellement, là, les résultats finalement des indicateurs, seulement à la fin du terme. Et le système de pénalité qui ne cadre peutêtre pas exactement avec ce que souhaitait la Régie.

Il y a ce que j'ai vu dans les... entre autres, les demandes de renseignements, c'est que la Régie est potentiellement intéressée à une proposition qui est avancée par l'AHQ-ARQ, qui se rapproche de celle de Gazifère. Donc, on parle plus de pourcentage de réalisation en fonction de cibles et de seuils. On pense que c'est une proposition qui est intéressante, qui est beaucoup plus simple. J'ai compris que... pardon, j'ai compris qu'Hydro-Québec n'était pas complètement à l'aise avec les cibles et qu'ils allaient revenir potentiellement au mois de janvier, si j'ai bien compris, peut-être

avec... ça, c'est dans les DDR numéros 6 et 7. Donc, on reviendra, là, en argumentation, je pense que vous l'avez demandé, là, sur le processus réglementaire comment ça pourrait fonctionner làdessus. Mais cette proposition-là, donc de mécanisme de liaison MTÉR c'est celle qu'on favoriserait.

(09 h 22)

1

2

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Clause de sortie. Rapidement, donc, on appuyait la recommandation de PEG au niveau des seuils qui sont proposés.

L'autre commentaire qu'on formulait c'était à l'égard de ce qui se produit quand la clause de sortie est déclenchée. Donc, on était étonné de voir Concentric proposer un retour automatique immédiat en coûts de service alors que dans les autres juridictions, les régulateurs examinent d'abord les causes, les raisons du déclenchement, puis ensuite, prennent une décision.

Donc, monsieur Yardley a expliqué en témoignage que c'était une question pratique, question de délai. C'est pas un argument qui nous a convaincus, donc, au minimum, on pense que des explications devraient être fournies par le Distributeur et à la Régie pour qu'elle puisse les

2.3

2.5

examiner et ensuite prendre une décision sur la suite à donner finalement. Donc, il y a un examen minimal qui doit se faire là avant... avant le retour automatique en coûts de service.

Dernier enjeu que je voulais aborder, c'est la question de la tarification dynamique. Donc, de manière générale, dans le mémoire, on disait qu'on était d'accord pour aller de l'avant avec le déploiement limité, les deux options proposées, donc CPC, TPC, sont favorables selon nous à l'option... à la troisième option et en général, on était d'accord avec les modalités qui étaient présentées pour tester ça, pour partir avec ça.

On formulait par contre deux commentaires.

Le premier commentaire qui est à l'effet qu'on souhaitait s'assurer qu'il y ait un suivi qui soit fait avant le déploiement généralisé pour l'ensemble de la clientèle, donc, que les résultats soient déposés dans le dossier tarifaire suivant le déploiement progressif puis que les modalités soient examinées, potentiellement révisées, que le tout fasse un examen de la part de la Régie.

Donc, derrière ça, il y a une volonté qu'on a qui est similaire aux principes de stabilité qui est souhaitée par Hydro-Québec. Donc, Hydro-Québec

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

nous explique, par exemple, qu'elle préfère un déploiement progressif à un projet pilote parce qu'ils souhaitent développer une offre qui est structurante.

Madame Filion, donc, expliquait, par exemple, que ça peut prendre plus qu'un an avant que client soit familiarisé avec l'option et donc, dans un esprit similaire, selon nous, si on veut partir avec un déploiement pour l'ensemble de la clientèle, il faut qu'on... il faut qu'un ensemble de modalités soient bien assises et qu'on ne vienne pas à chaque année les modifier.

Donc, en audience, les témoins du Distributeur ont confirmé qu'ils envisageaient, bon, modifier éventuellement les modalités, mais j'ai écouté les témoins du Distributeur puis je ne suis pas arrivé à saisir complètement la marge de manoeuvre qui était demandée à la Régie.

Donc, j'entendais madame Filion dire qu'ils avaient déposé une sorte de suivis au dossier tarifaire dans lesquels donc entre autres les impacts du déploiement progressif allaient être présentés. D'un autre côté, elle a mentionné qu'elle se sentait autorisée à faire un déploiement qui était généralisé. Donc, peut-être que le

2.0

2.4

2.5

Distributeur va clarifier sa position en argumentation, l'important pour nous c'est que la Régie puisse, avant le déploiement généralisé, pouvoir examiner et décider sur les modalités des deux options.

Et en lien avec tout ça, donc, j'entendais une question de la part de la Formation sur la manière dont Hydro-Québec allait... comptait informer les clients sur les modalités, donc, le fait que les modalités pourraient changer en fait. Donc, je ne sais pas si une mention dans les tarifs et conditions est la meilleure façon mais c'est clair pour nous qu'une mention dans les communications qui vont être faites aux clients sur le site Web, par exemple, sont importantes. Donc, ça doit être fait.

Et deuxième commentaire qu'on formulait par rapport à la question de la tarification dynamique c'était important pour nous d'informer rapidement les clients de leur performance. Donc, si vous voulez, lorsque survient une période de pointe, particulièrement pour l'option TPC, on a une préoccupation particulière pour les ménages à faible revenu qui pourraient être attirés par les gains monétaires de cette option et qui pourraient

2.0

2.3

2.5

sous-estimer les efforts qui sont nécessaires pour réduire leur consommation en période de pointe.

Donc, je pense que de dire que les clients, bien, ils pourront aller consulter leur profil sur l'espace client, c'est pas suffisant. Et je regardais hier le site du Distributeur avec sa nouvelle implication qui permet l'envoi d'une notification à l'usager entre autres quand sa consommation est plus importante que prévue. Donc, une approche similaire peut-être pourrait être adoptée en plus peut-être de l'envoi de courriels ou de textos.

(9 H 27)

On se demandait également s'il ne serait pas intéressant d'adopter une sorte de plafond, donc de dire qu'à partir d'une certaine perte pour le client l'option devrait être suspendue, donc l'option TPC. Évidemment, d'avoir une pénalité, c'est important pour l'incitation que ça génère, mais on se demandait s'il n'y aurait pas un maximum qui pouvait être intégré. Madame Fillion, lors de son témoignage, a dit qu'elle partageait certaines de ces préoccupations-là et a indiqué que le projet est encore à l'étape de conception. Donc, j'imagine qu'Hydro-Québec va pouvoir nous revenir dans le

- prochain dossier tarifaire avec peut-être quelques
 propositions à cet égard-là. Ça termine ma
 présentation.
- Q. [5] D'accord. Merci, Monsieur Bélanger. Maître de
 Bellefeuille, est-ce que vous pouvez nous résumer
 l'analyse que vous avez effectuée dans le présent
 dossier?
- 8 Me SYLVIE DE BELLEFEUILLE :

23

24

25

- R. Bien, en fait, je vous dirais mes commentaires vont porter particulièrement sur la mise en place qui a 10 été faite cette année du fameux centre 11 d'accompagnement et des outils qui ont été mis en 12 place par le Distributeur. Comme l'a mentionné 13 monsieur Décary hier, il y a maintenant l'option B 14 Plus, l'entente personnalisée B Plus, qui vient 15 accorder un soutien particulier aux plus démunis, 16 parmi les plus démunis. On parle des gens qui ont 17 un seuil de revenu, cinquante pour cent (50 %) et 18 moins du seuil de faible revenu. Donc, c'est sûr 19 que, ça, c'est quelque chose qui est très, très 20 apprécié. 21
 - Maintenant, le problème, c'est qu'on a un petit peu mis ça sur le coup d'autres personnes qui sont aussi démunies, qui sont les personnes dont le revenu est entre cent pour cent (100 %) et cent

2.0

2.4

2.5

vingt pour cent (120 %) du seuil de faible revenu à qui on a limité l'offre d'entente. Auparavant, ces gens-là étaient admissibles à des ententes personnalisées. Maintenant, ils ne sont admissibles seulement qu'à des ententes, ce qu'on appelle le CFR, l'entente sans frais d'administration. Alors il y a un gain pour certains, mais malheureusement une perte pour d'autres ménages qui sont quand même en position vulnérable.

Monsieur Décary a aussi parlé de la mise en place de l'outil informatisé. Nous aussi, on en a parlé dans notre mémoire. Et il y a aussi des questions qu'on avait posées lors des demandes d'informations au Distributeur. Ce qu'on a remarqué avec la mise en place de notre côté aussi, c'est que ce fameux nouvel outil informatique a eu comme impact d'enlever beaucoup de flexibilité au niveau de l'application des ententes, et même au niveau du travail que peut être fait par les représentants, là, au niveau du centre d'accompagnement.

Dans le fond, même dans les interventions que, nous, on a faites auprès du guichet unique, on se retrouve avec des agents qui ont été formés depuis des années pour pouvoir intervenir auprès des ménages à faible revenu, mais dont les

2.0

2.3

2.5

interventions sont limitées par un programme où on va nous dire, bien, dans une situation, bien, je ne peux pas aller plus loin parce que l'ordinateur me dit, c'est ça qui est l'entente qui est là. Et on a très, très peu de flexibilité à travers ça.

Oui, on a gagné en efficacité parce que l'entente est peut-être calculée plus rapidement, mais on a enlevé tout un volet flexibilité qu'on avait auparavant et qu'on a difficilement maintenant au niveau du centre de recouvrement. Ça, c'est particulièrement important dans la mesure où les ménages à faible revenu, il faut comprendre qu'il y a... Disons, le premier élément qui est utilisé ... le calcul des ententes, l'élément principal, ce sont les revenus. Et, oui, c'est un facteur important.

Maintenant, ce sont des ménages qui sont souvent dans des situations qui sont particulières. Et il peut y arriver des situations où le revenu n'est pas le seul élément dont on devrait tenir compte. Il y a des ménages qui, par exemple, vont avoir des dépenses supplémentaires dues, par exemple, à des problèmes de santé qui vont entraîner des frais supplémentaires, qui vont affecter de façon importante la capacité de

2.0

2.4

2.5

remboursement des gens. Et cet outil-là maintenant ne permet plus de prendre en compte ce genre de situation-là.

L'idée, ce n'est pas nécessairement de bouger les critères, mais même à l'intérieur du même échelon, on avait auparavant une certaine flexibilité dans l'application des ententes. Et, maintenant, avec l'outil, malheureusement, ce qu'on constate, c'est que cette flexibilité-là n'est plus. Donc, c'est quelque chose là-dessus qu'on déplore et qu'on souhaiterait que la situation soit modifiée pour redonner. Je ne dis pas que c'est le cas pour toutes les situations. Puis ce n'est pas non plus le rôle d'Hydro-Québec de régler la misère du monde non plus, là.

Mais je pense que, compte tenu qu'on a une clientèle qui est particulièrement vulnérable, la clé d'une réussite d'une entente, c'est qu'elle soit réellement adaptée à la réalité de cette personne-là, ce qui nécessite un certain niveau de flexibilité.

(9 h 32)

On dit aussi que ça a permis de mieux... d'avoir plus de temps pour discuter avec le client. Làdessus, je vais faire référence à la pièce B-0074

2.4

qui se trouve à être les réponses d'Hydro-Québec à notre demande de renseignement.

À la question 2.5, on demandait de préciser qu'est-ce qu'on entend par « concentrer les efforts du représentant sur l'accompagnement du client »? Et si je peux me le permettre, je peux lire intégralement la réponse, ça tient sur un petit paragraphe, c'est à la page 6. Oui. Certainement, on peut l'afficher si vous le voulez. Donc, c'est à la page 6, à partir de la ligne 8... c'est 2.5, pardon. Donc on dit :

L'automatisation de l'analyse des dossiers permet au représentant de se concentrer sur l'accompagnement du client en misant sur une communication personnalisée et adaptée à sa situation. Le représentant s'assure que le client comprend bien les modalités de l'entente. Il discute du choix de la date des versements afin de les faire concorder avec ses entrées de fonds. Il prend le temps d'expliquer clairement la nature des documents de preuve de revenu à fournir ainsi que la méthode d'envoi.

2.0

2.3

2.5

Avec égards, moi, je n'appelle pas ça un accompagnement. On ne prend pas ici, le temps d'écouter c'est quoi le besoin du consommateur. Ce qu'on prend ici, c'est plus de temps pour formuler c'est quoi les attentes du Distributeur à l'égard du ménage, pour pouvoir bien appliquer l'entente. Pour nous, un accompagnement ça nécessite quelque chose qui soit plus personnalisé. Ici, c'est vraiment plus les attentes du Distributeur qui vont être mieux expliquées, mais on ne prend pas plus le temps de vérifier c'est quoi la situation particulière qui fait qu'un ménage à de la difficulté à faire ses paiements.

Donc, disons qu'au niveau de la flexibilité, là encore il y a quelque chose ici qui est un peu... ici qui... Malheureusement, qu'on ne voit pas. Un autre élément sur lequel j'aimerais revenir, c'est à l'effet que la première entente qui est offerte aux ménages à faible revenu, c'est l'entente CFR, donc l'entente sans frais d'administration. Là encore, je le répète, on est dans une situation où on fait affaires avec une clientèle qui est vulnérable. Ce sont des gens qui, en ce moment, ont une énorme épée de Damoclès audessus de la tête, c'est un avis d'interruption de

service.

2.0

2.5

Pas avoir d'électricité quand on est à faible revenu, c'est beaucoup plus d'impacts, ça veut dire qu'on ne peut pas conserver de nourriture, ça veut dire que ça va engager des frais supplémentaires. Notre crainte, c'est que là on est avec une personne qui est sur le bord de se noyer. C'est sûr qu'elle va avoir tendance à prendre la première bouée qu'on va lui offrir, alors que peut-être on pourrait lui offrir un canot de sauvetage.

Donc, ce que je veux dire, c'est que dans certaines situations, l'entente CFR, elle est vouée à l'échec parce que la personne n'a pas les capacités de la rembourser, mais elle va l'accepter quand même parce que c'est la seule option qu'elle pense qu'elle a.

Alors, à ce niveau-là, c'est quelque chose aussi qu'on déplore. Ce qu'on aurait souhaité, c'est qu'on puisse discuter avec la personne et lui offrir d'emblée la meilleure entente possible compte tenu de sa situation, plutôt que d'aller vers une entente qui, malheureusement, que la personne ne pourra pas respecter parce que la situation ne lui permet pas de le faire.

2.4

Dernier élément, c'est toute la notion là d'arrimage avec Transition énergétique Québec.

Quand on a parlé du centre d'accompagnement depuis plusieurs années, ma compréhension c'était qu'on voulait essayer d'avoir une première porte d'entrée où on pourrait, à un seul endroit, offrir l'ensemble des services offerts aux ménages à faible revenu, que ce soit en matière d'ententes de paiement, mais aussi en matière d'efficacité énergétique. On se disait aussi : « Bon. Bien, la personne doit déjà fournir des preuves de revenus pour certains types d'ententes. Bien, pourquoi estce que la personne devrait retransmettre ces mêmes preuves de revenus pour ensuite avoir accès à Éconologis par exemple. »

Donc, cet arrimage-là qui devait se faire, malheureusement ce qu'on comprend, c'est qu'en ce moment ce n'est pas encore le cas et que grosso modo ce que fait Hydro-Québec, c'est transférer l'appel chez Transition énergétique Québec, mais sans plus. Alors, à ce niveau-là, on encourage le Distributeur à continuer à travailler pour arriver à quelque chose qui va être beaucoup plus complet là pour les ménages à faible revenu.

(h 37)

Q. [6] En résumé, Maître De Bellefeuille, avez-vous
des recommandations à formuler à l'égard des trois
points que vous avez soulevés? Donc, la question du
centre d'accompagnement, les ententes qui sont
offertes au premier contact et le référencement à
TEQ ou disons le... le lien entre le centre
d'accompagnement et TEQ.

Me SYLVIE DE BELLEFEUILLE:

R. Et je vous dirais au niveau... au niveau des ententes de paiement je pense que plus de flexibilité c'est, je pense, le mot-clé.

Hydro-Québec a investi depuis des années pour avoir du personnel compétent pour répondre aux ménages à faible revenu. Je pense qu'on pourrait profiter justement de l'expertise de ces gens-là pour leur donner une marge de manoeuvre pour pouvoir répondre adéquatement à cette clientèle-là. Ils ont les ressources, ils ont formé ces gens-là. Alors leur attacher les mains avec un logiciel, je pense qu'on perd à ce moment-là les bénéfices de cette expertise-là, qui a été développée depuis... depuis des années.

Et ça inclut aussi le fait de pouvoir offrir dès le premier contact la meilleure entente possible, donc pas nécessairement une CFR. Si la

situation n'est pas... si cette entente-là n'est
pas raisonnable compte tenu de la situation du
client, bien à ce moment-là si cette personne-là de
toute façon est admissible à une entente
personnalisée, pourquoi pas le lui transmettre
d'emblée plutôt que de lui transmettre une offre
que la personne va sentir qu'elle n'a pas le choix
d'accepter et qui va être malheureusement vouée à
l'échec à plus long terme.

Et pour le troisième élément, bien le TEQ, bien là je pense que... j'ai entendu déjà de toute façon qu'Hydro-Québec travaillait à développer le service et les relations avec TEQ. Je pense qu'il faut continuer à aller dans cette direction-là pour essayer qu'il y ait vraiment un meilleur arrimage pour s'assurer que les ménages à faible revenu puissent bénéficier de l'ensemble des services qui peuvent leur être offerts pour les soutenir.

Q. [7] D'accord. Alors cela conclut la preuve d'Option consommateurs. Les témoins sont disponible pour les contre-interrogatoires et questions.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci beaucoup, Maître David. Est-ce qu'il
y a des intervenants qui veulent contre-interroger
le panel d'Option consommateurs? Non? Maître

1 Fraser?

10

15

17

18

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [8] Oui, quelques questions, Madame la Présidente.

Alors bonjour aux membres du panel. Concernant la

liaison des indicateurs de qualité et le MTÉR,

probablement que mes questions vont plus s'adresser

à vous, Monsieur Bélanger. Dans le cadre de votre

témoignage vous avez parlé « d'être suffisamment

pénalisant ». Est-ce que... est-ce que c'est votre

compréhension de... du... qu'il s'agit là de

1' objectif du MRI, que d'être pénalisant?

M. JULES BÉLANGER:

R. C'est en regard à la mauvaise performance du

Distributeur qui pourrait survenir. Il faut que les

pénalités soient suffisantes. Donc, il y a... c'est

une DDR de la Régie qui montrait que la proposition

du Distributeur, donc avec le « dead band », selon

les pires performances des dernières années, la

pénalité, donc la portion finalement d'écart de

rendement qui était remise à la clientèle était de

huit points, si mon souvenir est bon. Donc, en ce

regard-là, c'est... l'objectif de la liaison c'est

de maintenir la qualité de service et donc on

souhaite inciter le Distributeur en ce sens-là.

Q. [9] O.K. Donc ce n'est pas pénaliser...

- R. Donc, il y a une mécanique de pénalité qui est associée. Donc, on réduit l'écart de rendement qui est... auquel normalement a droit le Distributeur.
- Q. [10] O.K. Mais l'objectif c'est de maintenir la qualité du MRI.
- R. L'objectif... exact.
- Q. [11] On s'entend là-dessus.
- R. On s'entend là-dessus, oui.
- Q. [12] Lorsque vous parlez de « pire performance » 9 est-ce que, par ailleurs, d'un point de vue 10 qualitatif vous êtes en mesure d'évaluer ce que 11 vous qualifiez de « pire performance »? Parce qu'on 12 s'entend, on peut voir une pire performance sur 13 cinq ans, mais une pire performance ça peut être 14 par ailleurs une performance correcte, une bonne 15 performance. Si on est dans un contexte 16 d'amélioration continue, on s'entend qu'à l'an un 17 on va avoir une performance beaucoup moins bonne 18 qu'à l'an cinq, mais ça ne veut pas dire qu'à l'an 19 un on avait une mauvaise performance. Est-ce que 20 vous avez fait cet exercice-là de qualification... 2.1 parce que vous parliez de pire performance sur 2.2 le... sur le... le cinq ans, donc est-ce que c'est 2.3 un exercice auquel vous vous êtes adonné? 24 (9 h 42) 25

- R. Ce qu'on... ce qu'on a regardé c'est l'historique,
- bien, l'historique qui est disponible, donc c'est à
- partir de deux mille douze (2012), si je ne me
- trompe pas. Donc, c'est sur la base de ces
- 5 chiffres-là.
- Q. [13] O.K., sur la base de l'historique depuis deux
- mille douze (2012).
- 8 R. Oui.
- Q. [14] O.K. Est-ce que vous seriez d'accord avec une
- méthode qui ne conférerait pas au Distributeur cent
- pour cent (100 %) de sa part dans le MTER donc déjà
- établi alors qu'il aurait eu par ailleurs une bonne
- performance?
- R. Je ne crois pas que c'est... c'est l'objectif
- que... bien, que la Régie souhaitait en fait en
- instaurant cette liaison-là, donc, on parle plus de
- maintien de la qualité de service.
- 18 Q. **[15]** O.K.
- R. Ceci dit, il n'est pas... je ne serais pas opposé à
- explorer l'idée peut-être de... Donc, dans le cas
- de bonnes performances, il y a des mécanismes
- différents qui vont être appliqués mais...
- 23 Q. [16] Je comprends également votre témoignage, que
- vous appuyez la proposition faite par l'AHQ-ARQ en
- ce qui concerne la liaison des indicateurs et du

1 MRI.

- R. Ce que... ce que je comprends c'est qu'il y a comme un... Ce que la Régie explore, je pense, en ce moment, c'est un mixte entre cette proposition-là et une sorte de... des paliers qui existaient avec Gazifère, donc, il y avait jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %), quatre-vingts (80), quatre-vingt-dix (90), et après, donc, c'est ce
- Q. [17] Excellent. Je vous remercie. J'aurais une
 autre question qui concerne le Z générique. Je sais
 que vous vous êtes prononcé là-dessus et vous vous
 êtes prononcé à l'effet que vous n'étiez pas en
 faveur, c'est exact?

mix-là effectivement qu'on... qu'on appuie.

R. Oui.

9

Q. [18] Oui, O.K. Peut-être une mise en contexte puis 16 une question très très directe là. La question du Z 17 générique, puis il y a peut-être une question de 18 sémantique et de qualification des choses, mais 19 vise à répondre essentiellement à deux... à deux 20 problèmes, à deux... en tout cas, en ce qui 2.1 concerne le Distributeur, deux... deux phénomènes. 2.2 Donc, on parle premièrement de l'allégement 2.3 réglementaire, vous êtes au courant de toute cette 24 dynamique-là et de l'enjeu? 25

- R. Oui, je pense que... Donc, si je comprends bien, le
- Distributeur dit : « On va transmettre à la Régie
- une lettre. »
- 4 Q. [19] Oui. Oui, oui.
- R. Ou des lettres et...
- Q. [20] Je n'avais pas terminé ma question mais
- 7 allez-y.
- R. En tout cas, sur le point de l'allégement, donc,
- oui, c'est... oui, c'est qu'est-ce que je comprends
- qui était proposé par le Distributeur.
- 11 Q. [21] O.K.
- R. Donc, pour avertir la Régie qu'il y a un événement
- prévisible puis commencer à comptabiliser...
- Q. [22] Exact. Ça fait qu'il y a un élément
- d'allégement qui vise à éviter de systématiquement
- déposer un dossier et il y a aussi un élément qui
- est présent dans le dossier qui concerne un petit
- peu ce qu'on appelle la réglementation rétroactive
- et sur laquelle... et je ne vous demande pas... je
- n'aurai pas de question en droit là-dessus puis les
- procureurs vont revenir sur la question là, mais un
- des objectifs aussi de la proposition du
- Distributeur c'est d'éviter d'avoir à faire face à
- ces questions-là.
- Alors, ma question est simple c'est :

- qu'est-ce que vous proposez là? Et on en a discuté
- un peu, en fait, j'ai posé des questions à monsieur
- Lowry hier, donc, comment on fait pour réconcilier
- ces deux éléments-là? Donc, si on a pas de
- principes réglementaires établis, est-ce que votre
- proposition serait similaire à celle de monsieur
- Lowry? Bien, lorsqu'on aura un facteur Z à une
- année donnée, bien, on va déposer un nouveau
- 9 dossier.
- R. Non, je ne pense pas que c'est la voie à
- privilégier, je pense que...
- Q. [23] Non, ça ne serait pas ça?
- R. Je pense que dans les dossiers tarifaires qui
- continuent donc d'exister malgré le MRI, le
- Distributeur, comme il l'a fait d'ailleurs avec,
- par exemple, la proposition au niveau de la
- prévision de la vie utile...
- 18 Q. [24] Tout à fait.
- R. ... arrive, donc, il propose son facteur...son
- facteur Z à ce moment-là.
- 21 Q. [25] O.K.
- R. Son ou ses facteurs Z.
- 23 (9 h 47)
- Q. [26] Et je comprends à ce moment-là que vous seriez
- d'accord pour qu'il y ait un principe réglementaire

- qui accompagnerait, peu importe comment on va
- l'appeler là, mais le déploiement des Z ou
- 1'application ou la réalisation des facteurs Z dans
- les dossiers tarifaires à l'effet que si le
- Distributeur présente son facteur Z l'année
- suivante dans le dossier tarifaire suivant, bien,
- il y aurait tout de même un espèce de mécanisme, un
- compte de frais reportés qui aurait capté ces
- coûts-là durant l'année pour permettre au
- Distributeur lorsque la Régie aura décidé l'année
- suivante, bien d'en disposer, oui ou non, là, parce
- que la Régie pourrait dire non. Est-ce que vous
- êtes d'accord avec une formule qui ressemblerait à
- 14 ça?
- R. Juste pour clarifier, est-ce que c'est la création
- automatique d'un compte de frais reportés ou...
- Q. [27] Bien, ce serait la création...
- 18 R. ... c'est...
- 19 Q. [28] ... oui.
- 20 R. ... plus que, de votre côté, vous comptabilisez,
- vous arrivez avec le montant devant la Régie?
- Q. [29] Oui. Oui, oui. Ce serait quelque chose d'assez
- automatique, question d'éviter des nouvelles
- procédures et qui seraient en lien avec votre
- recommandation de traiter l'ensemble de ces

- 45 -

- évidemment ça prend un mécanisme comptable pour
- qu'on puisse comptabiliser ça à quelque part puis

questions-là dans le dossier tarifaire. Donc,

- se revoir dans le dossier tarifaire suivant puis
- 5 d'en discuter.

1

- R. J'ai tendance à dire qu'il faudrait y aller au cas par cas possiblement.
- Q. [30] O.K. Alors, si on y va au cas par cas, il
- faudrait demander un compte de frais reportés à
- chaque fois.
- R. Alors, bon, déjà on s'entend que les délais sont...
- entre les causes tarifaires sont relativement
- courts, là, mais dans le sens...
- Q. [31] Oui, mais si on parle de quinze millions
- 15 (15 M\$)?
- R. Si on parle de quinze millions (15 M\$), le
- Distributeur arrive dans la cause tarifaire avec...
- en présentant une sorte de bilan comptable à la
- Régie puis on...
- Q. [32] O.K. Ce qui voudrait dire que, pour l'année où
- survient le Z, le Distributeur perdrait son quinze
- millions (15 M\$) si on accepte une thèse qu'il n'a
- pas le droit...
- R. Encore... Oui. Donc...
- Q. [33] ... et je dis ça entre guillemets, « qu'il n'a

- pas le droit de récupérer s'il n'y a pas de
- mécanisme. »
- R. Vous faites référence au principe de rétroactivité.
- 4 Q. [34] Oui.
- R. Mais, je pense que, encore là, cas par cas, analyse
- par la Régie. C'est une règle, hein! Vous le
- mentionnez en preuve quand vous parlez de la
- révision, de la durée de vie utile des
- transformateurs parce que...
- Q. [35] Oui. Exactement, c'est la même chose.
- R. Vous proposez entre autres, pour ce Facteur Z là...
- 12 Q. [36] Oui.
- R. ... d'appliquer les impacts, d'intégrer les impacts
- dès avril deux mille dix-huit (2018).
- Q. [37] Cette année.
- R. Donc, c'est une entorse, hein, un peu à la règle de
- rétroactivité. Et je pense que, dans ses décisions
- passées, la Régie encore là...
- 19 Q. [38] Oui.
- 20 R. ... cas par cas, analyse ce type de situation-là.
- Q. [39] Mais, ce qui m'intéresse, c'est... Allons-y
- avec la proposition du Distributeur quant à
- l'amortissement. Et je ne me prononce pas, là, mais
- je... évidemment. De toute façon, notre position
- est assez claire là-dessus, là. Hypothétiquement,

si on appliquait une règle de la rétroactivité puriste...

R. Hum, hum.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [40] ... bien, la proposition du Distributeur serait refusée pour l'année deux mille dix-huit 5 (2018) et elle serait peut-être acceptée pour 6 l'avenir. Et ça en pratique, ce que ça veut dire, c'est que la raison pour laquelle le Distributeur a fait une demande qui visait à reconnaître ces coûts-là en deux mille dix-huit (2018), c'est parce 10 que c'est... bien, c'est notamment pour un certain 11 nombre de règles, mais l'objectif de ça, ça va être 12 de faire profiter de l'écart favorable qui se 13 dégage de l'application de cette norme-là, d'en 14 faire profiter à tous les consommateurs. 15

Je vous suggère que si on suit les réponses que vous venez de me donner, bien on ne pourrait pas faire ça en l'absence de principes réglementaires, en fait, de certitude de principes réglementaires. Il faudrait... il aurait fallu que le Distributeur présente à quelque part dans le courant de l'année deux mille dix-huit (2018), et je vous suggère que ça n'aurait pas été avant qu'il ait une bonne idée que c'est un facteur Z, donc qu'il y a un impact de guinze millions (15 M\$).

- 48 -

Donc, je vous suggère aussi que ça aurait été après l'accumulation de certaines sommes.

Donc, si on suit votre témoignage, bien les consommateurs n'auraient pas eu droit, dans un cadre théorique comme... évidemment, toute chose étant égale par ailleurs, n'auraient pas eu droit. Donc, c'est un petit peu là-dessus que je...

R. Mais, on n'est pas dans un cadre théorique ici, on 8 est dans un cadre réglementaire où la Régie a 9 accepté sur des bases exceptionnelles. Puis je 10 pense que quand on parle de Facteur Z, donc 11 d'événements imprévisibles, matériels, donc il y a 12 un seuil, il y a une considération additionnelle de 13 la part de la Régie et des intervenants de dire 14 « bon, cet événement-là, le Distributeur ne pouvait 15 pas le prévoir » et donc il y a une considération 16 un peu plus grande sur, oui, est-ce qu'on peut 17 faire une entorse peut-être au principe de 18

20 Q. **[41]** O.K.

19

- 21 R. Donc, on n'est pas dans un cadre qui est purement 22 théorique. Je pense que la Régie a...
- Q. **[42]** O.K.
- R. ... par ses décisions passées, a...

rétroactivité à ce moment-là.

25 (9 h 52)

- 1 Q. [43] Donc, si je comprends bien votre témoignage, on irait au cas par cas puis vous avez bon espoir 2 qu'il s'agirait de cas qui permettraient de récupérer parce que ce seraient des cas exceptionnels qui rentreraient dans le contexte des 5 décisions qui ont été rendues et vous ne favorisez 6 pas qu'il y a un principe qui guide ça de manière plus... plus claire ou en fait plus transparente.
- R. Je ne dirais pas plus transparente, mais j'ai eu... Oui, je vais répondre « oui » à votre question. 10
- Q. [44] À ce moment-là, j'aurais une question d'ordre 11 pratico-pratique. Évidemment, on s'inscrirait pour 12 ce type de chose-là dans l'exercice d'un facteur Z. 13 Or, vous suivez nos dossiers, vous connaissez bien 14 que la règle du facteur Z c'est l'atteinte d'un 15 seuil de quinze millions (15 M). Vous comprenez 16 bien cette dynamique-là? 17
- R. Oui. 18

- Q. [45] O.K. Alors si je vous comprends bien, et selon 19 votre témoignage, le Distributeur devrait 2.0 déposer... s'il veut récupérer dans l'année 2.1 courante, il devra déposer une procédure pour... 2.2 pour capter ces coûts-là. 23
- Alors je vous demanderais a partir de quel 24 moment il devra déposer cette procédure-là. Et je 25

- vous... je vous donne un petit peu un élément de
 contexte-là, je vous... je ne vous suggère pas de
 réponse, mais presque, mais est-ce que c'est quand
 il pense que peut-être il y a un facteur Z parce
 qu'on s'entend, il faut toujours bien atteindre le
 quinze millions (15 M) -ou c'est lorsqu'il y a
 atteinte du quinze millions (15 M) qu'il va
- 9 R. Mais il y a peut-être un... puis là j'y vais de

 10 mémoire, là, il faudrait vérifier. Déversement aux

 11 Îles-de-la-Madeleine, est-ce qu'il n'y avait pas

 12 une proposition qui était un peu similaire, dans le

 13 sens où le Distributeur...
- 14 Q. **[46]** Oui.

25

déposer?

- R. ... n'était pas encore au courant des coûts qui allaient être...
- 17 Q. **[47]** Oui.
- R. ... encourus, donc il n'y avait pas de
 matérialité... peut-être faible matérialité peutêtre. Mais donc, vous étiez arrivés, donc encore là
 de mémoire dans le dossier tarifaire avec la
 propo... une proposition de dire « oui », il y a ça
 qui s'en vient, on sait que ça va coûter très cher.
 Est-ce que la Régie peut autoriser un compte de

frais reportés? C'était... en tout cas, bref. Donc,

- 51 -
- je pense que ça irait peut-être de cette...
- Q. [48] De cette façon-là.
- R. ... de cette façon-là.
- Q. [49] Donc, ce serait après coup. Parce que dans...
- dans le cas des Îles...
- R. Dans le dossier tarifaire, donc dans un dossier
- tarifaire vous arriviez avec...
- 8 Q. **[50]** Oui, oui.
- R. ... il y a ce facteur Z-là, il y a ce Z-là qu'on
- envisage.
- 11 Q. [51] O.K.
- R. Avec preuve quand même, là, donc justifié.
- 13 Q. **[52]** Oui, oui.
- 14 R. Sur...
- Q. [53] O.K. Mon souvenir, mais évidemment là je vais
- arrêter là, mais mon souvenir c'est que le
- Distributeur a perdu les sommes qui avaient été
- investies entre le moment de l'événement et un
- certain moment dans la décision, donc... Le réflexe
- a été bon, mais ça ne répond pas... bien en fait ça
- ne règle pas l'espèce de problème que je vous
- soumets, là, puis bien humblement, mais...
- 23 R. Ça, il faut mettre ça dans un... dans tout le
- contexte où le Distributeur est rémunéré pour son
- risque d'affaire également, là, donc...

- Q. [54] Oui, oui, tout à fait. Tout à fait, tout à
- fait. Bien écoutez, je n'aurai pas d'autres
- questions. Je vous remercie.
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître Fraser. Maître Alexandre De
- Repentigny pour la Formation... pour la
- Formation... pour la Régie.
- 8 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY:
- 9 Q. [55] Bonjour, Alexandre De Repentigny pour la
- Régie. Alors juste une petite question dans le fond
- pour revenir sur le... la révision des durées de
- vie utile des transformateurs aériens. Alors...
- bien le Distributeur propose la création d'un
- facteur Z. Il propose également de créer un compte
- de neutralisation hors base de tarification pour
- comptabiliser l'impact de deux mille dix-huit
- 17 (2018) et il propose de verser la totalité du solde
- dans ses revenus requis de deux mille dix-neuf
- (2019). Vous avez indiqué tantôt et dans votre
- mémoire aussi que vous étiez d'accord pour qu'on
- accepte la demande du Distributeur, étant donné la
- situation exceptionnelle et l'importance des écarts
- favorables à la clientèle.
- Donc là, le Distributeur, pour deux mille
- dix-huit (2018), c'est là que ma question se

trouve, c'est qu'il propose de remettre
l'intégralité de l'impact favorable de deux mille
dix-huit (2018) à la clientèle en deux mille dixneuf (2019). Si cet écart-là avait été défavorable
pour la clientèle, est-ce que vous auriez eu la
même recommandation? C'est un peu au niveau du
principe, là, c'est quoi qu'on... qu'on doit

comprendre de ça, puis si votre proposition avait

9 été la même.

10 (9 h 57)

8

- R. Généralement les révisions de durée de vie utile 11 sont favorables à la clientèle, on allonge la durée 12 de vie utile des actifs. C'est clair que la 13 considération que c'est favorable à la clientèle 14 favorise, pour nous, même pour le Distributeur je 15 crois. Maître Fraser vient de dire que c'est un des 16 arguments principal derrière l'intégration. Donc, 17 on aurait évalué, mais je ne dirais pas qu'on 18 aurait nécessairement appuyé la proposition. Encore 19 là, dépendamment de la matérialité des sommes. 2.0
- Q. [56] Parfait. Merci. Pas d'autres questions.
- 22 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître de Repentigny. Maître Turmel.

- 1 Me SIMON TURMEL:
- 2 Ça allait plus vite que ma capacité de réaction
- aujourd'hui.
- Q. [57] Une question, Madame de Bellefeuille, c'est
- 5 bien ca?
- Me SYLVIE De BELLEFEUILLE :
- 7 R. Oui.
- Q. [58] J'avais de Bellefleur, mais là j'avais de
- Bellefleur en tête, mais c'est de Bellefeuille,
- c'est bien ça?
- R. C'est de Bellefeuille, oui.
- Q. [59] Oui. C'est joli tous les deux.
- R. Merci.
- Q. [60] Par rapport à la problématique que vous avez
- évoquée, puis j'ai posé la même question hier, à la
- problématique avec le système informatique ou la
- façon de traiter, je cherche le terme, là, je n'ai
- pas... les ententes CFR et B et tout ça, là.
- 19 R. Oui.
- Q. [61] Est-ce que c'est la première fois que vous
- soulevez cette problématique-là ou vous en avez
- parlé auparavant avec le Distributeur? Et si je
- continue, est-ce qu'il y a une table où est-ce que
- vous pouvez aborder ces points-là? Parce que vous
- savez en audience, c'est un petit peu compliqué

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

de... les échanges sont plus... c'est plus
difficile d'arriver à des solutions ou mettre dans
des décisions également parce que c'est des enjeux
qui sont très importants et qui méritent
discussions, selon moi.

Alors, ma question était : est-ce qu'il y a une table appropriée pour discuter de ces choseslà?

9 R. Oui. Il y a la table de recouvrement,

10 effectivement, ce genre de situation-là est

11 rapportée également à la table. Maintenant, le

12 constat est qu'en ce moment, là, c'est pas

13 encore... la situation n'est... disons la

14 flexibilité nécessaire n'est pas encore sur place.

15 (9 h 59)

J'ai bien entendu quand même, en fait, pas entendu, mais j'ai lu les notes sténographiques disons du témoignage de madame Filion à l'effet que le centre travaillait là-dessus. Maintenant, je pense que c'est important de continuer à travailler dans cette direction-là justement pour avoir une plus grande flexibilité un graphique, disons, du témoignage de madame Fillion à l'effet que le centre travaillait là-dessus. Maintenant, je pense que c'est important de continuer à travailler dans

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

cette direction-là justement pour avoir une plus
grande flexibilité. Madame Fillion parlait aussi
des cas qui peuvent être amenés à la table par les
associations de consommateurs. C'est sûr que, ça,
c'est quelque chose qui est intéressant.

Maintenant, il faut se rappeler que c'est quand même une minorité des ménages MFR qui vont communiquer avec les associations de consommateurs. Alors, cette souplesse-là, je pense qu'il faut quand même qu'elle soit disponible pour l'ensemble de la clientèle et pas pour les quelques ménages chanceux qui connaissent leur ACEF.

- Q. [62] Et dites-moi, UC hier disait que la table, c'est plus à titre informatif que discussions, quelque chose du genre, ou d'échanges. Est-ce que vous avez cette perception-là également?
- 17 R. Ce n'est pas moi personnellement qui siège sur

 18 cette table-là. Mais ce qu'on me rapporte à

 19 l'interne, c'est que, effectivement, en ce moment

 20 on parle plus de situations qui nous sont

 21 rapportées, et au niveau discussions ce n'est pas

 22 toujours facile.
- Q. [63] Merci. Je n'ai pas d'autres questions.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître Turmel.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [64] En lien avec ça, je vous fais les mêmes commentaires que j'ai faits à l'Union des 2 consommateurs hier, je pense qu'il faut que vous puissiez noter l'ouverture de monsieur Filion qu'il a mentionnée en début d'audience. Et nous croyons 5 sincèrement que toutes les communications que vous 6 pouvez avoir avec le Distributeur en amont des dossiers tarifaires, il y a une ouverture pour améliorer les processus et à tout le moins une ouverture pour écouter vos commentaires et pas 10 juste être à l'écoute de leurs préoccupations. 11 Donc, je vous invite à profiter de cette ouverture 12 pour faire part de toutes les améliorations qui 13 pourraient être apportées aux ménages à faible 14 revenu. 15

J'aimerais revenir très, très rapidement sur la problématique reliée à la rétroactivité. C'est vrai que la Régie a, au cours des dernières années, examiné au cas par cas cette problématique, mais force est de constater qu'il n'y a pas nécessairement une approche qui est toujours similaire. Donc, c'est peut-être la raison pour laquelle le Distributeur propose le facteur Z générique pour essayer d'avoir un principe qui serait davantage prévisible pour tous en ce qui a

2.3

trait à la problématique de rétroactivité liée à des événements imprévisibles. Parce que l'événement lorsqu'il survient, ce n'est pas le lendemain qu'une demande peut être déposée à la Régie, pour toutes sortes de raisons, parce que l'importance, c'est de régler l'événement.

Deux, ce n'est pas évident qu'à court terme on est en présence d'un événement qui va occasionner une dépense de plus de quinze millions (15 M\$). Et lorsque la demande est déposée à la Régie, et la question se pose, à partir de quand il est possible de tenir compte des sommes qui vont avoir été engagées par le Distributeur.

Il y a eu toutes sortes d'approches qui ont été adoptées. La Régie a, dans un cas bien précis, bien dans deux cas, rendu une ordonnance de sauvegarde. Donc, on a rendu une décision. Puis, là, bien, c'est à partir de la date de cette décision-là que les sommes pouvaient être reconnues. Dans d'autres cas, on a tenu compte de la date de dépôt. Bref, il y a des approches. Puis pour des situations parfois qui étaient... qui pouvaient être similaires, en tout cas en apparence.

Je ne sais pas si ça, cette problématique-

là, vous l'avez bien saisie. Puis est-ce que... Si
la proposition du Distributeur ne fait pas votre
affaire, c'est quoi l'autre proposition que vous
pouvez nous faire pour régler cette situation
d'imprévisibilité, dans le fond, quant à quel
moment on reconnaît puis dans quel moment on ne
reconnaît pas? Si on le fait au cas par cas, bien,
des fois ce n'est pas toujours la meilleure

M. JULES BÉLANGER :

solution.

9

R. Bien, oui, il y a des situations comme ça où le cas 11 par cas peut être la meilleure solution. Toutefois, 12 je n'avais pas peut-être tout saisi. Donc, il y a 13 eu des décisions qui seraient conflictuelles 14 potentiellement Je comprends que, ici, si la 15 Régie désire peut-être se doter d'une règle plus 16 claire pour l'avenir, on ne serait pas opposé, on 17 évaluera ce qui sera proposé dans ce cadre-là. 18 Donc, dans le cadre du MRI, on privilégie une sorte 19 de statu quo finalement de comment ça fonctionne 20 dans les dossiers tarifaires. 21

(10 h 04)

Q. [65] C'est beau. Je n'aurai pas d'autres questions.
On vous remercie pour vos témoignages. À moins
qu'il y ait un réinterrogatoire, Maître David?

2.4

25

Me ÉRIC McDEVITT DAVID : 1 Non, il n'y aura pas de réinterrogatoire. Alors, 2 c'est la preuve d'Option. LA PRÉSIDENTE : Excellent. Me ÉRIC McDEVITT DAVID : Merci. LA PRÉSIDENTE : Alors, on vous remercie, vous êtes libérés et à la 9 prochaine. Nous allons donc poursuivre avec la 10 FCEI, Maître Turmel. On va vous laisser vous 11 installer. Ah! ARK. Ah! Bien, oui. Mon Dieu! O.K. 12 Donc, on va avec ARK, excusez-moi, Maître Dubé. 13 14 PREUVE D'ARK 15 Me NICOLAS DUBÉ: 16 Bonjour Madame la Présidente. Bonjour Madame et 17 Monsieur les Régisseurs. Nicolas Dubé pour 18 l'Administration régionale Kativik, l'ARK, pour 19 être plus court. Nous avons annoncé environ trente 2.0 (30) minutes pour la préparation. On s'est pratiqué 21 hier, on risque de respecter le délai à plus ou 22 moins cinq minutes. Sans plus tarder, Madame la 23

Greffière, vous pouvez procéder à l'assermentation

des témoins, s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quatorzième 1 (14e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU: 2 3 YVON NORMANDIN, ingénieur, ayant une place 4 d'affaires au 629, avenue Notre-Dame, Saint-Lambert 5 (Québec); 6 FRÉDÉRIC GAGNÉ, directeur général adjoint de l'ARK, 8 ayant une place d'affaires au 860, Kaiviwik Circle, 9 Kuujjuaq (Québec); 10 11 LESQUELS, après avoir fait une affirmation 12 solennelle, déposent et disent : 13 14 INTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ: 15 Je vais procéder à l'adoption de la preuve. Madame 16 la Présidente, nous avons déposé les CV de 17 Messieurs Normandin et Gagné respectivement sous 18 les cote C-ARK-0012 et C-ARK-0013. Je me trompe 19 souvent entre le K et le Q, donc c'est C-ARK-0012 20 et C-ARK-0013. 21 Q. [66] Monsieur Gagné, la preuve de l'ARK a été 22 déposée le douze (12) novembre dernier sous la cote 23 C-ARK-0008 et nous avons déposé une demande de 24 renseignements adressée au Distributeur le cinq (5) 25

- octobre dernier. Nous avons également déposé le
- 2 PowerPoint en support à votre témoignage de ce
- matin qui est la cote C-ARK-0015. Avez-vous
- participé et supervisé la préparation de ces
- 5 documents?
- 6 M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- 7 R. Oui.
- Q. [67] Est-ce que vous les adoptez pour valoir comme
- votre témoignage écrit en la présente instance?
- 10 R. Oui.
- Q. [68] Monsieur Normandin, je vous pose exactement
- les mêmes questions. Avez-vous participé à la
- préparation des documents que j'ai mentionnés et
- les adoptez-vous pour valoir comme votre témoignage
- écrit en la présente instance?
- M. YVON NORMANDIN:
- 17 R. Oui.
- Q. [69] Merci. Avant de débuter votre présentation,
- Monsieur Gagné, peut-être juste dire très
- brièvement aux régisseurs en quoi consiste le poste
- que vous occupez à l'ARK.
- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- R. Oui. Donc, je suis directeur général adjoint. Je
- vois au bon fonctionnement avec la direction
- générale de l'organisme de tous les programmes que

1'ARK gère et offre pour la population et pour les
2 villages de la région. C'est un poste que j'occupe
3 depuis trois ans. J'ai été auparavant à l'emploi de
4 l'ARK aux travaux publics municipaux depuis deux
5 mille un (2001) et je suis à Kuujjuaq dans la
6 région depuis vingt-cinq (25) ans, depuis mil neuf
7 cent quatre-vingt-quatorze (1994), ça va faire
8 vingt-cinq (25) ans bientôt.

- 9 Q. [70] Et Monsieur Normandin, quelle est votre

 10 formation et en quoi consiste le travail que vous

 11 effectuez pour l'ARK de manière générale, mais

 12 aussi dans le dossier qui nous occupe?

 13 M. YVON NORMANDIN:
- R. Donc, je suis ingénieur électrique depuis mil neuf cent soixante-quinze (1975), président et fondateur de la firme Électrosult, génie-conseil. Une de nos spécialités depuis plus de trente (30) ans consiste à la réalisation de projets au Nunavik, en milieu nordique ainsi qu'au Nunavut.

Nous travaillons sur différents types de projet tels qu'usines d'eau potable, bâtiments institutionnels et communautaires.

23 (10 h 11)

24

25

Depuis ce nombre d'années, nous côtoyons aussi les gens du milieu lors de nos nombreux

- voyages au Nunavik. Nous participons aussi à différents dossiers pour le compte de l'ARK
- concernant des problématiques d'alimentation
- électrique et de facturation.
- Q. [71] Merci. Donc, Monsieur Gagné, je vais vous laisser débuter la présentation.
- 7 M. FRÉDÉRIC GAGNÉ :

18

19

20

21

22

23

24

25

R. Merci. Alors ceci est notre deuxième intervention devant la Régie. Nous étions intervenus l'année 9 dernière dans le cadre de la cause tarifaire 4011-10 2017. Vous n'étiez pas tous là l'an dernier, ça 11 fait que par conséquent on jugerait pertinent de 12 faire un bref retour sur le passé pour expliquer, 13 premièrement, qui est l'ARK, qu'est-ce qu'est le 14 Nunavik. C'est une région dont on entend souvent 15 parler, mais bon c'est pas tout le monde qui est 16

nécessairement familier avec la région.

Également, pour plus de détails nous allons vous référer à notre mémoire déposé l'an dernier, lequel contient une description détaillée du rôle de l'ARK et du contexte géographique, socioéconomique, climatique qui prévaut dans notre région. Ce mémoire et la présentation de l'ARK ont d'ailleurs été déposés en preuve dans le présent dossier tarifaire, puisqu'ils font partie

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

intégrante de notre preuve.

Aujourd'hui, nous reviendrons également brièvement sur les objectifs de l'ARK, tels que présentés devant la Régie l'an dernier et sur les constats que nous avions faits. Nous vous donnerons notre compréhension de la décision 2018-25 et des ordonnances rendues par la Régie quant au Nunavik suite à notre intervention. En résumé, en fait la démarche proposée par le Distributeur en suivi de cette décision, pour nous, ne respecte pas les ordonnances de la Régie et contient des lacunes importantes. Et ceci aura pour résultat des données peu fiables, peu représentatives pour expliquer le profil de consommation d'électricité en deuxième tranche du tarif DM, ce qui était l'enjeu de la décision de l'an dernier et qui est toujours une préoccupation cette année. Ce sera le point 6.

Et enfin, nous terminerons avec nos conclusions et recommandations, quelques commentaires également quant à la collaboration entre le Distributeur et les parties prenantes du Nunavik, soit l'ARK que je représente, mais également la société Makivik et l'OMHK qui est l'Office municipal d'habitation Kativik.

À cet égard, l'intervention que nous

2.4

faisons dans la présente cause est soutenue par la Société Makivik. On a travaillé avec eux également, c'est une société inuite qui voit aux intérêts des bénéficiaires de la convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les bénéficiaires inuits et non pas cris ou des autres nations. Et également le support de l'OMHK, qui est le gestionnaire des unités de logement social dans la région, donc qui est propriétaire et gestionnaire d'environ quatre-vingt-dix (90 %) à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des unités résidentielles et principal client du Distributeur.

Alors l'ARK, qui sommes-nous, très rapidement. Un organisme public non ethnique, créé en vertu de la convention de la Baie-James et du Nord du Québec. Nous avons compétence pour agir en matière de développement régional dans la région administrative du Nord du Québec, souvent appelé Nunavik. Nous avons de larges pouvoirs, nous agissons comme municipalité sur presque tout le territoire du Québec, situé au Nord du cinquantecinquième (55e) parallèle, en fait tout le territoire exclu des municipalités et des terres inuites en périphérie des communautés. Et nous sommes signataires de l'entente de partenariat sur

le développement économique et communautaire du Nunavik conclue le neuf (9) avril deux mille deux (2002) avec la Société Makivik et le gouvernement du Québec.

Le contexte géographique socioéconomique. Encore une fois, c'est quelque chose qui a été expliqué dans le passé. Je passer rapidement. Juste attirer l'attention sur l'immensité du territoire, cinq cent mille kilomètres carrés (500 000 km2), pour une population, une petite population de douze mille (12 000) habitants versus huit point quatre millions (8,4 M) environ de la province. Et douze mille (12 000) habitants, dont quatre-vingt-dix pour cent (90 %) sont inuits, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, encore une fois.

O.K. Cette donnée-ci, encore une fois, là, très rapidement. Juste souligner le coût de la vie très élevé versus une pauvreté relativement très importante. On parle que le taux des ménages à faible revenu au Nunavik, à trente-sept point cinq pour cent (37,5 %), est trois fois supérieur par rapport au reste du Québec et du Canada. C'est... c'est majeur. Soixante-douze pour cent (72 %) des familles du Nunavik ont un revenu familial de moins

2.0

2.4

de trente-deux mille quatre cent quatre-vingts dollars (32 480 \$) en deux mille douze (2012). Il faut comprendre qu'avec le coût de la vie auquel on fait face, ce trente-deux mille quatre cent quatre-vingts dollars (32 480 \$)-là n'est pas le même pouvoir d'achat que vous avez ici à Montréal ou à Québec. On parle d'un coût de la vie qui est environ une fois et demie à deux fois, dépendant des biens plus élevés dans le Nord du Québec.

Et fait à noter : quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des abonnements en électricité sont détenus par des organismes responsables de payer la facture d'électricité. J'ai mentionné l'OMHK, quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la population reste dans du logement social. On dit « social », mais c'est pas les mêmes critères nécessairement qu'ici, donc ils ne voient pas la facture d'Hydro-Québec.

(10 h 16)

Par contre, on pourrait penser : alors quel est l'impact sur eux mais c'est sûr que si les factures d'énergie augmentent, éventuellement, la SHQ, l'OMHK vont devoir refiler ces augmentations aux locataires, aux résidents.

Le Nunavik, maintenant, le Nunavik fait

2.0

2.3

toujours face à une grave crise du logement, on a une pénurie criante de logements. On a un parc d'environ trois mille deux cents (3 200) unités sociales, il nous manque mille (1 000) unités environ dans les derniers sondages, dans les dernières études. On a donc soixante-huit pour cent (68 %) des Inuits qui vivent dans un logement surpeuplé comparativement à sept pour cent (7 %) au Canada ou au Québec.

Et puis quand on parle de surpeuplement, on ne parle pas d'une personne de trop sur un ménage de quatre ou cinq personnes, on parle d'un ménage de trop dans une résidence ou de deux ménages de trop dans une même résidence. On parle de douze (12) personnes des fois qui s'entassent dans un trois chambres à coucher, c'est... c'est majeur, c'est aucun comparable avec le reste du pays ou de la province.

On met l'emphase sur cette problématique parce qu'on est d'avis que la démarche, la méthode proposée par le Distributeur ne captera pas cette problématique, par conséquent, les données de consommation pour les ménages du Nunavik qui résulteraient de la... qui résulteront de la démarche du Distributeur seront à notre avis peu

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

fiables, d'où le fait qu'on vous les présente.

Un retour sur les objectifs recherchés par l'ARK dans la cause tarifaire 4011-2017.

Rapidement, le premier objectif c'était au sujet de la hausse progressive du seuil de première tranche en kilowattheures, quarante kilowattheures (40 kW) par jour comme pour le reste de la province et incluant également les autres réseaux non reliés.

Cette mesure de... cette exception au seuil qui n'a pas été augmenté dans le Nunavik est une exception, on est la seule région, on est la seule partie de la province qui... qui ne bénéficie pas présentement de cette hausse progressive.

Et on veut noter que le Distributeur a confirmé plus tôt cette semaine qu'il est toujours d'accord de son côté avec cette hausse également, des raisons d'équité avec les ménages du sud et pour aider les nombreux ménages à faible revenu comme j'ai mentionné tout à l'heure.

Le deuxième objectif était la révision de la hausse additionnelle du prix de l'énergie en deuxième tranche, juste un rapide rappel. Le coût en première tranche est présentement le même pour les tarifs DM et D, par contre, en deuxième tranche, le coût du tarif D, est à neuf point douze

2.4

cents (9,12 ¢) présentement mais est à quarante et un point zéro cinq cents (41,05 ¢) pour le tarif DM. On parle de quatre fois et demi et ce taux-là a augmenté de huit pour cent (8 %) dans les dernières années sauf l'année dernière, la Régie a ordonné un gel de cette augmentation-là additionnelle en attendant la conclusion des audits et recherches qui avaient été discutés et ordonnés au Distributeur.

Un retour sur les principaux constats de l'ARK, toujours dans la cause tarifaire 4011-17. Premièrement, le rapport final de mai deux mille quinze (2015) du Distributeur contient des lacunes à notre avis. C'est une étude qualitative et peu représentative pour nous. La consommation quotidienne moyenne par mois en électricité pour un client résidentiel situé au nord du 53ième parallèle est selon nous, encore une fois, largement sous-estimée. L'impact des salles de mécanique n'avait pas été considéré par le Distributeur, c'est quelque chose que nous avions amené en preuve l'an dernier.

Par conséquence, le seuil de la première tranche du tarif DM à trente kilowattheures (30 kW) n'est pas suffisant selon nous pour couvrir les

2.0

2.4

besoins énergétiques qui ne peuvent être satisfaits par d'autres sources à coût moindre.

L'utilisation ensuite d'appareils de chauffage électrique d'appoint est un facteur peu significatif pour expliquer la consommation en deuxième tranche du tarif DM. Ça également, nous avions présenté une preuve l'an dernier là-dessus.

Le profil de consommation Nunavik est très complexe et dépend de plusieurs facteurs dont des facteurs sociaux-économiques, culturels et climatiques, nous allons y revenir un petit peu plus tard.

Et les mesures en efficacité énergétique du Distributeur sont présentement insuffisantes, sans impact réel et inadaptées au contexte socioéconomique du Nunavik, ne compensent pas la hausse du pris de l'énergie en deuxième tranche. Ça également avait été démontré.

Donc, la démarche proposée par le
Distributeur cette année en réponse aux ordonnances
de la régie ne tient pas compte pour nous de ces
constats. Les ordonnances de la Régie découlant de
ces constats, premièrement, notre interprétation de
l'ordonnance l'an passé c'était de réaliser des
audits sur place, sur le terrain dans les quatorze

(14) communautés. C'est ce que vous aviez demandé, c'est ce à quoi on s'attendait.

Deuxièmement, c'était de réaliser une étude qui expliquerait le profil de consommation en deuxième tranche basé sur des mesures réelles faites sur place sur les appareils des salles de mécanique.

(10 h 21)

1

2

5

6

7

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

2.5

Et en parallèle, vous aviez également proposé ou suggéré enfin la collaboration entre le Distributeur et les organismes régionaux.

Nous avions bien accueilli la décision de l'an dernier. Pour nous là, nous étions d'accord avec le constat. Il faut prendre le temps de collecter les bonnes données, d'avoir des données fiables sur toute cette question-là et ensuite on pourra prendre une décision, vous pourrez prendre une décision en toute connaissance de cause finalement, sur des faits établis et une fois pour toutes. Ce dossier-là, on en parle depuis cinq ans déjà et c'était pour nous... On avait bien accueilli la conclusion de collectes de données réelles.

Section suivante, on va parler des lacunes dans la démarche empirique proposée par le

2.4

Distributeur. En fait, ce que le Distributeur propose, c'est de regrouper et d'intégrer les données de ses audits qualitatifs de deux mille quinze (2015), qui avaient été réalisés dans six villages. Avec des nouveaux audits, tout aussi qualificatifs selon nous, réalisés cette fois-ci dans quatre villages. On parle donc d'un total sur deux audits, de dix communautés, alors que vous aviez bien exigé les quatorze (14) communautés dans votre décision de l'an passé.

En plus de cela, bon, le Distributeur fera une analyse théorique de la consommation de certains appareils des salles de mécanique. On parle donc d'analyses théoriques et non pas de relevés sur place et de consommation de certains appareils. Je dis « certains » parce qu'on a demandé au Distributeur, on a demandé à Hydro-Québec, quelques fois, de nous confirmer quels appareils seraient analysés et on ne nous a pas répondu à ça, monsieur Normandin va expliquer un petit peu plus en détails là plus tard, le pourquoi de l'importance de ces appareils-là dans les salles mécanique.

Donc, selon le Distributeur, on a entendu que c'était une démarche empirique et non pas une

2.0

2.4

2.5

démarche qui se fonde sur du mesurage ou sur du sous-mesurage des chambres de mécanique. Pourtant, quand on parle d'empirique, c'est un terme pour désigner une connaissance ou des sources de la connaissance acquise pour l'observation et l'expérimentation. Pour nous, c'est le contraire qu'il propose. On n'observe rien, on n'expérimente rien, c'est des suppositions basées sur des simulations théoriques qui peuvent avoir un certain mérite, mais comme je vais l'expliquer un petit peu plus tard, considérant le contexte très particulier là, on n'est pas sûr que pour nous, ça soit la bonne solution.

Donc, la section suivante, c'est les commentaires de l'ARK, justement, sur la démarche proposée par le Distributeur. Comme je viens de le mentionner, les audits seront au total sur deux fois, en deux mille quinze (2015) et deux mille dix-huit (2018), seulement dans dix villages alors que vous aviez bien mentionné ou ordonné quatorze (14) communautés. Et on parle encore de six en deux mille quinze (2015) et de quatre en deux mille dix-huit (2018). Dans les audits de Legault-Dubois et d'Opinion-Impact de deux mille quinze (2015), il n'y a eu aucun mesurage de la consommation

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

électrique des logements ni des salles de
mécanique. Comment ces audits peuvent-il rencontrer
les exigences de la Régie, suite à notre
intervention de l'année dernière? Pourtant, le
Distributeur veut intégrer ces audits à sa
démarche, cette année.

Dans la même veine, on comprend des réponses du Distributeur à la DDR de l'ARK qu'il ${\tt n'y}$ a eu aucun mesurage de la consommation électrique des logements et des salles de mécanique dans les audits de cette année qui ont été effectués depuis novembre et qui ont été complétés tout récemment en début décembre. Donc, c'est la même méthode qui est utilisée cette année pour les audits supplémentaires, dans seulement quatre villages additionnels, alors que nous avions bien démontré, l'an dernier, que l'étude d'Opinion-Impact n'expliquait pas les raisons de la consommation en deuxième tranche. On ne s'oppose pas à ces audits, mais on pense qu'ils sont incomplets et qu'il y a un volet mesurage qui doit être ajouté.

Ensuite, les audits sont sur une courte période. Comment, en une visite de quelques heures, à des heures variées de la journée, on peut capter

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

et quantifier l'impact des facteurs socioéconomiques, culturels et climatiques sur la consommation d'un ménage, d'une résidence? Comment on peut capter l'impact du surpeuplement des logements que j'ai parlés tout à l'heure.

Pour vous illustrer une maison surpeuplée là, disons que c'est une maison qui ne dort jamais. Il peut y avoir trois ménages, comme je l'ai mentionné, trois ménages, douze (12), treize (13) personnes dans un trois chambres à coucher, ça, ça veut dire que les ménages mangent à tour de rôle. Le fourneau va faire trois soupers, il va faire trois dîners. Les gens vont dormir, des fois, à tour de rôle, dans les lits. Ils vont utiliser le salon à tour de rôle également. C'est donc dire que c'est un petit peu particulier. Si vous avez lu là les documents, je suis convaincu que vous les avez vus, on n'a pas d'aqueduc, on a des salles de mécanique que monsieur Normandin va expliquer. Donc, on a des pompes à eau électriques, des équipements que vous n'avez pas ici. La pompe à eau électrique, elle est sollicitée pratiquement vingtquatre (24) heures sur vingt-quatre (24). À douze (12) personnes, on parle de douze (12) bains, de douze (12) douches, on parle de douze (12) repas à

2.3

2.5

cuisiner avec l'eau. C'est la même chose pour les chauffe-eau. Le chauffe-eau, on dit que c'est un chauffe-eau à l'huile, mais il y a quand même des éléments électriques, le brûleur est électrique, il est alimenté par l'électricité. Ce chauffe-eau là est utilisé comme pour l'équivalent de trois maisons, donc il y a une consommation très élevée. (10 h 26)

On parle ensuite, bien, trois ménages, donc oui, dans les audits de deux mille quinze (2015), on parlait qu'il y avait beaucoup d'appareils dans les maisons. Bien, trois ménages, ils ont chacun leur télévision; ils ont chacun leur ordinateur; ils ont chacun leur appareil. Il y a toujours quelqu'un debout pratiquement jour et nuit dans la maison qui fait une activité qui consomme.

On est dans le temps des fêtes. Je ne me souviens pas si je l'avais dit l'an passé, mais vous allez recevoir des gens pour souper ou pour une soirée, comme on dit, comme quelqu'un avait dit, puis c'est tellement une belle image, « imaginez que ces gens-là ne repartent pas ». Ils partent à la fin de la soirée, on est content. Mais imaginez qu'ils ne partent pas, qu'ils restent à coucher pendant une semaine, deux semaines, six

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

mois, un an. C'est ça la situation présentement, comme j'ai dit, dans soixante-huit pour cent (68 %) des familles inuites qui sont surpeuplées.

Les facteurs culturels sont également à considérer. On parle... Dans les audits encore une fois il avait été mentionné, il y a plusieurs congélateurs et réfrigérateurs. Les Inuits sont des gens qui pratiquent la chasse et la pêche. C'est leur tradition. C'est inscrit dans leur traité même. Mais c'est également pour plusieurs une manière d'arriver à joindre les deux bouts considérant le coût de la vie. S'ils chassent un caribou ET QUE la famille peut manger dessus, comme on dit, pendant quelques semaines, quelques mois, bien, ça aide à compenser le coût de la vie élevé, les revenus petits. Mais il y a un impact évidemment sur la consommation, parce qu'il faut entreposer cette viande-là. Les habitudes de vie sont différentes d'ici où on va au supermarché pratiquement à tous les jours.

C'est pour ça qu'on dit qu'aucun audit ou visite ponctuelle de quelques minutes ne peut capter cette réalité-là de la maison qui ne dort jamais, comme je vous ai expliqué, de tous ces facteurs-là de chasse et de pêche et d'entreposage.

2.0

2.4

Aucune simulation d'ingénierie ne pourra simuler ces facteurs socioéconomiques. Comment simuler un phénomène de surpeuplement? Comment simuler des activités traditionnelles? Aucun modèle si bon soit-il ne s'approche de même considérer cette réalité-là.

Il y a des modèles qui existent, mais ils ne peuvent pas intégrer ces données-là qui sont très particulières à notre population, à notre région. L'estimation de la consommation des usages se trouvant dans les salles de mécanique que propose le Distributeur ne pourra pas capter ces phénomènes complexes. Il faut les mesurer. Il faut avoir des appareils et vraiment considérer sur une bonne période les consommations.

J'ai parlé du climat. On parle d'un climat également très rigoureux, comme vous pouvez deviner. Kuujjuaq n'est pas le village le plus froid, le plus au nord, mais on a quand même six mois par année avec des moyennes sous zéro, dont trois mois sous quinze degrés (15°). Alors que, pour l'ensemble du Québec, on parle de cinq mois sous zéro et aucun mois sous quinze degrés (15°) en moyenne. Et, ça, c'est des moyennes. Mais on parle de nuits à moins quarante (-40) et des journées et

2.3

2.5

des semaines à moins trente (-30). Et même si on chauffe à l'huile, il y a des impacts, comme j'ai mentionné tout à l'heure, les fournaises ont des appareils électriques que monsieur Normandin va expliquer un petit peu plus tard.

Donc, des données beaucoup plus précises et raffinées de la réalité des foyers du Nunavik sont nécessaires pour nous pour arriver à un résultat fiable et précis. Ce qui veut dire pour nous LE mesurage également sur une période plus longue de temps couvrant les mois les plus froids de l'année, décembre, janvier, février, mars. Ce qui n'est pas novembre ou le début décembre comme le Distributeur vient de faire les audits.

On comprend la période pourquoi il les a faits là, et c'était logique. Mais ce n'est pas les mois les plus froids. Par expérience, comme je vous dis, ça fait vingt-quatre (24) ans que je suis là, le dernier mois de novembre, je n'ai pas les données météorologiques, mais il m'a semblé un des mois de novembre les plus chauds des dernières années. Il y a quelques semaines, même aux nouvelles, ils disaient que Kuujjuaq était le point le plus chaud de la province une certaine journée. Vous avez eu une vague de froid. Nous alors c'était

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

l'inverse là-bas. On n'était pas au-dessus de zéro, mais il faisait moins froid qu'ici.

Bref, c'est ce que nous croyons qu'on avait compris de vos demandes, de vos ordonnances de l'an dernier. Et c'est sur quoi le Distributeur avait également entrepris ses travaux en mai dernier avant de retourner aux études théoriques en juin. Et ce qu'on considère risque de laisser trop de données inconnues et non quantifiées.

Encore une fois, nous ne sommes pas contre les audits, mais ils doivent être complétés par du mesurage pour nous. Depuis cinq ans, on parle de briser la croyance ou l'hypothèse qui avait été longuement perçue de la consommation en deuxième tranche, c'était dû au chauffage d'appoint. Ça n'a jamais été appuyé par des données. Et, au contraire, l'an dernier, on avait prouvé qu'il y avait plusieurs autres facteurs qui devaient être considérés avant cette deuxième tranche.

La prochaine diapo, en fait c'est un extrait du protocole d'audit obtenu en audience ici. Alors on y lit que :

Pour répondre avec plus de précision aux interrogations de la Régie, une attention particulière sera portée sur

1	les éléments suivants :
2	- les salles électromécaniques, le
3	type, la marque, l'âge du système de
4	chauffage et décompte des appareils
5	électriques;
6	En fait, on ne prévoit aucun donc mesurage de la
7	consommation de ces chambres des unités
8	multilogements et résidences unifamiliales. Il n'y
9	a rien de prévu. C'est seulement un décompte ou une
10	prise de données. Contrairement à ce qui avait été
11	annoncé et contrairement Et c'est-à-dire c'est
12	du qualitatif et non pas du quantitatif. Ensuite,
13	- évaluer la possibilité d'installer
14	des mesures de récupération de chaleur
15	dans le bâtiment; un décompte des
16	différents appareils électriques,
17	télévisions, électroménagers,
18	décodeurs, etc., incluant le chauffage
19	d'appoint à l'intérieur du bâtiment,
20	toujours sans mesurage. Un recensement
21	du nombre d'habitants résidant à cette
22	adresse. Exemple : âge et occupation.
23	C'est des données, ça, qui existent et qui avaient
24	été offertes également par l'OMHK l'an dernier.
25	C'est pour ça qu'on avait demandé leur service, là,

dans les rencontres. Ça fait que c'est des données,

ça, qui existent, donc le recensement c'est quelque

chose qui pourrait être réglé rapidement.

Ça fait que, pour nous, bien c'est la même chose qu'en deux mille quinze (2015) et ça ne répond pas nécessairement à vos demandes de l'an dernier. La prochaine section, Yvon, je vais te laisser. Merci.

9 (10 h 31)

5

6

7

8

10

19

2.0

21

22

23

24

2.5

M. YVON NORMANDIN:

R. Diapo numéro 20. À titre de bref rappel, voici à 11 nouveau une salle mécanique typique d'une résidence 12 au Nunavik. La présente diapo vous montre l'extrait 13 d'un plan d'ingénieur d'une salle mécanique typique 14 pour une résidence unifamiliale. Vous noterez 15 l'encombrement et la complexité de ces salles 16 mécaniques. On n'est même pas capable de prendre 17 une photo pour voir l'ensemble. 18

L'espace est utilisé judicieusement car il en coûte environ cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) pour construire une salle comme cellelà au Nunavik, comprenant l'équipement, ainsi que le local. Le coût d'entretien d'une de ces salles est... pour la maintenir en état de marche, est aussi très dispendieux. La main-d'oeuvre, le

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

transport des pièces, etc.

Dans le coin inférieur gauche se trouve la photo d'une résidence unifamiliale typique. On peut observer le type de fondation qui est sur trépied, il n'y a pas de sous-sol. La salle mécanique se trouve alors au rez-de-chaussée, derrière le réservoir de mazout. Dans la salle mécanique sur le plan au centre, on peut... on retrouve une fournaise au mazout qui comprend un brûleur fonctionnant à l'électricité, ainsi qu'un ventilateur qui tourne vingt-quatre heures (24 h) sur vingt-quatre (24), un chauffe-eau au mazout avec son brûleur fonctionnant à l'électricité, une pompe à eau, ainsi qu'un système de ventilation qui sert à contrôler la température de cette pièce. Les salles mécaniques, pour les unités multilogements, comportent souvent plus d'équipements. Exemple : deux fournaises pour un duplex, deux trois fournaises, deux chauffe-eau, etc.

Prochaine diapo. La présente diapo nous montre une simulation d'ingénierie que vous avons faite l'an passée. Elle est présentée ayant pour but d'évaluer théoriquement la consommation électrique d'une salle mécanique. Pour ce faire,

2.4

nous avons utilisé les données publiques d'Hydro-Sherbrooke, spécialement en ce qui concerne les fournaises et chauffe-eau au mazout. Nous avons fait une estimation de la consommation probable d'une salle mécanique typique pour un logement unique. Cette consommation est mesurée par le compteur électrique séparé pour les logements sociaux combinés.

Les données du tableau apparaissent sous forme d'une puissance pour chaque équipement, multiplié par le nombre d'heures de marche estimative par jour. Un total d'environ dix-huit kilowatts (18 kW) ressort de ces calculs. Ce total est important comme consommation électrique, relié spécifiquement aux appareils de chauffage au mazout, de ventilateur, brûleur, production d'eau chaude et pompe à eau.

Il est fort probable que ces données sont plus élevées au Nunavik et variables d'une résidence à l'autre, compte tenu du climat, nombre d'équipements, qui peuvent se trouver en double dans certaines salles mécaniques, pour les multilogements. Exemple, deux trois fournaises.

En deux mille quinze (2015), le rapport d'opinion Impact mentionne que certains ménages

2.3

2.5

font plus de quinze (15) brassées de lavage par semaine. À titre d'exemple, une sécheuse consomme en moyenne deux point quatre kilowattheures (2,4 kWh) d'électricité pendant cinquante-deux minutes (52 min) pour un cycle normal. Ça peut représenter cinq kilowatt... cinq kilowattheures (5 kWh) par jour de consommation. (10 h 36)

Au Nunavik, je n'ai pas vu... les cordes à linge ne sont pas bien, bien à la mode. L'été, il y a de la poussière puis l'hiver le linge gèle dans le panier ça fait que ça serait... je pense que ça serait même pas une mesure d'économie d'énergie à considérer. Même si le chauffage, la production de l'eau chaude est principalement produite par le mazout, la consommation électrique nécessaire pour faire fonctionner ces appareils est importante et doit à notre avis être considérée comme un besoin de base.

Cette simulation n'a pas été ajustée pour les conditions nordiques, température moyenne, élevée, luminosité réduite, activités traditionnelles ou surpeuplement. Donc, la valeur réelle de consommation d'une salle mécanique, d'une résidence au Nunavik est fort probablement beaucoup

2.0

2.4

plus élevée que ce que nous avons utilisé comme base, c'est-à-dire région de Sherbrooke, de sorte que les besoins de base peuvent ne pas être nécessairement comblés avec trente kilowattheures (30 kW) par jour dans tous les cas.

Analyse de l'ARK. Bon, portrait, la présente diapo vous montre le portrait du nombre de logements sociaux au Nunavik. Les données présentées l'an passé ont été mises à jour pour la présentation d'aujourd'hui. Je pense qu'il y a environ deux cents (200), deux cents (200) quelques logements de plus qui ont été construits cette année. Comme la Régie le sait maintenant, pour ce qui est des multiples logements, il y a toujours un compteur de plus qui dessert la salle mécanique. Donc, on a environ quatre mille cinq cents (4 500) compteurs pour les logements sociaux dont mille soixante et un (1 061) pour les salles mécaniques.

Afin de bien comprendre la problématique de certains compteurs en deuxième tranche au tarif DN, il faudrait répartir la consommation des salles mécaniques aux logements. Toutefois, afin que la répartition soit précise, il faudrait connaître le nombre de ménages de chaque logement en plus de tous les autres facteurs qui peuvent affecter la

2.0

2.4

consommation électrique.

Commentaire de l'ARK sur la démarche proposée par le Distributeur, en 2.11, on a la question qui a été posée au Distributeur et on a la réponse. Notre compréhension c'est que la Régie a ordonné quatorze (14) nouveaux audits dans quatorze (14) villages. De plus, les deux cent soixante (260) compteurs mentionnés de salles mécaniques répertoriés en deux mille dix-sept (2017) ne sont pas nécessairement homogènes. Les salles mécaniques ne sont pas homogène, il y a des designs différents parce qu'elle ont été conçues par des ingénieurs différents.

Le chauffage est différent, il y a deux types de chauffage, il y a le chauffage à air chaud, chauffage au glycol, il y a l'âge aussi qui est un facteur des équipements puis il y a les conditions mécaniques qui diffèrent. A notre avis, le petit nombre d'audits, vingt-huit (28) dans quatre village, nous portent... nous portent à croire que l'extrapolation sur l'ensemble du parc résidentiel pourrait ne pas donner un profil juste de la consommation des ménages au Nunavik.

Commentaire de l'ARK sur la démarche proposée par le Distributeur. Le Distributeur

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

prévoit considérer le rapport final de mai deux 1 mille quinze (2015) du Distributeur comme un 2 intrant dans son analyse énergétique intégrée alors 3 qu'il a été démontré par l'ARK dans la cause tarifaire deux mille dix-huit (2018), dix-neuf (19) que cette étude était peu fiable et peu 6 représentative pour établir les causes de la 7 consommation en deuxième tranche d'énergie du tarif 8 DN. 9

Le Distributeur a confirmé en audience qu'il ne connaît pas le nombre de ménages qui sont desservis par les deux cent soixante (260) compteurs étudiés l'an passé dont il possède les données de consommation.

Comment alors sans cette information pourrait-on répartir la consommation d'une salle mécanique entre deux ou quatre logements si on ne connaît pas le nombre de ménages de chaque logement?

Alors, on pourrait avoir, par exemple, un duplex avec un logement où il y a un ménage et l'autre duplex à côté, il y a trois ménages, on ne peut pas... si on ne connaît pas ce facteur-là, on ne peut pas répartir la consommation de la salle mécanique.

1 (10 h 41)

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

Par conséquent, on est d'avis que les données sur 2 les deux cent soixante (260) compteurs que le 3 Distributeur possède ne pourront expliquer de façon adéquate le profil de consommation des ménages. 5 Quelle fiabilité pourrons-nous alors accordée au 6 résultat alors que la préoccupation de la Régie est 7 d'obtenir un profil de consommation des ménages en 8 deuxième tranche et non un profil de consommation 9 de compteurs électriques d'une salle mécanique qui 10 dessert plus d'un ménage. 11

Prenons l'exemple de deux (2) ménages qui vivent dans un logement. Ils ont droit à trente kilowattheures (30 kWh) par jour, du tarif de la première tranche. Mais si ces deux (2) ménages logeaient dans deux (2) logements différents, ils auraient droit à soixante kilowattheures (60 kWh) par jour dans la première tranche, pour les deux (2). Ça, ça donne à réfléchir aussi. Sauf pour le chauffage, ils consomment probablement en double lorsqu'ils sont regroupés dans un logement. Je pense que je vais conclure là-dessus. Monsieur Gagné?

M. FRÉDÉRIC GAGNÉ :

R. Merci. Alors, « Conclusions recherchées et

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

recommandations », la suivante, O.K. Bien. Tout d'abord, dans un premier temps, on a compris cette semaine là que vous aviez des préoccupations quant à la collaboration entre le Distributeur et les organismes régionaux, c'est quelque chose qu'on avait déjà prévue vous parler également.

Juste faire un bref historique, suivant les décisions de l'an dernier, nous avons eu une première rencontre à la mi-mai, avec le Distributeur. J'y étais en tant que représentant de l'ARK, avec monsieur Normandin. La Société Makivik y était et comme je l'ai mentionné, on avait invité l'OMHK parce qu'on pensait qu'ils pouvaient emmener des éléments intéressants comme propriétaire là de la majorité des logements.

À ce moment-là, on était tous d'accord, incluant le Distributeur, sur le principe de mesurage sur le terrain, d'aller chercher des données avec du mesurage, avec des compteurs, avec des appareils en fait qui seraient installés dans les salles de mécanique. Les échanges avaient surtout tourné sur l'échantillonnage. Combien de maisons on devrait regarder? Quels équipements on devrait mesurer? La période de temps? Mais le principe de base de mesurage était établi. Je dois

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

dire que ça avait été une rencontre très positive, c'était à la mi-mai. On n'a pas réentendu parlé du dossier jusqu'au vingt-six (26) juin à Kujjuaq, monsieur Éric Filion, président distribution, venait d'être nommé puis il est venu pour une rencontre de courtoisie dans le Nord, il a fait une petite tournée suivant sa nomination. Puis il nous a annoncé alors, que toutes les études-terrains étaient remplacées par des simulations en laboratoires, ce qu'on a dit là, les scénarios théoriques, ce qui apparemment allait sauver beaucoup de temps.

Bon. On a exprimé notre désaccord, bien évidemment, à ce moment-là. Ensuite de ça, on n'a pas réentendu parlé du dossier jusqu'au vingt-cinq (25) juillet alors que le Distributeur nous a fait parvenir des extraits de sa preuve concernant le Nunavik, qui allait être déposée deux jours plus tard, le vingt-sept (27) juillet.

Monsieur Zayat a essayé de m'appeler personnellement, j'étais malheureusement en vacances, mais il voulait justement discuter de leur preuve et discuter du fait qu'ils y allaient avec les scénarios théoriques. Mais encore une fois, c'était le vingt-cinq (25) juillet, deux (2)

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

jours avant le dépôt de la preuve à la Régie.

Je dois dire qu'à partir de ce moment, la collaboration était un petit peu plus difficile là, c'était pas mal moins évident. Hydro-Québec a continué à nous soumettre certaines informations dont le protocole préliminaire des audits en septembre, en plein milieu du processus des audiences. Et en tout respect, on nous a soumis le protocole préliminaire, mais c'était plus de l'information qu'une demande de collaboration. On a analysé le protocole, on l'a analysé à l'interne, on l'a analysé avec nos avocats, on l'a commenté, puis finalement il n'y a aucun commentaire, ni sur le fond, ni sur la méthode, ni sur l'échantillonnage ni même sur la forme qui a été retenu et intégré.

Ça fait que c'est pour ça que je dis que c'était plus une information qu'on nous envoyait qu'une ouverture de collaboration. En fait, à chacune de nos questions, on s'est fait répondre un petit peu que le dossier était devant la Régie, donc on ne pouvait pas nous répondre. On nous a demandé d'avoir une copie de l'étude de Legault-Dubois, dont on fait référence dans le document et ça nous a été refusé, dans les travaux là en

parallèle des audiences.

2

6

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Par contre, vos préoccupations ont l'air d'avoir été entendues cette semaine parce que ce mercredi, le douze (12) décembre, j'ai reçu un courriel du Distributeur, puis je vais le citer, je pense que ça en vaut la peine. Donc, le Distributeur nous dit :

Nous aimerions offrir à l'ARK la possibilité de participer aux travaux sur l'étude de potentiels en efficacité énergétique. Si vous êtes d'accord pour y participer, la firme mandatée pourrait vous contacter afin d'obtenir le point de vue et les préoccupations de l'ARK dans le cadre du processus en cours, afin de permettre à la firme, s'il y a lieu, d'ajuster son portrait et sa proposition de plan de match en efficacité énergétique.

On peut bien vouloir collaborer, mais les audits sont terminés depuis la semaine passée ou il y a deux (2) semaines. Ça fait que donc, ce qu'on nous offre présentement, c'est de participer avec la firme qui va analyser ces données-là, mais toute la

2.5

cueillette d'informations est déjà passée. Et on 1 termine en me disant : 2 Bien. Si vous êtes intéressé, je vous invite donc à nous en informer. Je pourrai alors donner à la firme vos 5 coordonnées et vous pourrez convenir 6 d'un moment pour en discuter. Donc, Hydro-Québec ce qu'il nous dit : « bien, la 8 firme va vous appeler, mais on ne participera même 9 pas à la discussion. Vous ferez ça entre vous 10 autres et on verra où ça nous mène. » 11 (10 h 46) 12 Ça fait qu'on nous offre de partager notre point de 13 vue ou nos préoccupations, mais c'est ce que vous 14 avez sur les diapos nos préoccupation et notre 15 point de vue. C'est ce qu'on a présenté l'année 16 dernière ici et le Distributeur était évidemment 17 présent. C'est ce qu'on a présenté en mai lors de 18 la première rencontre et qu'on a répété au cours de 19 l'été dans nos discussions et à l'automne avec le 2.0 Distributeur. Et c'est ce que vous avions intégré 21 dans nos commentaires sur le protocole des audits 22 en septembre. 23 Ça fait qu'on nous offre de partager nos 2.4 préoccupations, mais pardon, le Distributeur les a

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

depuis déjà un bon moment tant qu'à moi.

Ça fait que c'est pour ça que je trouve un peu triste qu'on soit encore ici aujourd'hui devant vous après deux observations écrites, une intervention l'an dernier en personne. Et on ne discute pas d'enjeux tarifaires, énergétiques ou environnementaux, on discute de méthodologie, d'études ou d'audits, alors que vos ordonnances étaient claires tant qu'à nous.

Le Distributeur nous parle de coûts élevés pour les recherches sur le terrain, mais combien de temps et d'argent public est-ce que l'ARK et Makivik vont devoir investir dans ce dossier? On le fait depuis cinq ans. Et depuis deux ans, je vais vous dire, malgré que la Régie rembourse certains coûts, on a des bons coûts et c'est de l'argent public, l'ARK est un organisme public et Makivik est une organisation qui gère l'argent des inuits, suivant la Convention de la Baie-James du Québec. Ça fait que l'argent... c'est de l'argent qui leur appartient, qu'ils ont décidé d'investir parce qu'on croit notre cause juste.

La situation au Nord n'est pas facile. On est douze mille (12 000) et je me considère que je fais partie du Nord considérant le temps que je

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

suis là. Ma famille est inuit également. Les conditions de vie sont difficiles. On a eu encore des épidémies de tuberculose l'an dernier dans la région en deux mille dix-sept (2017). On a eu le trente-deuxième (32e) suicide de l'année dans la région avant-hier. Ça fait qu'en plus de devoir chauffer à l'huile, avec ce que cela comporte en coûts directs et indirects, comme monsieur Normandin a dit, on doit revendiquer pour payer les mêmes tarifs que le restant de la province. Les inuits payent des taxes et des impôts comme tous les citoyens du Québec. Ce n'est pas des réserves, c'est... ils ont choisi eux-mêmes, lors de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord du Québec, d'être considérés comme des municipalités et des citoyens à part entière, justement sur le fait où ils ont dit « on va payer des taxes et on va être considéré au même titre que tous les québécois. » Et tout ça, on parle de moins de un dixième de pour cent (1/10 %) des clients du Distributeur. On a quatre mille (4000) clients, on parle de cinq mille (5000) compteurs, mais c'est environ quatre

mille (4000) maisons versus environ six mille...

six millions (6 M), pardon, dans l'ensemble de la

province. Ça fait que c'est même pas un dixième de pour cent (1/10 %).

Ça fait que dans ce contexte, je vous dirais, la décision rendue l'an passé pour nous était positive et pleine de sens. Encore une fois, ce que vous avez dit, c'est « allez chercher les données, amenez des faits et là-dessus on basera nos décisions une fois pour toute et qu'on passe à autres choses. »

Ça fait que ce qu'on demande, c'est très simple finalement, c'est que les ordonnances de la Régie soient respectées et que la cueillette de données soit faite de manière adéquate pour obtenir encore, une fois pour toute, les données fiables et représentatives sur lesquelles vous pourrez baser vos décisions dans le futur.

Ceci complète notre preuve.

Me NICOLAS DUBÉ :

Q. [72] Je vais avoir deux questions pour conclure votre présentation. Le onze (11) décembre dernier, le procureur de la Régie a demandé au Distributeur si la problématique de la consommation électrique des chambres mécaniques se posait essentiellement pour les mille cinquante (1050) logements unifamiliaux -on comprend aujourd'hui que c'est

- mille soixante et un (1061) avec un seul compteur
 par unité qui mesure autant la consommation des
 logements que les chambres mécaniques.
- La prémisse du procureur de la Régie dans
 sa question étant que, pour les plex, les compteurs
 dédiés aux chambres mécaniques possèdent leur
 propre première tranche de trente kilowattheures
 (30 kWh) et les compteurs possèdent également leur
 tranche... leur première tranche de trente
 kilowattheures (30 kWh).
- Est-ce que vous avez... Premièrement, estce que vous avez lu, je comprends que vous n'étiez
 pas présent. Avez-vous lu les notes
 sténographiques...
- M. YVON NORMANDIN:
- 16 R. Oui.
- 17 Q. [73] ... à ce sujet?
- 18 R. Oui.
- Q. [74] Et avez-vous un commentaire à formuler par rapport à la question et à la réponse du Distributeur?
- 22 R. Ah! Un commentaire. Je suis d'accord avec le
 23 procureur de la Régie concernant les mille
 24 cinquante (1050) résidences, mais je pense aussi
 25 que la problématique pourrait et sûrement

- s'applique aux compteurs de salles mécaniques qui
- dépassent le trente kilowattheures (30 kWh) dans
- beaucoup de cas, ainsi que certaines unités de
- logement surpeuplées qui dépassent aussi le trente
- kilowattheures (30 kWh).
- 6 M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- R. Oui. Et pour ajouter, ça faudrait dire que le tarif
- varierait selon le type d'habitations.
- 9 M. YVON NORMANDIN:
- R. Aussi...
- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- Ah! T'avais-tu terminé, Yvon?
- 13 (10 h 51)
- M. YVON NORMANDIN:
- R. Non. Aussi, on a vu dans... Ça a été énoncé qu'il y
- a environ soixante-huit pour cent (68 %) des
- ménages, des logements du Nunavik qui sont
- surpeuplés. Donc, je pense, la problématique peut
- être aussi présente pour les salles mécaniques et
- certains logements, beaucoup de logements
- peut-être.
- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- R. Puis j'ajouterais, ça voudrait dire aussi que le
- tarif varierait selon le type d'habitations dans
- lesquelles les gens résident. On parlerait

peut-être d'une question d'équité à ce moment-là qui ne serait peut-être pas présente.

Q. [75] Ma dernière question, Monsieur Gagné, va s'adresser à vous, toujours dans les notes sténographiques du onze (11) décembre deux mille 5 dix-huit (2018), et pour les fins des notes, 6 c'était aux pages 121, 122 et 124 des notes sténographiques du onze (11) décembre dernier, la pièce A-0067. Donc, le procureur de la Régie a proposé une avenue, à savoir offrir au propriétaire 10 d'une résidence unifamiliale un crédit équivalant 11 au différentiel entre le prix des deux tranches 12 d'énergie. Donc, 13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

[...] dans le but de ne pas encourager le chauffage d'appoint à travers le territoire, ce que pourrait entraîner une hausse générale du seuil de la première tranche de...

Trente kilowattheures (30 kWh) par jour, comme le mentionnait le procureur de la Régie. Est-ce que cette avenue-là serait souhaitable du point de vue de l'ARK?

R. Pas nécessairement. Le chauffage d'appoint, premièrement, ça n'a jamais été démontré. Notre

- 103 -

1	preuve de l'an dernier l'avait bien résumé, je
2	pense. Puis il y a d'autres facteurs à considérer
3	dans la consommation en deuxième tranche qui
4	avaient été expliqués l'an dernier et résumés un
5	petit peu par monsieur Normandin aujourd'hui. Puis
6	encore une fois, puis ça n'avait pas été contesté
7	l'année dernière dans notre preuve toute la
8	question du chauffage d'appoint qu'on remettait en
9	question. Puis c'est encore une fois, je pense, une
LO	question d'équité entre les résidents des
L1	multilogements. Je comprends l'idée. Ils sont au
L2	mérite. Mais encore une fois, ça serait difficile à
13	appliquer et pas nécessairement équitable.
L 4	Q. [76] Merci. Ça va conclure notre présentation. Les

- Q. [76] Merci. Ça va conclure notre presentation. Les témoins sont disponibles pour des questions.
- LA PRÉSIDENTE :

15

- Merci, Maître Dubé. Est-ce qu'il y a des
- intervenants qui veulent interroger? Non. Maître
- Fraser? Ah, excusez! Maître Turmel?
- 20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL:
- Bonjour. André Turmel pour la FCEI, la Fédération
- canadienne de l'entreprise indépendante.
- Q. [77] Merci beaucoup pour votre témoignage fort intéressant, notamment quant aux ordonnances qui
- sont rendues, et tout ça. On en prend bonne note.

- 104 -

Juste une question. Je comprends que votre preuve

portait principalement sur les logements sociaux et

tout ça. Évidemment, nous, on représente les PME.

- Est-ce qu'il y a des enjeux, question très
- générale, eu égard aux petites et moyennes
- entreprises relativement avec... en rapport avec
- Hydro-Québec, une question très ouverte, on était
- curieux de voir un peu quelle était la situation?
- Je ne sais pas si vous avez de l'information. Mais
- une question, là, si vous avez... Si vous n'avez
- pas de réponse, c'est correct. Mais on était
- simplement curieux.
- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- R. Je ne pourrais vraiment pas répondre parce que le
- nombre de PME est tellement bas. Il n'y a
- pratiquement aucune économie locale là-bas. Je ne
- pourrais pas répondre. C'est un bon point.
- Q. [78] Il n'y a pas de souci. On s'en parlera hors
- micro. Merci.
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître Turmel. Maître Fraser?
- Me ÉRIC FRASER :
- Je n'ai pas de questions.
- LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Pas de questions. C'est bon. Maître Turmel

- pour la formation.
- 2 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- Me SIMON TURMEL, régisseur :
- Q. [79] Oui. Merci bien pour votre témoignage,
- effectivement. J'avais plusieurs questions et
- plusieurs ont été répondues au fur et à mesure où
- vous avez témoigné. Si je comprends bien, ce qui a
- été fait en deux mille quinze (2015) en raison de
- la décision de la Régie l'an passé qui avait
- reconnu qu'il y avait des choses additionnelles à
- faire, devrait être refait pour les six... c'était
- six, oui, six municipalités, six villages. Et ce
- qui a été fait récemment, les quatre également
- seraient incomplets. Donc, il faut revenir d'une
- certaine façon différente de faire les analyses?
- Ça, c'est ma première question. Est-ce que je suis
- juste en disant ça? En se basant sur une
- collaboration que vous avez décrite précédemment.
- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- 20 R. Je dirais oui et non. En fait, encore une fois, la
- collecte d'informations que le Distributeur fait
- présentement n'est pas mauvaise. C'est de la bonne
- information, mais on la juge incomplète. Donc, je
- ne dirai pas qu'il faudrait refaire. Premièrement,
- il faudrait assurément compléter les informations

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

25

1 par du mesurage. Je vais prendre un exemple simple. On compte dans l'étude qualitative qui avait été 2 faite en deux mille quinze (2015), les rapports, on revient avec des statistiques. Il y a trois téléviseurs dans la maison, O.K., mais le téléviseur, il consomme combien? Il marche combien 6 d'heures par jour? C'est l'exemple facile. Ça fait qu'il faudrait... il faudrait compléter ces données 8 quantitatives par des données... ces données 9 qualitatives, pardon, par des données 10 quantitatives. 11 (10 h 36) 12

Quant au nombre de communautés c'était clair, il avait été demandé les quatorze (14) communautés et présentement, bon, on a un total de dix (10) réparties sur deux... deux audits. Comme monsieur Normandin a dit, on n'est pas... on n'est pas convaincu que... un, on n'est pas convaincu, c'est clair que les salles mécaniques ne sont pas homogènes entre elles et les communautés n'ont pas le même type de consommation non plus.

Q. [80] Donc, sur dix (10), si les dix (10) étaient complétées, les analyses en faisant du mesurage terrain, tout ça, une extrapolation ne serait pas faisable pour les quatre autres. Est-ce que c'est

- ce que vous me dites aussi?
- 2 R. Il faudrait le regarder. On serait peut-être pas
- loin mais ça serait... ça serait déjà... si on
- avait le mesurage là, il y aurait... il y aurait
- 5 moyen de comparer peut-être des villages
- équivalents.
- Q. [81] Et tout ça était convenu puis allait bien
- jusqu'au premier (1er) avril, après le premier
- 9 (1er) est arrivé un bris, un bris...
- R. Oui. Pardon.
- 11 Q. [82] ... en juin? C'est ça, un bris?
- R. En juin, oui.
- Q. [83] Oui, en juin. Mais tout ça était entendu avant
- puis après, il est arrivé quelque chose que vous
- avez décrit et, bon.
- R. Comme je vous dis, à la rencontre de mai, c'était
- clair, on faisait du mesurage. Hydro-Québec, le
- Distributeur, il y avait une équipe de dix (10) ou
- douze (12) personnes, je pense. On avait des
- ingénieurs, on avait des gens de différentes
- divisions qui parlent leur propre langage, c'était
- très technique, et c'était clair. Ça fait que
- c'était vraiment sur le nombre de... le nombre
- d'appareils, la nature, tout ça, mais il s'est
- passé quelque chose entre les deux...

- 1 Q. [84] O.K.
- R. ... où le Distributeur a changé d'avis.
- 3 Q. [85] Dites-moi, question de précision, les mille
- (1 000) résidences que vous avez évoquées, des
- unifamiliales, est-ce qu'il y a du logement social
- dans les mille (1 000)? Je vous pose la question
- parce que vous avez...
- 8 M. YVON NORMANDIN:
- R. Les mille (1 000) résidences unifamiliales...
- Q. [86] Parce que vous avez dit que
- quatre-vingt-quinze (95 %) de la population...
- 12 R. Oui.
- Q. [87] ... vivait en logement social et ne payait pas
- nécessairement la... ne voyait pas la facture,
- alors, lorsque je regardais les ratios, ça ne
- balançait pas dans ma tête.
- R. Je sais qu'il y a... je sais qu'il y a des
- résidences, des petites résidences unifamiliales où
- il y a une personne qui y vit ou deux personnes.
- J'essaie de... de...
- Q. [88] Mais vous me suivez?
- 22 R. Oui.
- Q. [89] J'avais de la misère à concevoir.
- R. Est-ce que c'est... est-ce que c'est un logement
- social? Je ne le sais pas. Je ne le sais pas.

- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- R. Bon, on avait l'information...
- M. YVON NORMANDIN:
- R. Probablement que l'OMHK aura cette réponse-là. Je
- ne le sais pas.
- Q. [90] Parce que vous avez mille (1 000)
- résidences...
- 8 R. Oui, résidences.
- 9 Q. [91] ... sur une population de douze mille
- (12 000)...
- 11 R. Oui.
- Q. [92] ... dont quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
- 13 est...
- R. Oui.
- Q. [93] ... est en logement social.
- 16 R. Oui.
- Q. [94] Alors, j'avais de la misère à comprendre les
- ratios puis je n'avais pas ces chiffres-là
- autrement lorsque j'ai regardé Statistiques Canada
- entre autres, mais à tout événement, c'est pas
- majeur, c'est juste pour question d'informations.
- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- 23 R. On a la diapo à la page 21, ça c'est les chiffres
- de l'an dernier mais où on parle de mille
- (1 000)... où on parle du logement social. 21. Non

- pas... Excuse, 22, Yvon.
- M. YVON NORMANDIN:
- 3 R. 22.
- 4 M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- R. Il y a trois mille quatre cent soixante-huit
- 6 (3 468) logements sociaux dont mille cinquante
- 7 (1 050) logements unifamiliaux. On parle de
- 8 logement social.
- 9 M. YVON NORMANDIN:
- R. De logement social, oui. Oui, il y en a mille
- cinquante (1 050).
- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- R. Au-delà des trois mille quatre cent soixante-huit
- 14 (2 468) logements sociaux, il y a un peu de
- logements pour les employés, par exemple, de l'ARK,
- on a des employés qui viennent du sud qui restent
- au nord, eux, on les a moins regardés parce que
- souvent c'est une toute autre problématique ou une
- toute autre catégorie, c'est des... on a des
- logements où là, ils sont sous-peuplés ces
- logements-là, mais on parle d'une minorité. L'ARK a
- deux cent cinquante (20) unités de logement dans
- toute la région pour loger ses employés qui
- viennent de l'extérieur. Ça fait qu'au-delà des
- trois mille quatre cent soixante-huit (3 468), on

- rajoute peut-être un quatre, cinq cents (500)
- unités de plus, il y a environ cent (100)
- propriétaires privés de maisons unifamiliales dans
- le nord. Il y a des programmes qui sont mis en
- place mais ça... ça ne décolle pas pour plein de
- raisons là.
- Q. [95] C'est pour ça que je questionnais le mille
- 8 (1 000).
- 9 R. Oui.
- Q. [96] Alors, il y en a cent (100) véritablement
- propriétaires privés au nord.
- R. Les gens qui reçoivent une facture d'Hydro-Québec,
- des particuliers, environ une centaine.
- Q. [97] C'est ça que je me disais. La firme, est-ce
- que vous avez une bonne collaboration avec la firme
- Legault & Dubois? Ça va bien?
- M. YVON NORMANDIN:
- R. On ne les a jamais...
- Q. [98] Je crois que c'est pas la firme qui est en
- question.
- 21 R. On ne les a jamais rencontrés.
- Q. [99] Mais c'est pas la firme qui est en question ou
- leur expertise ou leur compétence.
- M. FRÉDÉRIC GAGNÉ:
- R. On n'a pas eu de contact avec eux.

- Q. [100] Donc, aucun contact.
- R. On nous a offert de les contacter mercredi cette
- semaine.
- Q. [101] J'ai pas d'autres questions.
- 5 (11 h 01)
- 6 Mme SYLVIE DURAND:
- Q. [102] Bonjour, Sylvie Durand pour la Formation.
- Bonjour, Monsieur, merci de vous être déplacé de si
- loin. C'est sûr que c'est assez préoccupant
- d'entendre ce dont vous témoignez ce matin, mais
- idéalement là, ça serait d'essayer de comprendre là
- comment ça fonctionne. Je vous entendais, bon,
- parler qu'il n'y a pas homogénéité des salles de
- machines et puis, bon, j'ai entendu cette semaine,
- dans les témoignages d'Hydro, qu'il y avait une
- certaine homogénéité des villages. Est-ce que vous
- pourriez élaborer là-dessus, sur les différences de
- consommations qui pourraient exister entre les
- villages, entre les endroits, entre...
- R. Oui. Bien, un petit peu comme monsieur Normandin
- l'a dit, entre deux salles de mécanique souvent il
- n'y a pas l'homogénéité parce que c'est des
- ingénieurs différents. Certaines résidences ont été
- construites dans les années quatre-vingt (1980),
- d'autres en deux mille dix-huit (2018), cette

2.3

2.5

année. Donc, les techniques ont évolué, il y a des appareils plus âgés que d'autres. Il y a également, principalement deux (2) types de chauffage, glycol ou ce qu'on connaît là, à eau chaude là et le chauffage à air. Il n'y a pas également homogénéité quand on regarde une consommation d'une salle de mécanique pour la bonne raison que dans un duplex, on peut avoir un ménage de chaque côté et la maison d'à côté, bien, il y en a quatre (4) d'un côté puis deux (2) de l'autre. Ça fait que ça devient dur d'extrapoler des conditions sans savoir ce qu'il y a exactement à l'intérieur.

Entre les communautés, c'est un petit peu la question de monsieur Turmel également : « Est-ce qu'on pourrait prendre les dix (10) communautés et les extrapoler? » Il faudrait regarder plusieurs facteurs. Est-ce que le facteur de surpeuplement, il varie entre chacun des villages? Tous les villages sont surpeuplés présentement, mais certains villages sont différents là, le plus petit village à deux cents (200) habitants, le plus gros à deux mille cinq cent (2 500). Ça fait qu'on passe de un (1) à dix (10) dans les facteurs.

Certains villages, comme Kujjuaq, c'est plus une ville de service ça fait que les gens ont

2.3

2.5

des véhicules, les gens vont brancher leurs véhicules la nuit, ça fait que c'est une consommation additionnelle qu'on n'a pas quand on va à Ivujivik par exemple, où sur une population d'environ, je pense, trois cents (300) habitants, il y a peut-être dix (10) véhicules. C'est un autre mode de vie. Ils sont plus sur la chasse, traditions, tout ça.

Donc, on pourrait regarder, mais ça serait à faire avec grande précaution, ce n'est pas une automatique, quant à moi. Et si vous regardez la carte, également, c'est le Nord, c'est le tiers du Québec, mais sur le tiers du Québec, entre le village le plus au nord, Ivujivik et le plus au Sud, Kuujjuarapik et Kujjuaq là, il y a quand même, je ne le sais pas, mille kilomètres (1 000 km) entre les deux là.

Ça fait que les conditions climatiques varient grandement également. L'ensoleillement varie grandement parce que plus on monte au Nord, on rentre là dans la période, on n'a pas les journées de nuits complètes, on n'est pas assez Nord, mais il y a quand même une bonne différence entre les villages. Ça fait que l'ensoleillement, a un impact sur l'éclairage, a un impact sur les

- habitudes de vie également lorsqu'il fait noir à une heure (1 h) de l'après-midi ou à deux heures (2 h), les gens sont à la maison. Ça fait que ça serait dangereux, je pense, ça serait à faire avec précaution.
- Q. [103] Et puis, j'avais une autre question. Parce
 que vous dites : « C'est bon là, ils sont venus au
 mois de novembre, mais il faudrait qu'ils viennent
 au mois de décembre, au mois de janvier, à
 différents moments dans le temps pour observer les
 différentes consommations possibles à ces momentslà. » À votre avis, qu'est-ce qui pourrait être une
 bonne mesure?
- R. Nous, ce qu'on avait proposé, c'était quatre (4) 14 mois en hiver, les quatre (4) mois les plus froids 15 les plus froids donc décembre, janvier, février et 16 mars et peut-être deux (2) mois en été, à l'opposé 17 les deux mois les plus chauds qui sont juin, 18 juillet, et que sur le calendrier, ils sont 19 carrément opposés. Ça fait qu'on parle... 20 Idéalement, ça serait douze (12) mois par année, 21 mais bon, si on veut être raisonnable, on pourrait 22 23 parler de six (6) mois.
- Encore une fois là, les habitudes de vie entre le mois de novembre ou présentement cette

année, vous avez plus de neige à Montréal que dans
le Nord, en passant, présentement. Donc, les gens
n'ont pas encore commencé à sortir et tout ça. La
chasse puis tout ça n'est pas commencée, ça va
commencer en janvier, février.

Et comme on le disait, ça a un impact également sur la consommation, en plus de la consommation du fait que vu qu'il fait plus froid, les systèmes de chauffage, même s'ils sont à l'huile, sont sollicités et consomment de l'électricité.

M. YVON NORMANDIN:

6

7

8

9

10

11

19

13 R. Je pourrais ajouter que ça varie aussi d'une année à l'autre, les conditions climatiques. Lors de mon dernier voyage à Salluit cet automne, les gens du village m'ont dit que l'été avait duré deux (2) jours... Et pas une personne, plusieurs personnes. (11 h 06)

M. FRÉDÉRIC GAGNÉ :

20 R. Je voudrais rajouter, si vous me le permettez, je
21 cherche mon information. Vous n'aviez pas mis de
22 limite dans le temps pour faire les audits non
23 plus? Hein? Ça avait été dit. Prenez le temps,
24 faites-les. Ça fait qu'il n'y avait pas une
25 obligation de... Il y avait certaines données qui

devaient être ramenées devant vous aujourd'hui, 1 mais toute la question de l'efficacité énergétique, 2 c'est les audits, c'était... il n'y avait pas de délai dans le temps et c'est pour ça que vous aviez également gelé l'augmentation de huit pour cent (8 %) additionnel sur le tarif de deuxième tranche 6 jusqu'à ce que des conclusions soient tirées. Ça fait que je pense que ça vaut la peine de prendre 8 le temps et de prendre le six mois qu'on 9 recommande. 10

Mme SYLVIE DURAND :

11

- Q. [104] Et puis je me demande aussi quand il y a des
 gens qui vont dans les maisons, est-ce que... estce que... je ne sais pas comment les gens là-bas
 chez vous reçoivent ça, là. C'est comme un
 recensement quand même assez précis. Est-ce que
 c'est bien accueilli?
- R. Ça a été évoqué cette semaine et ça avait été 18 discuté ça juste au mois de mai, notre rencontre de 19 mai avec le Distributeur. Et c'est pour ça que 20 j'avais invité l'OMHK, encore une fois, qui est le 21 principal client, mais n'avait jamais été consulté 22 dans tous les travaux auparavant. L'OMHK avait 23 offert au Distributeur, ils ont des gérants 24 d'habitations dans chaque communauté qui sont des 25

gérants inuits et c'est eux qui sont là pour
répondre aux appels d'urgence pour la maintenance.

C'est eux qui s'assurent que les résidents payent
leur loyer et tout ça. Donc, c'est quelqu'un...
quelqu'un de la place en qui ils ont confiance. Et
l'OMHK avait offert au Distributeur de contacter
ces gens-là pour obtenir leur soutien.

L'OMHK a été contacté à la fin octobre et ce que j'ai entendu de l'OMHK, c'est que début novembre, les audits commençaient et la plupart des gérants ne savaient pas encore quand la firme allait arriver. Ça fait que je pense qu'ils ont contribué tout ça pour aider. Mais, oui, vous avez raison, quelqu'un qui cogne à la porte et qui arrive du Sud, souvent c'est... il y a souvent des chercheurs qui font ça puis les gens sont un petit peu réticents, mais il y avait... Le Distributeur avait la porte d'entrée de l'OMHK pour faciliter avec les gérants municipaux.

Q. [105] Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

Q. [106] Merci. Peut-être une dernière question plus
générale. On se retrouve dans une situation un
petit peu particulière où, dans le fond, le
Distributeur est d'accord avec vous, hein! Il est

prêt à augmenter le seuil de la première tranche à quarante (40), c'est la Régie qui exige davantage d'informations pour être rassurée quant à l'impact de cette augmentation-là.

Selon vous, est-ce que la Régie a assez d'informations pour juger qu'il est pertinent d'augmenter le seuil de trente à quarante ou ça prend vraiment les études aussi détaillées que celles qui avaient été demandées?

R. C'est une bonne question, c'est le... Je pense, en tout respect, la réponse vous appartient. Est-ce qu'on vous a convaincus aujourd'hui? Est-ce que ces études-là sont nécessaires? Mon premier réflexe, ce serait de dire non. On a fait des représentations écrites à partir d'il y a cinq ans où on amenait le fait... le Distributeur l'a même proposé il y a deux ans, comme on dit, on était d'accord.

Donc, sans les études, je pense que leur connaissance du milieu, leur connaissance du marché pour eux il voyait qu'il n'y avait pas de risque.

Le risque qui a été évoqué, c'est que si on augmente le seuil, les gens vont se mettre à consommer de l'électricité avec des plinthes électriques et vont exagérer? Je ne crois pas. La plupart ne voient pas leur facturation encore. Et

c'est pour ça également que ce serait... c'est
important de compléter tout le dossier avec des
offres de programme énergétique de sensibilisation
aux gens. Ça fait que la réponse vous appartient.

Mais, je pense qu'il y a quand même beaucoup d'informations qui montrent que, non, il n'y aurait pas de révolution dans la consommation et que je pense que vous pourriez prendre cette décision-là sans avoir peur de vous tromper et sur la base de ce qui a été déjà énoncé.

- M. YVON NORMANDIN:
- R. Est-ce que je peux ajouter?
- 13 Q. **[107]** Oui.

5

6

7

8

9

10

25

- R. Même si l'information, elle est suffisante et non 14 complète nécessairement, ce serait peut-être 15 intéressant. Les conditions nordiques sont là pour 16 durer encore pas mal longtemps. Je pense, ce serait 17 intéressant d'avoir un modèle de consommation qui 18 pourrait servir dans l'avenir à plus... à autre 19 chose aussi, on n'a pas de modèle, on n'a pas de 20 modèle. À moins qu'il y en ai en Russie, je ne le 21 sais pas, dans d'autres pays nordiques là, mais je 22 pense, ce serait intéressant d'avoir l'information. 23 Ce modèle-là pourrait probablement servir. 24
 - Q. [108] Et pour revenir avec la préoccupation énoncée

par ma collègue, Madame Durand, la collaboration

dont vous avez parlé, les gérants qui s'occupent

des... j'imagine, c'est plus les multilogements là,

les logements aussi, les unifamiliales.

M. FRÉDÉRIC GAGNÉ :

R. Tous les logements sociaux, oui.

7 (11h 11)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Q. [109] Parce qu'il demeure que... Tous les logements sociaux donc ça demande une collaboration inévitable avec le milieu, là, pour s'installer, mesurer pendant six mois les chambres, les gens peuvent se dire : « Mais pourquoi vous faites ça? » C'est un peu comme « Big Brother » qui débarque, là, puis dites-moi ce que vous mangez, à quelle heure, t'sais.

d'intrusion, là, on peut juger que c'est vraiment pertinent puis utile, t'sais, il faut qu'on ait des bonnes raisons pour faire ce genre d'étude-là. Puis je ne remets pas ça en question, là, mais on peut comprendre la difficulté, là, sur le terrain puis... ma sous-question : quand le Distributeur a changé d'idée, est-ce qu'il vous a expliqué pourquoi il ne jugeait pas pertinent de faire le mesurage tel qu'il avait été convenu initialement.

Tu sais, il doit y avoir des... des raisons, là, pourquoi ça demeurait peut-être quelque chose de

plus complexe. Je ne le sais pas.

M. FRÉDÉRIC GAGNÉ :

3

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

R. Oui. La première question en fait, l'intrusion, 5 vous avez raison et c'est pour ça que ça se prépare 6 à l'avance. Et Hydro-Québec le fait indirectement, 7 là, il y a des résidences, il y a dix (10) 8 résidences, là, avec le TUQ, le T-U-Q, là, qui font 9 des... ils font une collecte de données dans ces 10 dix (10) résidences-là et ça va être utilisé en 11 partie. Bon, on pense que c'est insuffisant parce 12 que je pense que c'est dans une seule communauté, 13 mais ça se fait, ça s'explique. 14

Il y a eu des sondages qui sont faits, il y a des... il y a eu... imaginez, c'est encore plus intrusif, il y a eu une étude de santé qui a été faite sur la population inuite il y a quelques années. Ça s'est échelonné sur dix (10) ans, où ils ont passé des examen médicaux complets. J'ai envie de dire : « C'est pas tout le monde qui veut. Il y a des gens qui vont dire non, mais en préparant et en expliquant, je pense que c'est possible.

Maintenant, là, pourquoi qu'ils ont changé la stratégie? Ce qu'on nous a dit, c'était une

question de réussir à présenter quelque chose ce mois-ci, donc de le régler rapidement. L'intention était peut-être louable de dire : bon, si on peut conclure rapidement puis augmenter le seuil cette année, voilà. Mais on trouvait, nous, qu'il y avait un risque et comme monsieur Normandin a dit : les données si elles ne sont peut-être pas pertinentes pour prendre votre décision, peuvent être utiles de toute façon pour les programmes d'efficacité énergétique, encore une fois pour lesquels il n'y a pas de délai.

Alors ça a été les raisons qui nous ont été données et c'était... bien on se fie à nos modèles théoriques, mais on a des doutes, comme je l'ai expliqué, sur les modèles théoriques.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [110] Dans le fond, si on comprend votre propos, parce que là, bon, les quatre villages, les visites sont terminées à l'égard du protocole qui a été... qui a été finalement suivi. Vous nous dites : bien écoutez, c'est pas... c'est pas suffisant, ce qu'il faudrait faire c'est refaire une étude au complet? Avec les quatorze (14) villages, avec le mesurage, avec... c'est-tu ça que vous voulez qu'on demande au Distributeur, de repartir à zéro finalement. En

- travaillant avec vous avec les autres organismes
 impliqués, puis on repart à zéro puis on refait le
 travail, puis on se revoit dans deux ans, t'sais,
 ou dans un an. Je ne sais pas jusqu'à quel point
 cette décision-là d'augmenter ou non le seuil de
 trente (30) à quarante (40 000 \$), comme pour être
 conforme à ce qui se fait ici dans le sud. On va
 être prêt quand à prendre une décision finalement,
 là? J'essaye de voir, là, dans la vraie vie...
- R. Oui, je comprends.
- Q. [111] ... qu'est-ce qu'on peut... qu'est-ce qu'on peut faire à partir de maintenant, là?
- R. Pour nous...

24

- Q. [112] Et qu'est-ce qui est le mieux, là, pour vous?
- 15 R. Pour nous, on ne doit pas repartir à zéro. Encore

 16 une fois, les informations que les firmes ont

 17 collecté et collectent toujours, en fait ont fini

 18 de collecter... c'est des bonnes informations, mais

 19 elles doivent être complétées par le mesurage.

 20 Donc, ce qui a été fait, on ne le met pas au... on

 21 ne le met pas au recyclage, là. Il faut le

 22 compléter, comme je disais. On a compté dans les
 - compléter, comme je disais. On a compté dans les audits : il y a trois téléviseurs, il y a deux frigidaires, bon bien maintenant ça consomme
- combien, puis ça roule combien de jours par...

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

combien d'heures par jour?

Alors là, on est capable de déterminer le profil et à partir de ce profil-là, oui, ça va prendre du temps parce qu'on parle de... on suggère quatre mois en hiver, deux mois en été, on ne commencera pas en janvier, il est trop tard. Mais encore une fois, pour les programmes d'efficacité énergétique, il n'y a pas de délai. Et si les programmes... les programmes sont pratiquement inexistants. On a fait la preuve l'an passé, vous aviez la liste, il n'y a pas urgence de mettre des programmes en place. Si ça prend deux ans, ça prendra deux ans. La question du seuil nous apparaît peut-être un petit peu plus... pas urgente, mais peut-être un petit peu plus préoccupante parce qu'il y a... il y a plusieurs ménages qui commencent à consommer en deuxième tranche, pour les raisons qu'on a évoquées. Mais encore une fois, ça, peut-être que vous n'avez pas besoin de tout le mesurage pour vous convaincre. Le mesurage serait surtout utile pour mettre en place les programmes d'efficacité

LA PRÉSIDENTE :

Q. [113] Excellent. Ça complète...

énergétique, tant qu'à nous.

- R. Merci.
- Q. [114] ... mes questions. Donc, Maître Dubé, avez-
- vous un réinterrogatoire?
- 4 Me NICOLAS DUBÉ:
- Non, je vous remercie.
- 6 LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Bien on vous remercie beaucoup pour votre
- présence, votre témoignage et on vous libère pour
- le moment. Merci beaucoup. Oui, Maître Thibault-
- Bédard. Oui, on va prendre une pause. Bien oui.
- 11 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD:
- Si je peux juste me glisser avant la pause avec une
- mini question...
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- Oui.
- Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :
- ... plutôt logistique. J'ai constaté dans les notes
- sténo d'hier que vous aviez repoussé la
- présentation du RN à lundi. Merci beaucoup. En
- effet, nos témoins n'étaient pas disponibles
- aujourd'hui. Entre-temps toutefois, le GRAME et le
- 22 RN avaient convenu de s'échanger de place. Puis là
- en fait je suis un peu mêlée de où est-ce qu'on est
- rendus dans le calendrier. Le GRAME est disponible
- et disposé à passer aujourd'hui. Donc voilà, peut-

- être au retour de la pause, si vous pouvez nous
- préciser un petit peu, là, le... ce qui se passe.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Je vais vous préciser...
- 5 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :
- Dès maintenant, encore mieux.
- 7 LA PRÉSIDENTE:
- 8 ... maintenant l'ordre, l'ordre. Donc, on revient
- après la pause avec la présentation de la FCEI.
- Ensuite, ça va être l'UPA, le GRAME et si tout va
- bien, on serait peut-être en mesure d'entendre le
- ROEÉ et SÉ-AQLPA aujourd'hui.
- Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :
- D'accord. Merci.
- LA PRÉSIDENTE :
- Je suis optimiste, là.
- Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :
- Vous êtes optimiste, c'est bien.
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- C'est mon défaut.
- Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :
- 22 C'est bon. Parfait, merci beaucoup.
- LA PRÉSIDENTE :
- Donc, de retour dans quinze minutes (15 min).
- SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1	REPRISE DE L'AUDIENCE
2	
3	(11 h 36)
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Maître Turmel.
6	PREUVE DE LA FCEI
7	Me ANDRÉ TURMEL :
8	Oui. Bonjour. Alors, donc monsieur Gosselin a pris
9	place, on peut l'assermenter.
10	
11	L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quatorzième
12	(14e) jour du mois de décembre, A COMPARU :
13	
14	ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
15	d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);
16	
17	LEQUEL, après avoir fait une affirmation
18	solennelle, dépose et dit :
19	
20	INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :
21	Alors, merci, Madame la Greffière.
22	Q. [115] Bonjour, Monsieur Gosselin. Monsieur
23	Gosselin, vous avez préparé la preuve amendée C-
24	FCEI-0019 de même que les réponses à la pièce C-
25	FCEI-0014 ainsi que la présentation PowerPoint

- d'aujourd'hui sous la cote C-FCEI-0020. Je
- comprends que vous avez préparé ces documents?
- M. ANTOINE GOSSELIN:
- 4 R. Oui.
- Q. [116] Et que vous les adoptez pour valoir comme
- votre témoignage écrit en l'instance?
- 7 R. Oui.
- Q. [117] Et que ceux-ci représentent la position de la
- 9 FCEI?
- 10 R. Oui.
- Q. [118] Alors, je vous laisse faire votre
- présentation.
- R. Merci. Alors, bonjour. Alors, sans plus tarder,
- j'entre dans le vif du sujet.
- Donc, le premier sujet dont je veux vous
- entretenir, c'est le lien entre les indicateurs de
- qualité de service et le MTER. Pour évaluer si ce
- lien-là est bien construit, je pense qu'il y a deux
- questions importantes qu'on doit se poser.
- La première, c'est : est-ce que le lien est
- contraignant? Est-ce qu'il y a une contrainte qu'on
- impose au Distributeur ou est-ce que, au fond, les
- indicateurs pourraient bouger un peu n'importe
- comment ou avoir des grandes variations et
- finalement que ça n'aurait pas d'impact vraiment

2.3

2.5

sur le partage des écarts de rendement ou, en tout cas, sur les résultats financiers du Distributeur.

Alors, il faut que ce soit vrai qu'il y ait une contrainte globalement, donc pour l'ensemble des indicateurs de qualité de service. Comme par exemple, un indicateur global comme celui proposé par le Distributeur pourrait faire, là, avec des cibles appropriées.

Mais, il faut aussi, je pense, que ce soit vrai au niveau de chacun des indicateurs. Parce que un des risques évidemment d'avoir un indicateur global, c'est que vous puissiez performer très très bien dans une dimension et que ça vous donne de la marge de manoeuvre disons pour performer moins bien dans d'autres.

Donc, il doit y avoir des caractéristiques dans le lien, dans la mécanique, qui font en sorte qu'il faut... il faut maintenir un certain niveau de performance sur l'ensemble des indicateurs.

Et il doit aussi y avoir quelque chose qui fait en sorte que cette contrainte-là, elle est là, elle est présente en tout temps. Puis dans ce sens-là, monsieur Lowry de PEG a proposé, a mentionné entre autres qu'il y avait un risque qu'il n'ait plus, dans le fond, d'incitatif si les excédents de

2.0

2.5

rendement sont faibles ou voir négatifs à l'occasion. Et je pense que c'est une préoccupation importante qu'on doit avoir en analysant ces questions-là.

La deuxième question qu'on doit se poser, c'est : est-ce que c'est équitable? C'est évident que le Distributeur ne contrôle pas cent pour cent (100 %) des variations de ses indicateurs de qualité de service. Il y a différentes choses qui peuvent survenir. Et donc, est-ce que le mécanisme qu'on va retenir assure une protection raisonnable contre des variations qu'il pourrait y avoir qui seraient hors du contrôle du Distributeur?

Évidemment, ça ne veut pas nécessairement dire que la protection doit être parfaite. Il y a une part de risques, je pense, qui peut quand même être là. De façon générale, ça s'inscrit un peu aussi dans toute la dynamique du MTER, là, on a un MTER qui partage cinquante-cinquante (50 %-50 %) les cent (100) premiers points de base puis vingtcinq, soixante-quinze (25 %-75 %) par la suite. (11 h 43)

On aurait pu avoir un MTER qui soit à quarante-cinq, cinquante-cinq (45 %-55 %) par exemple, par exemple sur les premiers points de

2.5

base puis là qu'on dise bien... Mais, on ne va pas... on va accorder moins d'importance, si vous voulez, à la question de l'équité dans la mécanique, le lien entre les indicateurs puis le MTER, mais on va bonifier le MTER pour l'amener à cinquante cinquante (50/50), par exemple. Donc, c'est une façon qui peut être utilisée de venir mitiger ce risque-là aussi en allant jouer sur le partage d'une certaine façon.

Donc, sur la base de ces deux grandes questions-là, il y a trois problèmes que, nous, on voit dans la proposition du Distributeur. D'abord, les cibles qui sont proposées ne sont pas contraignantes. Le fait d'amalgamer tous les indicateurs de qualité de service en un indicateur unique, évidemment, ça a un impact sur la distribution de probabilité de la statistique qu'on crée.

La statistique IMQ, sa distribution de probabilité, on le mentionne dans notre preuve, elle n'a pas un écart-type de un, elle a un écart-type qui est probablement beaucoup plus petit que ça, de l'ordre de quelque chose, je dirais, à vue d'oeil entre point cinq puis point quatre, quelque chose comme ça.

2.0

2.3

2.4

Évidemment, si on dit qu'on retient toute notre bonification si on est à moins un dans la valeur de notre statistique IMQ, bien, ça veut dire qu'il faut qu'on soit à deux écarts-types, ou en tout cas beaucoup plus qu'un écart-type pour commencer à perdre un petit peu de notre part des excédents de rendement. Alors, en fixant des cibles à moins un pour un point où on commence à perdre, ça donne beaucoup, beaucoup trop de marge de manoeuvre sur le résultat des indicateurs de qualité de service pour être contraignant. Alors, le Distributeur pourrait voir ses résultats d'indicateurs de qualité de service baisser beaucoup avant qu'il commence à sentir un impact sur le partage des écarts de rendement.

Puis d'ailleurs, si je me souviens bien, dans les demandes de renseignements de la Régie en réponse à une question, on voyait que si on prenait tous les pires résultats de toutes les années, l'excédent de rendement du Distributeur était amputé de point huit pour cent (0,8 %) en fonction de la méthode... de huit pour cent (8 %), pardon, en fonction de la méthode qui est proposée puis des cibles qui sont proposées.

Le deuxième problème, c'est le fait qu'il y

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

a une possibilité de compenser complètement entre les indicateurs la performance. Donc, un indicateur peut performer très, très, très mal. Mais s'il y en a d'autres qui performent suffisamment bien, bien, ça n'aura aucune incidence sur le partage des excédents de rendement.

Évidemment, toutes les dimensions de la qualité de service ont quand même leur importance. Mais je ne pense pas que ce qu'on souhaite, c'est que le Distributeur fasse très, très bien dans une des dimensions puis fasse très mal dans une autre. On veut s'assurer qu'il y ait quand même un certain niveau qui est maintenu dans chacune des dimensions.

Puis ce problème-là a été un petit peu abordé par docteur Lowry dans son témoignage quand il faisait référence au rural versus au urbain. Je ne voudrais pas que le Distributeur se concentre pour s'assurer qu'il fait très, très bien en milieu urbain, puis qu'il délaisse le milieu rural. Et donc, on se retrouve avec une mauvaise performance en milieu rural. La même logique s'applique entre les dimensions, la qualité de service aussi. On peut faire, décider parce que c'est plus avantageux économiquement de faire très, très bien dans une

- dimension, puis laisser de côté des dimensions qui nous coûteraient plus cher à maintenir, puis avoir aucun impact sur notre partage d'excédents de rendement.
- Q. [119] Peut-être, je me demandais si vous vouliez juste changer votre micro.
- R. Merci. Alors, ça, c'est problématique. Et c'est 7 pour ça qu'on pense qu'il faut que, dans la 8 mécanique qui va être mise en place, il y ait 9 quelque chose qui, oui, peut permettre une certaine 10 compensation entre les indicateurs à la limite, 11 mais pas total. Il faut que, en deçà d'un certain 12 niveau, chaque indicateur individuellement entraîne 13 une conséquence. 14

(11 h 46)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Puis, bien, le troisième problème, c'est ce que je mentionnais au tout début, bien évidemment là dans la proposition du Distributeur, s'il n'y a pas d'excellent rendement, il n'y a aucun incitatif à maintenir à la qualité de service. Donc, notre évaluation, c'est que la proposition du Distributeur, telle que formulée, elle présente un risque qui est élevé de voir se dégrader la qualité de service.

Alors, nous avons formulé une proposition

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

qui, je pense, répond à ces préoccupations-là, qui impose une contrainte plus importante globalement sur la qualité de service, qui limite la mesure dans laquelle un déficit dans une des dimensions qualité de service peut être compensé par des bonnes performances dans les autres et qui maintient un minimum d'incitatifs, même s'il n'y a pas d'excédent de rendement à partager.

Cela étant dit, la Régie nous a questionnés par rapport à cette méthodologie-là. On a déposé un fichier qui présente tout le détail du calcul et aussi, en cours d'audiences, on a continué un petit peu... J'ai continué à réfléchir un peu à cette question-là, puis je pense que ce qu'on a proposé pourrait être amélioré parce que l'utilisation d'une compensation d'un seuil de cinq pour cent (5 %), dans le fond, de performance comme on l'a proposé, puis là je vous rappelle un petit peu ce qu'on a proposé là. Dans le fond, on a dit : « Chaque indicateur peut diminuer de cinq pour cent (5 %) et être compensé par de la bonne performance dans d'autres indicateurs. » Mais en deçà de cinq pour cent (5 %) de la cible, bien là, ça a une conséquence directe sur le partage, indépendamment de la performance dans les autres

dimensions.

2.3

2.5

Quand on constate que dans les faits, il y a certains indicateurs qui ont des écarts-types de un pour cent (1 %) ou deux pour cent (2 %) et qui ne varient presque pas, évidemment, ce cinq pour cent (5 %) là est peut-être trop large. Puis quand il y en a d'autres qui varient de quinze (15 %), vingt (20 %) et trente pour cent (30 %), bien ça se pourrait que dans certaines dimensions, ils soient trop restrictifs. Alors, dans la proposition du Distributeur, je pense qu'il y a un aspect qui est quand même intéressant, qui est d'avoir recours aux écarts-types de chaque indicateur pour calibrer, dans le fond, le niveau de variabilité qui... pour normaliser, d'une certaine façon, l'impact de la variabilité dans chacune des dimensions.

Si j'avais à refaire la proposition aujourd'hui, je pense que probablement ça inclurait une dimension, cet aspect-là. Alors, au lieu d'avoir cinq pour cent (5 %) pour chaque indicateur de qualité de service, probablement qu'il y aurait des pourcentages différents là, si vous voulez, au niveau de chaque indicateur de qualité de service pour déterminer, bien... et en tenant compte des écarts-types là pour déterminer bien, celui-là à

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

25

partir de quand est-ce que je considère que là, il ne peut plus être compensé par une performance positive dans un autre indicateur.

Maintenant, pour ce qui est de la fixation des cibles, un commentaire rapide sur le délai moyen en réponse téléphonique. De toute évidence, il y a un changement structurel dans la fonction de production du Distributeur, la fonction là avec laquelle il livre le service de réponse téléphonique. Dans notre preuve là, on cite là un long passage où le Distributeur explique toutes les améliorations qu'il a mises en place, les heures d'ouverture, les systèmes, depuis quelques années. Donc, c'est évident que les années deux mille treize (2013) à deux mille quinze (2015), elles ne sont pas représentatives de la capacité de livrer ce service-là puis des contraintes qui s'appliquent aussi sur le volume d'appels parce qu'il y a tous les services Web. Elles ne sont pas représentatives de ce que la réalité est aujourd'hui.

(11 h 51)

Alors, de prendre une moyenne cinq (5) ans, comme nous le propose le Distributeur, je pense que c'est... c'est pas approprié.

Le Distributeur maintient malgré tout sa

2.0

2.4

recommandation puis un des arguments qu'il invoque c'est il dit : « Oui, mais là, je vais avoir une nouvelle proposition tarifaire puis ça risque de générer beaucoup d'appels », et donc, j'ai une incertitude en quelque sorte par rapport à ça et à juste titre, la Régie a soulevé que : « Oui, mais par ailleurs, il y a des mesures qui vont être mises en place pour absorber ce phénomène-là. »

Évidemment, ça laisse un risque, c'est vrai que ça laisse un risque peut-être plus élevé que s'il n'y avait pas d'introduction de nouveaux... de nouveaux tarifs qui sont définitivement susceptibles d'engendrer les questions de la clientèle.

Cela dit, dans la proposition qu'on fait puis dans d'autres des propositions aussi, il y a beaucoup de moyens qui permettent de mitiger les risques entre les indicateurs, donc, le fait de prendre une moyenne sur la durée du mécanisme puis la possibilité aussi de compenser de la bonne performance par de la moins bonne performance dans un indicateur, par de la meilleure dans un autre dans une certaine mesure.

Donc, je ne pense pas qu'il est approprié, malgré cet argument-là qui est approprié,

2.0

2.4

d'utiliser une période de cinq ans pour fixer la cible du délai moyen à la réponse téléphonique.

Maintenant, une question différente, la demande du Distributeur d'introduire un facteur Y pour des contributions à des projets de raccordement du Transporteur.

Ici, la problématique c'est que le

Transporteur, il fait des projets d'investissement

puis ces projets d'investissement-là sont dans

certains cas étudiés par la Régie pour valider

leur... leur bien-fondé mais il y a beaucoup de

projets d'investissement qui découlent dans le fond

des besoins du Distributeur et le Distributeur

exprime les besoins, le Distributeur... le

Transporteur réalise les projets.

Et, évidemment, le Transporteur, lui, son rôle c'est de répondre à la demande de ses clients, alors, il répond à la demande de ses clients, puis s'il fait un projet pour répondre à la demande de ses clients, il peut essayer de le faire le mieux possible puis la Régie, bien, va juger qu'effectivement il a répondu aux besoins puis il a répondu d'une solution technique que la régie a jugé acceptable.

Mais dans ce processus-là, le Transporteur,

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

il n'a pas nécessairement à remettre en question le 1 besoin qui est exprimé par le Distributeur et la 2 mécanique, le fait au fond de sortir les contributions à des projets de raccordement de la formule d'indexation, bien, ça a comme effet pervers que le Distributeur, il n'a pas 6 nécessairement à être... à être très consciencieux ou il n'a pas d'incitatif à dire : « Bien, je veux 8 m'assurer que quand j'exprime un besoin au 9 Transporteur, j'ai vraiment... je me suis vraiment 10 assuré que ce besoin-là était essentiel puis que je 11 n'avais pas, moi, d'autres façons de faire les 12 choses à un coût moindre. » 13

On a posé des questions à monsieur Boudreau par rapport à ça qui nous a répondu que, bien, en fait, les projets sont... sont analysés conjointement puis il nous a même clarifié à un certain moment que le Distributeur, avant d'exprimer le besoin au Transporteur, va faire une certaine analyse sur la base de données, de ce que j'ai compris, de données génériques du coût du Transporteur pour dire : « Bon, bien, d'habitude, ce genre de solution-là en transport, ça tourne à ce niveau de coût-là. Donc, moi, j'ai une solution en distribution où je pourrais être moins cher que

1 ça. »

2

5

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

2.4

2.5

(11 h 51)

Alors, c'est un processus, je pense, qui est bon, c'est une bonne idée que tout ça se fasse puis c'est rassurant pour nous d'entendre ça. Mais cela étant dit, en sortant les contributions de la formule d'indexation, bien on n'a plus d'incitatif là-dessus.

Alors évidemment, le Distributeur, quand il fait toutes sortes de projets qui ne sont pas en lien avec le Transporteur, bien il fait aussi ce processus-là d'optimiser, je n'en doute pas, mais on a néanmoins mis un mécanisme incitatif pour l'inciter quand même à faire ça de manière efficace. Donc, je pense que c'est pertinent de s'assurer aussi que cet incitatif-là, à s'assurer que les demandes qu'on exprime sont vraiment toujours les demandes essentielles et qu'elles vont amener une minimisation du coût total pour le Distributeur à long terme, il est nécessaire.

Il y a aussi l'aspect, évidemment, monsieur Boudreau nous disait : bien, moi, je regarde le côté amener de l'énergie au client, à m'assurer qu'on dessert la charge au moindre coût, mais il y a aussi tout le volet qui est plus au niveau de

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

2.3

24

2.5

l'intégration des ressources. Puis tout le côté où on se demande : mais est-ce que le Distributeur pourrait contribuer à diminuer les coûts du réseau de transport en gérant ses approvisionnements d'une manière différente? Puis on a un exemple qu'on cite dans notre preuve, mais on peut en imaginer plein d'autres d'un dossier qui s'est fait il y a quelques années. C'est le dossier de l'intégration du projet éolien Rivière-Nouvelle en Gaspésie, où essentiellement le Distributeur, implicitement, d'une certaine façon, disait au Transporteur : bien, moi, j'ai mon projet éolien puis j'ai besoin qu'il soit intégré, puis je veux qu'il... c'est un projet avec une capacité installée de... je ne me souviens plus, je dis n'importe quelle quantité, là, mais, disons, cent mégawatts (100 MW). Alors, le Transporteur se retourne puis il dit : bien, moi, il faut que j'intègre cent mégawatts (100 MW) puis il s'assure que son réseau est capable de transporter ce cent mégawatts (100 MW)-là puis d'accueillir ce cent mégawatts (100 MW)-là en toute circonstance.

Or, dans les faits, puis dans ce cas-là ça a résulté en un investissement au poste de Rivière-du-Loup parce que, en été, quand la demande est

2.4

très, très basse en Gaspésie, bien là, on se ramassait avec trop de production éolienne en Gaspésie puis il fallait la sortir, puis les capacités du poste pour sortir l'énergie de la Gaspésie étaient accotées. Donc, il en manquait un petit peu, il fallait faire une augmentation de la capacité du poste pour pouvoir sortir de l'énergie de la Gaspésie en été.

Sauf que, dans les faits, la probabilité que cette situation-là survienne était infime. Elle était très faible. Il fallait que la consommation en Gaspésie soit à son creux annuel, il fallait que la production, il fallait qu'il y ait aucune éolienne qui sont en entretien dans toute la Gaspésie, puis il fallait que le vent souffle pour que toutes les éoliennes produisent à cent pour cent (100 %) de leur capacité. Alors, le nombre d'heures où on était susceptible d'observer ce problème-là était très faible.

(12 h 01)

Alors, on aurait dû s'attendre, je pense, à ce que le Distributeur dise au Transporteur : bien, tu me dis qu'il faut mettre vingt-cinq millions (25 000) dans un poste pour pouvoir accueillir toute ma production éolienne de la Gaspésie en tout

1 temps. Attends un peu. J'ai d'autres solutions qui sont peut-être moins chères, je peux peut-être 2 demander à un ou deux producteurs éoliens d'arrêter deux-trois éoliennes une fois aux trois-quatre ans pendant une demie journée. Alors, je ne prendrai pas l'électricité, je vais l'acheter ailleurs. Je 6 pourrais prendre mon patrimonial inutilisé de toute façon qui est là en été en abondance, et bien, ça 8 va m'éviter vingt-cinq millions (25 M) 9 d'investissements. Dans ce dossier-là, ça ne s'est 10 pas fait. Alors il peut y avoir d'autres incidents. 11 On peut se demander Micoua-Saquenay aussi, si le 12 Distributeur pourrait pas, en gérant ses 13 approvisionnements d'une certaine façon, on va 14 pouvoir venir réduire les besoins de transit sur la 15 ligne de la Manic. Donc, il faut qu'il y ait un 16 incitatif aussi, à notre avis pour s'assurer que le 17 Distributeur a intérêt à faire, à poser ces gestes-18 là puis à être à l'affût des moyens qu'il pourrait 19 mettre en place pour diminuer les demandes qu'il 20 formule au Transporteur de manière implicite ou 21 explicite, ou même régler des problèmes sur le 22 réseau de transport même qui n'émanent pas d'une 23 demande de lui comme, par exemple, Micoua-Saguenay. 2.4 Donc, c'est pour ça que, dans notre 25

2.3

2.5

mémoire, j'en viens à ça, on a reconnu qu'il y avait un impact des contributions au Transporteur qui a été demandé sur le revenu requis du Distributeur, puis que cet impact-là excédait le seuil de matérialité de quinze millions (15 M\$), parce que l'impact était au-dessus de vingt millions (20 M\$). Et donc, on a proposé une solution qui se voulait une alternative qui permettait de protéger le Distributeur, mais tout en maintenant dans la formule le coût des contributions au réseau de transport.

Donc, là, par la suite, bien, il y a eu le dépôt de l'engagement 8. Et ce qu'on observe, engagement 8, c'est que l'impact qui était évalué à peu près à vingt millions (20 M\$), bien, là, tombe autour d'un peu plus que onze millions (11 M\$).

Alors, dans les circonstances, nous, on en vient à la conclusion que le seuil de matérialité n'est plus rencontré puis que la solution consiste tout simplement à ne rien faire essentiellement.

Bon. J'aurais plus à dire par rapport à ça, là, mais on va revenir là-dessus en plaidoirie parce que, bon, ça fait... c'est beaucoup en lien avec les décisions qui ont été rendues jusqu'ici, 2018-067, 2017-043. Je ne doute pas qu'on aura

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

peut-être une interprétation différente de la décision que ce que va plaider le Distributeur.

Mais au-delà de ça, il y a quand même un point que le Distributeur a amené dans l'engagement 8 pour soutenir sa position sur lequel je veux revenir. C'est le fait que s'il devait y avoir une mise à jour dans le dossier ici, la contribution du Distributeur, bien, il faudrait nécessairement qu'il y ait aussi une mise à jour dans le dossier du Distributeur pour que tout soit cohérent entre les deux dossiers.

Nous, on n'est pas d'accord avec ça. On ne pense pas que ce soit grave qu'il y ait un traitement qui soit différent entre les deux dossiers. Parce que le dossier du Transporteur, c'est un tout puis il y a une cohérence interne dans le dossier du Transporteur. Et notamment le Transporteur calcule une contribution du Distributeur dans son dossier parce qu'il calcule une mise en service par ailleurs.

Si le Transporteur arrive à la fin de l'année puis il se rend compte que, finalement, bien, il n'y a pas eu de mise en service, et donc il n'aurait pas dû exiger de contribution, et donc il n'exige pas la contribution, bien, ça

2.0

2.3

s'équilibre, là. Et si on a une mise en service d'à
peu près cent millions (100 M\$) ou des mises en
service pour à peu près cent millions (100 M\$) qui
ne se feraient pas au rapport annuel du
Transporteur puis il y aurait une contribution du
Distributeur qui n'arriverait pas, qui serait du
même ordre, et donc ça n'aurait pas vraiment
d'impact sur le dossier du Transporteur. Donc, le
dossier du Transporteur, tel quel, il est cohérent,
il se tient. Puis le fait qu'il n'y ait pas cette
correction-là qui soit faite dans le dossier du
Transporteur, ce n'est pas grave même si elle est
faite dans le dossier du Distributeur.
(12 h 06)

Ça m'amène à mon dernier sujet qui est la tarification dynamique. Tout d'abord, je veux rappeler deux principes qui sont importants et qui, je pense, sont partagés par le Distributeur. Et il l'a mentionné d'ailleurs dans ce dossier-ci, mais il l'avait mentionné aussi dans le dossier sur la GDP Affaires sur lequel on s'entend très bien, je pense. C'est que quand on met des mesures en place pour essayer de contrôler le besoin en puissance, il n'a pas besoin d'offrir aux clients nécessairement notre coût évité au complet. Le coût

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

évité, c'est le montant qu'on ne veut pas dépasser, mais l'offre qu'on devrait faire à la clientèle, ça dépend de la réalité commerciale puis ça devrait être l'offre qui est nécessaire pour emmener l'adhésion qu'on recherche. Et notamment, ça peut vouloir dire que certaines clientèles, on a besoin de faire une offre plus généreuse ou moins généreuse à cause des caractéristiques qui lui sont propres. Le Distributeur fait une proposition puis ici, je vais surtout parler du crédit en pointe critique. Il fait une proposition pour les tarifs D/G/M qui est uniforme entre les trois tarifs, et ça, je vais y revenir, et qui est de l'ordre de cinquante sous (0,50 \$) par kilowattheure (kWh), et pour un maximum de cent (100) heures d'interruption ou... pas d'interruption, mais de pointe critique. Cette compensation-là, selon nous, elle est

Cette compensation-là, selon nous, elle est largement insuffisante, elle est insuffisante au Tarif D et elle est encore plus insuffisante au Tarif G et au Tarif M. Et pour se donner une idée, puis je constate là qu'il y a une petite erreur sur la première ligne, c'est trente dollars (30 \$) par kilowatt (kW) et non pas par kilowattheure (kWh) là. Donc, ce montant-là de cinquante cents (0,50 \$) par kilowattheure (kWh), si on suppose soixante

(60) de pointe critique là, pour le CPC, ça 1 représente l'équivalent d'une compensation de 2 trente dollars (30 \$) du kilowattheure (kWh). Dans 3 le dossier sur le GPD Affaires, le Distributeur a offert soixante-dix dollars (70 \$) du kilowattheure (kWh). Ce n'est pas parce qu'il a offert soixante-6 dix dollars (70 \$) dans le GDP Affaires que 7 nécessairement il faut qu'il offre soixante-dix 8 (70 \$) ou plus dans le crédit de pointe critique. 9 Sauf qu'il faut qu'il y ait une cohérence aussi 10 avec justement les attentes commerciales des 11 clients. Et ici, de penser que des clients qui vont 12 faire des interruptions sur en moyenne moins d'un 13 kilowattheure (-1 kWh) de puissance sur un nombre 14 d'heures, si effectivement, il implantait sa mesure 15 de façon à faire des interruptions, là, sur un 16 nombre significatif d'heures, ce qui par ailleurs, 17 je pense, n'est pas utile et n'est pas avisé, mais 18 j'y reviendrai plus tard, de penser que d'offrir 19 une compensation de cet ordre-là puisse convaincre 2.0 les gens d'agir, alors que pour des clients plus 21 gros, qui peuvent mettre en place des mesures qui 22 impliquent des plus grandes quantités en kilowatt 23 (kW), une plus grande quantité de puissance 24 interrompue donc d'un seul coup, qu'on puisse 2.5

s'imaginer que... Plus le client est petit, il y a des bonnes chances que plus, à la marge, la mesure, elle est difficile ou elle a besoin d'encouragement. Je prends, par exemple, l'option de l'électricité interruptible, c'est des très grands clients, quand ils mettent en place une mesure ça génère énormément de mégawatts (MW) de réduction de puissance et donc, c'est pour ça, en bonne partie, qu'ils ont une aide financière ou une compensation financière qui est beaucoup plus faible que ce qu'on peut offrir à la GDP Affaires. (12 h 11)

Mais au-delà des suppositions que je pourrais faire quant à la sensibilité ou aux besoins de compenser de manière importante la clientèle du G, du M, et voire du D, pour les emmener à bouger, dans le cadre de ces offres tarifaires-là, on peut regarder des données. À zéro virgule huit kilowatt (0,8 kW), toujours en supposant soixante (60) heures d'interruption dans l'IER, dans l'année, ça veut dire vingt-quatre dollars (24 \$). Alors, on a interrompu une personne soixante (60) heures dans le service, ça veut dire qu'il y a à peu près une vingtaine (20) de matins ou peut-être une quinzaine (15) de matins, puis

2.4

cinq (5) soirs où on a interrompu la personne. Et donc, on lui demande de modifier ses habitudes puis de changer toutes sortes d'affaires. Puis au bout du compte là, ça va lui apporter vingt-quatre dollars (24 \$) en hiver.

Peut-être qu'il y a des gens qui vont le faire mais je serais très surpris que les gens dans leur majorité, tout à coup, se disent : « Quelle offre intéressante, je vais me mettre à modifier mon quotidien pour aller chercher ce montant-là. » Et, en fait, dans les sondages, ce que le Distributeur a observé c'est que les gens cherchaient une économie sur leur facture d'électricité de dix (10) à vingt pour cent (20 %). Alors, on est très très loin de ça et de façon manifeste, il nous semble que ce niveau de compensation-là est très peu susceptible d'amener un mouvement chez la clientèle.

Et on a aussi d'autres informations qui découlent des sondages qui ont été effectués par le Distributeur et je vous ramène aux deux dernières puces sur la diapositive, donc, les clients affaires ont affirmé, tant les entreprises au tarif G que celles au tarif M, estiment que les options étudiées sont généralement plus appropriées pour la

2.5

clientèle résidentielle. Donc, les gens, ces clients-là trouvent que c'est pas très approprié pour eux, et ailleurs, ils disent : « Les participants jugement que cette approche non pénalisante ne leur donneront pas les arguments nécessaires pour sensibiliser leurs employés à participer à chaque appel. » Donc, on voit déjà dans les consultations qui ont été faites que les clients expriment que c'est pas suffisant pour eux.

Alors, pour avoir, puis je reviens un petit peu plus haut là, mais pour avoir une compensation qui se rapproche un peu du dix pour cent (10 %), disons, qui est exprimé par la clientèle, il faudrait avoir un niveau de compensation qui soit six fois plus important.

Donc, ce que l'on pense, c'est que le

Distributeur fait un petit peu le chemin inverse de

ce qui selon nous serait approprié. Il dit : « Je

veux donner une compensation, je vise un certain

niveau de compensation pour mes clients », que le

niveau est selon nous déjà trop faible comme je

viens de le dire. « Mais pour atteindre ce niveau

de compensation-là, je fixe un niveau en

kilowattheures puis je vais multiplier les heures

pour essayer d'arriver à un total que je juge

acceptable. »

Alors, ce que ça fait, c'est qu'on interrompt des clients à des moments où on a pas vraiment besoin de le faire et donc ça, ça amène un encombrement pour les clients, un désagrément, et ça contribue à rendre l'option moins intéressante. Alors, tantôt, je disais qu'on offre vingt-quatre dollars (24 \$) en vous demandant pendant vingt (20) périodes de pointe dans l'hiver de modifier votre comportement, c'est pas très intéressant, mais peut-être que si on vous le demande sur trois périodes de pointe, par exemple, le vingt-quatre dollars (24 \$), vous allez dire : « Bien, ça vaut quand même la peine. » Là, l'inconvénient pour moi est beaucoup moindre.

Alors, de limiter le niveau de compensation par kilowattheure, mais de multiplier le nombre d'heures c'est à notre avis contre-productif.

Alors, on devrait commencer par identifier, c'est quoi le besoin, c'est quoi le besoin d'interruption qu'on a en moyenne, et se demander c'est quoi le niveau de compensation qui peut globalement être satisfaisant pour un client sur l'hiver puis après ça voir, bon, bien, quel est le niveau de compensation unitaire qui pourrait permettre de

2.5

rencontrer ça et est-ce que ça rencontre mes contraintes en termes de coûts évités.

(12 h 16)

Alors, ce que l'on a observé dans les données, c'est que la GDP Affaires à faire depuis trois ans a été utilisée beaucoup moins que cent (100) heures, a été utilisée au maximum vingt-cinq (25) heures et dans certaines des années il y a eu des appels qui ont été faits à des moments où c'était plus pour tester ou c'était pas nécessairement pour répondre à un besoin de gestion des appros, là, on testait un peu le système.

En principe, la GDP Affaires, on l'appelle une fois et puis on est engagé à payer les clients le crédit par kilowatt total, qui est inscrit dans le programme, c'est-à-dire qu'on l'appelle une fois et il donne dix kilowatts (10 kW), bien on paye soixante-dix dollars (70 \$) fois dix kilowatts (10 kW). On appelle deux fois, on paye encore soixante-dix dollars (70 \$) par kilowatt. Donc, dans l'ordre d'utilisation des outils, normalement, on pourrait penser que le Distributeur va utiliser la GDP Affaires puis ensuite, il va utiliser la CPC ou la TPC, parce que la GDP Affaires, une fois que tu t'en es servi une fois, elle ne te coûte plus rien,

entre guillemets. Alors que le crédit de pointe critique, à chaque fois que tu t'en ressers, bien elle te coûte un peu plus.

Alors, ce serait tout à fait raisonnable de s'attendre à ce que, en termes de nombre d'heures, les crédits de pointe critique puis le tarif de pointe critique soient utilisés moins au la GDP Affaires.

Mais on a quand même fait un petit calcul en supposant qu'on appelle le crédit de pointe critique : vingt-cinq heures (25 h) en moyenne par hiver. Ça peut être plus, ça peut être moins certains hivers, mais dans la mesure où cette tarification-là, cette option-là, elle est là dans une perspective de long terme, elle devrait être calibrée, selon nous, plus sur une moyenne que sur un résultat ponctuel.

Alors, si on suppose en moyenne vingt-cinq heures (25 h) d'utilisation par année et qu'on suppose qu'on veut se limiter au soixante-dix dollars du kilowattheure (70 \$/kWh) qu'on a offert la GDP Affaires parce que, pour toutes sortes de raisons, on pense que c'est la limite appropriée ou le niveau approprié pour cette clientèle-là, bien ça impliquerait que le crédit par kilowattheure

2.0

2.4

qu'on devrait offrir, c'est pas cinquante sous (50 ¢), c'est deux dollars quatre-vingts du kilowattheure. Si on veut offrir une compensation qui est juste équivalente à celle de la GDP Affaires.

Alors, on voit que c'est très largement supérieur à ce que le Distributeur propose. Alors, notre proposition, je vais y revenir un peu plus tard, elle n'est pas à ce niveau-là, mais c'est simplement pour illustrer qu'à cinquante sous du kilowattheure (50 ¢/kWh) on est très loin des limites de ce qu'on peut offrir, mais on est très loin également, si on considère les commentaires qui ont été formulés par les clients. Puis si on suppose que ces clients-là sont vraisemblablement plus difficiles à convaincre que les clients du tarif M. On pourrait s'attendre que ce soit un seuil peut-être pas minimal, mais en tout cas, à un ordre de grandeur qui soit nécessaire pour les convaincre.

Le Distributeur de baser sa calibration sur une compensation de cinquante dollars du kilowatt (50 \$/kW) qui est inférieur au soixante-dix dollars du kilowatt (70 \$/kW) de la GDP Affaires. Il mentionne le fait que, bien, c'est moins risqué que

2.0

2.4

la GDP Affaires, cette offre-là.

Première chose, c'est que je rappellerais que dans les principes qu'on met de l'avant, bien l'idée, c'est pas de fixer la compensation nécessairement relativement à une autre compensation, c'est qu'est-ce qui est commercialement nécessaire pour convaincre cette clientèle-là. Donc, le fait que ce soit moins risqué que l'autre offre est plus ou moins pertinente dans la fixation du niveau actuel. (12 h 21)

Mais cela étant dit, je ne suis pas d'accord que c'est moins risqué que la GDP Affaires, en tout cas, à tout le moins pour le crédit de pointe critique. Peut-être que pour le tarif de pointe critique, l'analyse pourrait être différente.

Mais, pour le crédit de pointe critique, vous êtes exposé aussi à un risque d'avoir très peu de bénéfice parce que si on ne vous appelle pas, vous ne recevez rien. Tandis que, ou en tout cas, si on vous appelle très peu, vous recevez relativement très peu dans votre hiver.

Tandis qu'à la GDP Affaires, bien aussitôt qu'on vous appelle une fois, bien ça y est, votre

compensation totale est acquise. Alors, je pense qu'il faut aussi regarder cet aspect-là quand on affirme que le crédit de pointe critique est moins risqué.

Puis, il a aussi été question de la question de la question de la question de la cannibalisation. On a dit, on ne veut pas mettre la compensation au tarif de pointe critique en haut de cinquante sous (50 ¢) du kilowattheure. Et la justification pour ça, c'est une crainte que les clients trouvent ça trop risqué d'avoir un crédit de pointe critique, pas un crédit de pointe critique, mais un taux au kilowattheure élevé dans la tarification en pointe critique parce que s'ils se font appeler plus, bien là... puis ils ont plus d'heures de pointe critique, bien là c'est l'électricité qui coûte chère.

Alors, on a argumenté du côté du

Distributeur que, bien, il ne faut pas le mettre

trop élevé ce taux-là de pointe critique parce que
ça représente un risque pour les clients puis les

clients qui sont plus frileux face au risque

seraient moins attirés par un tarif où on aurait

une calibration qui serait plus agressive, c'est-à
dire des taux au kilowattheure plus faibles en

2.4

dehors de la pointe critique, mais des taux plus élevés lors de la pointe critique.

À ce niveau-là, je vous dirais que, bon, il peut y avoir des clients qui, effectivement, qui pensent comme ça. Cela étant dit, le tarif est calibré pour que, en moyenne, la compensation soit telle que même si on interrompt cent (100) heures ou si on est en pointe critique une centaine d'heures, la compensation va être... on se retrouve dans la situation où si on n'avait pas été dans le tarif.

Puis ça, c'est en moyenne, évidemment, il y a des clients qui peuvent avoir une réalité différente. Mais, ça reste que c'est un tarif optionnel. Donc, les gens ne sont pas obligés d'aller à ce tarif-là s'ils sont plus frileux, ils peuvent aller au crédit de pointe critique.

Et puis l'autre chose, c'est que le Distributeur semble décider à l'avance que, bien il faut une espèce d'équilibre entre ces deux offres-là. Il faudrait qu'il y en ait qui prennent un puis qu'il y en ait qui prennent l'autre. Alors que, en soi, il n'y a pas de raison d'essayer nécessairement de chercher un équilibre.

Si tout le monde préfère... tout le monde

2.0

2.3

2.5

trouve que le crédit de pointe critique est plus intéressant, bien pourquoi on ne laisserait pas tout le monde aller au crédit de pointe critique puis qu'il n'y ait personne au tarif de pointe critique? Il n'y a pas de... il n'y a pas d'enjeu à ce niveau-là, à notre avis parce que ces deux options-là apportent le même bénéfice au niveau des approvisionnements.

Alors, ce qu'on recommande dans notre mémoire, c'est de commencer avec un crédit de pointe critique, oui, minimal de un dollar (1 \$) par kilowattheure. On pense que c'est très raisonnable, c'est même à notre avis peut-être même un peu trop faible. Donc, c'est pour ça qu'on dit « minimal ». Un dollar cinquante (1,50 \$), je pense, serait tout à fait convenable aussi. (12 h 26)

Mais, en même temps, ça reste prudent, ça laisse la possibilité dans le futur, en fonction de la réponse qu'il y aura de s'adapter à la hausse.

Parce que probablement qu'on a moins envie de se ramasser dans une situation où on viendrait dire aux clients, bien l'année passée, ce crédit-là était trois piastres (3 \$) puis là on l'amène à deux (2 \$). Donc, comme on met la chose en place,

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

c'est peut-être préférable de commencer un petit peu plus bas puis d'augmenter. Mais, à un dollar (1 \$) on pense qu'on est largement prudent de ce coté-là. Et la chose aussi, c'est qu'il faut... je pense qu'il faut faire attention aussi de ne pas partir de trop loin. Ne pas partir de trop loin parce qu'on a des enjeux d'appro qui s'en viennent, le Distributeur nous dit : « Hey, je m'approche, là, d'un appel d'offres en puissance ». Probablement, c'est possible qu'on en entende parler dans le prochain plan d'approvisionnement. Et, nous, on pense qu'on devrait essayer d'éviter ça le plus possible parce qu'il y a, dans les prochaines années, toutes sortes de choses qui s'en viennent au niveau de la tarification, au niveau de la technologie. Le Distributeur nous annonce qu'au niveau des chauffe-eau il y a peut-être une solution qui s'en vient puis qui pourrait apporter des bénéfices importants en termes de réduction du besoin de puissance.

Alors on trouve que c'est un très mauvais moment pour aller s'embarquer dans un contrat de puissance pour une vingtaine d'années. Alors tout ce qu'on peut faire aujourd'hui pour essayer de repousser le plus... aller chercher le plus

rapidement possible des bénéfices en puissance, on
devrait le faire, puis on devrait essayer de faire
en sorte que ça aille le plus vite possible. Donc,
de partir à cinquante sous (50 ¢) puis de s'ajuster
à soixante-quinze (75 ¢), puis de s'ajuster à une,
puis... pendant les cinq prochaines années, on
pense que c'est une très mauvaise idée.

Puis là-dessus, ça termine les sujets qui sont sur mon... ma présentation, mais je ne peux pas m'empêcher d'aborder un petit peu aussi la question du tarif DT qui va dans le même sens.

LA PRÉSIDENTE :

8

9

10

11

18

19

20

21

22

23

24

2.5

Je veux juste vérifier si vous en avez pour
beaucoup parce que là, sincèrement, le niveau de
mon attention est très réduit et...

R. Honnêtement, je ne savais qu'il était...

17 LA PRÉSIDENTE:

Il est déjà midi trente (12 h 30), j'ai...

vraiment, je ne sais pas... Si vous en avez encore

pour quinze minutes (15 min), on arrête là puis on

vous revient, on revient après le dîner. Si vous en

avez pour deux minutes (2 min), on finit votre

présentation et puis on revient avec le contre
interrogatoire, mais je veux juste être honnête,

là. Il y a... on sentait de l'impatience.

```
1 Me ANDRÉ TURMEL:
```

- Je sentais...
- R. Oui, oui, oui.
- 4 LA PRÉSIDENTE :
- 5 Voilà.
- R. Bien je vais faire ça en deux minutes. J'en ai...
- Je veux juste exprimer une certaine frustration par
- rapport au tarif DT parce que c'est un tarif qui
- est important pour la gestion du besoin en
- puissance, c'est un tarif par rapport auquel la
- Régie a exprimé son intérêt plusieurs fois pour que
- le... mettre des mesures en place pour essayer
- d'endiguer le... le départ des clients, puis qu'ils
- continuent, qu'ils continuent. Puis la Régie avait
- mentionné de façon très claire il y a plusieurs
- années qu'elle voulait que le Distributeur teste la
- possibilité d'avoir un tarif DT télécommandé. Chose
- qui se fait, qui a été mentionnée par la Régie, qui
- se fait chez Hydro-Sherbrooke depuis des années et
- des années.
- Et là, on a fait un sondage sur le tarif
- DT, puis on a posé une seule question sur cette
- notion-là de télécommande et c'était une question
- qui était très vague, qui laissait assez peu de
- place aux clients pour comprendre où pouvaient être

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

leurs bénéfices là-dedans puis où était l'intérêt de cette mesure-là. Et... et là, le Distributeur arrive puis il nous dit : bien finalement, les clients n'ont pas manifesté d'intérêt pour ça et donc on remet ça aux calendes grecques et...

J'ai trouvé ça très dommages parce que c'est une évidence au niveau technique, au niveau économique et d'avoir la télécommande sur ce tariflà serait beaucoup plus efficace pour gérer le besoin des puissances... le besoin de puissance, serait beaucoup plus efficace au niveau économique. Je regardais cette semaine Météomédia qui était à Québec à moins dix-sept (-17) toute la semaine, plusieurs jours, puis on regardait sur le... je regardais en même temps sur le marché de New York le prix de l'électricité qui était à quatre cents $(4 \ \c)$, cinq cents $(5 \ \c)$, cinq cents $(5 \ \c)$. Alors on fait brûler aux gens du mazout, comme je vous dis, Madame la Présidente, à douze cents du kilowattheure (12 ¢/kWh) pendant la fin de semaine, la nuit, pendant qu'il y a de l'électricité disponible à quatre cents (4 ¢) sur le marché de New York.

Alors il y a une perte économique globale là-dedans, là, sur la tarte qu'on pourrait se

- 1 partager de... souvent de plusieurs sous du kilowattheure. Et on... on fait partir ça en fumée 2 et en CO2 et alors qu'on pourrait cibler les interruptions de façon beaucoup plus efficace, avoir une tarte plus grosse à partager, donner plus de bénéfices aux clients pour les aider à rester au 6 tarif DT puis peut-être régler le problème aussi 7 d'UC en ayant un nombre d'heures d'interruption qui 8 est plus équitable à travers les clients, et donc 9 on ne se ramasse pas avec des clients qui se font 10 interrompre plein d'heures, puis pour qui le tarif 11
- Alors je pense qu'on devrait inciter le
 Distributeur fortement à agir dans ce sens-là.
- 15 Me ANDRÉ TURMEL:
- Donc, ça conclut la preuve.

est moins intéressant.

- 17 LA PRÉSIDENTE:
- 18 C'est bon.

12

- 19 Me ANDRÉ TURMEL:
- Le message était passé.
- R. Je suis désolé, je n'étais absolument pas conscient
- de l'heure.
- LA PRÉSIDENTE :
- Pas de problème. Alors on prend la pause lunch. On
- va prendre... en fait, on va être de retour à

- treize heures quarante-cinq (13 h 45). On va
- débuter le contre-interrogatoire, là, du panel de
- la FCEI. Bon lunch.
- 4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- 5 REPRISE DE L'AUDIENCE
- 6
- 7 (13 h 48)
- 8 Me ANDRÉ TURMEL:
- 9 Un dernier droit pour cet après-midi. Donc,
- monsieur Gosselin est prêt.
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a des
- intervenants qui veulent contre-interroger le panel
- de la FCEI? Non. Maître Fraser?
- 15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER:
- Je vais avoir quelques questions.
- Q. [120] Monsieur Gosselin, on va se situer en fait en
- droite ligne ou en poursuite un petit peu de la
- discussion que j'avais commencé à entamer avec
- monsieur Lowry. Donc, on va discuter d'indicateurs
- de qualité et de liaison de ceux-ci avec... en fait
- d'indicateurs de qualité. Vous avez exprimé tant
- dans votre mémoire que dans votre témoignage ce
- matin une certaine inquiétude en ce qui concerne la
- compensation qu'il pourrait y avoir entre les

9

10

11

12

13

14

indicateurs. Si j'ai bien compris, votre inquiétude
pourrait s'exprimer dans un... qu'il y ait un
risque très, très élevé selon vous qu'une très
bonne performance pour un indicateur ou en fait une
très mauvaise performance pour un indicateur soit
par ailleurs compensé par une très, très bonne
performance d'un autre indicateur.

Et au-delà de votre appréciation

personnelle ou qualitative ou intuitive, vous basez

cette affirmation-là sur quoi exactement? Avez-vous

fait des études spécifiques ou une analyse, par

exemple, des liens entre les indicateurs qui vous

permettraient de faire une affirmation comme celle
là?

- R. Des liens entre les indicateurs dans leur nature, vous voulez dire, ou dans leur...
- Q. [121] Bien, de manière générale, est-ce que vous
 avez fait une analyse qui vous permet de faire une
 affirmation qu'il y a des liens de la sorte qui
 font en sorte que, oui, il y a des risques très,
 très élevés de compensation entre les indicateurs?
- 22 R. Bien, c'est mathématique. Si un indicateur augmente 23 de dix pour cent (10 %) et que l'autre baisse... 24 pas en pourcentage, là, parce que dans le... dans 25 la proposition du Distributeur, c'est normalisé par

les écarts-types, dans le fond.

- 2 Q. [122] Oui.
- R. Mais disons si deux indicateurs qui ont des

 pondérations équivalentes dans l'indice, il y en a

 un qui a un écart-type au-dessus, bien, il peut y

 en avoir un qui va être un écart-type en dessous.
- Q. [123] Oui. Mais, là, vous venez de dire, il peut y 7 en avoir un qui va avoir un écart-type en dessous. 8 Mais lorsque vous me parlez d'un risque très, très 9 élevé, c'est parce que j'imagine que vous avez fait 10 une analyse qui vous permet de dire que s'il y en a 11 un qui est très élevé, il y a un très grand risque 12 ou, en fait, s'il y en a un qui est très bas, il y 13 a un très grand risque qu'il y en ait un qui aille 14 le compenser. 15
- Mais, ça, je ne le vois pas dans votre

 preuve. Je comprends la mathématique qu'un peut

 compenser l'autre, mais ce qui est intéressant ici,

 puis la question qu'on doit se poser, c'est, est-ce

 que c'est vrai qu'il y a un risque qu'il va

 toujours y en avoir un qui va compenser l'autre.

 Dans le fond, on ne le sait pas ça.
- 23 R. Je ne dis pas que ça va nécessairement arriver,
 24 mais je dis que ça peut arriver et que ça n'aurait
 25 pas de conséquence financière pour le Distributeur.

- Q. [124] Mais quand vous dites que...
- 2 R. Et... Si vous permettez.
- 3 Q. **[125]** Oui. Allez-y!
- R. Et donc, si ça n'a pas de conséquence financière
- sur le Distributeur, bien, l'incitatif à maintenir
- le niveau de la qualité de service, il n'est pas
- là. Ça ne veut pas dire que le Distributeur
- nécessairement va abandonner des dimensions de sa
- qualité de service parce qu'il y a une dimension
- qui va bien. J'aime croire que, dans la vraie vie,
- il ne va pas réfléchir comme ça.
- Mais quand on met en place un mécanisme
- incitatif, puis il y a une raison pour laquelle on
- met un indicateur de qualité de service d'un
- mécanisme incitatif, bien, c'est ça la
- préoccupation qu'on cherche, dans le fond, à
- laquelle on cherche à répondre. Si on pense que
- c'est important de mettre un indicateur comme ça
- dans le mécanisme, bien, nécessairement, on est
- obligé de penser que c'est important aussi qu'il
- soit contraignant. Parce que sinon pourquoi on le
- met là?
- 23 (13 h 53)
- Q. [126] O.K. Mais, là, on tombe dans un autre niveau.
- Là, on parlait du risque qu'il y ait une

- compensation par un... d'un indicateur par un
- autre. Là, je comprends de votre réponse que ce
- n'est pas une question de risque très élevé, c'est
- une question de possibilité. Vous dites ça peut
- arriver et vous contextualiser ça. Lorsque vous
- parlez du caractère contraignant des indicateurs,
- est-ce que j'ai raison de croire que vous faites
- référence à un aspect pénalisant des indicateurs?
- 9 R. Oui. Quand je dis que...
- 10 Q. **[127]** O.K.
- 11 R. Il faut que ça soit contraignant, ça veut dire
- qu'il faut que ça ait ultimement un impact
- financier pour le Distributeur.
- Q. [128] O.K. Il faut que ça ait ultimement un impact
- financier lorsqu'il y a une dégradation ou
- lorsqu'il y a une atteinte, par exemple... Mais en
- fait, qualifiez-moi là, l'impact financier, il
- arrive quand?
- 19 R. L'idée, c'est que si un certain seuil de
- dégradation est atteint...
- 21 Q. **[129]** O.K.
- 22 R. ... que ça soit globalement ou individuellement sur
- certains indicateurs, il doit y avoir quelque chose
- qui fait en sorte que là, ça affecte le rendement
- du Distributeur.

- Q. [130] Est-ce que c'est global? Ça affecte le
- rendement du Distributeur ou ça affect le partage
- des écarts?
- R. Ça affecte le rendement du Distributeur.
- 5 Q. [131] O.K. Également? L'un ou l'autre?
- R. Également. Bien. De la même manière, ça affecte le
- partage des écarts.
- Q. [132] Et s'il n'y a pas d'écart, ça affecte le
- 9 rendement?
- R. Euh... L'incitatif... Je ne suis pas sûr de
- comprendre votre question là, mais je vais quand
- même essayer de...
- Q. [133] C'est risqué de répondre si vous n'êtes pas
- sur d'y comprendre, mais je peux répéter si vous le
- voulez là.
- R. Non, mais... Non. Non. Vous me direz si je n'ai pas
- répondu. L'incitatif, il naît du fait que le
- rendement du Distributeur est affecté. Alors, quand
- le seuil de qualité de service n'est pas atteint ou
- quand il y a une dégradation, bien, ce qu'il faut
- que ça affecte, c'est le rendement du Distributeur,
- pas la portion client de l'excédent de rendement
- parce que ça n'a aucune...
- Q. [134] À ce moment-là, je comprends que vous vous
- inscrivez un peu en révision, mais non pas au sens

juridique, de la décision de la Régie en deux mille dix-sept (2017), que j'ai citée hier, je crois que vous étiez là, là, auprès du docteur Lowry, et je suis au paragraphe 417 de la décision, je crois que c'est la D-2017-043, où la Régie avait clairement exprimé que... et je cite :

1

2

6

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

Par ailleurs, la Régie souligne que les indicateurs de qualité de service deviendront une condition préalable au partage des excédents de rendement.

Cette condition préalable permettra de moduler le partage des excédents, ce qui renforcera ainsi l'incitatif financier pour le Distributeur de maintenir ou d'améliorer la qualité du service pour ses clients.

Donc, je comprends que vous, vous voulez aller audelà de ça, les indicateurs, vous ne voulez pas qu'ils s'inscrivent dans ce cadre-là qui a été précisé par la Régie, vous voulez qu'ils pénalisent directement « over and above », si vous me permettez l'anglicisme, l'application du MTER. Ou en fait pas l'application du MTER, mais des rendements excédentaires.

R. Je ne veux pas nécessairement souscrire à votre

- interprétation de la Décision, je ne veux pas
- l'interpréter ni dans un sens ni dans l'autre, je
- vais laisser ça...
- 4 Q. [135] Tout à fait.
- R. ... à mon procureur, mais factuellement,
- effectivement ce qu'on propose, c'est qu'il peut y
- avoir des circonstances où il n'y aurait aucun
- excédent de rendement et où il y aurait un impact
- financier sur le Distributeur.
- Q. [136] Et cet impact financier-là, il va se
- matérialiser comment?
- R. Bien. Dans notre proposition, on le décrit là, mais
- essentiellement il se matérialise par une baisse du
- rendement.
- Q. [137] Puis on parle d'une baisse de combien là? À
- partir de quand est-ce que...
- R. Ce qu'on propose, c'est que sur les quatre années
- du mécanisme, on présume d'un excédent de rendement
- minimal de quarante millions (40 M\$).
- Q. **[138]** On présume...
- 21 R. Bien...
- Q. [139] ... d'un excédent de rendement...
- R. Exact.
- Q. [140] ... minimal.
- R. Donc, on arrive à la fin du mécanisme, on regarde

- la moyenne des indicateurs puis on fait le calcul
- qu'on a déposé en preuve, et on l'applique à
- 1'excédent de rendement, mais avec une borne
- inférieure de quarante millions (40 M\$). Donc, si
- 1'excédent de rendement est de trente millions
- 6 (30 M\$), bien on va l'appliquer sur quarante
- 7 (40 M\$), s'il est de zéro (0 M\$), on va l'appliquer
- sur quarante (40 M\$), s'il est de cinquante, on va
- 1'appliquer sur cinquante (50 M\$).
- 10 (13 h 58)
- Q. [141] O.K. Puis à quel moment on va savoir ou le
- Distributeur saura-t-il à quel niveau il est
- pénalisé?
- R. Bien, il va le savoir à la fin des quatre ans mais
- il va toujours...
- 16 Q. [142] O.K.
- R. ... mais il va toujours... Un, il peut... il peut
- 1'anticiper. A chaque année, le Distributeur ne
- sait pas au début de l'année, il apprend seulement
- en fin de l'année à quel niveau qu'il va être
- pénalisé, mettons qu'on l'applique comme le
- Distributeur le propose. Alors, il y a toujours une
- période d'incertitude.
- Q. [143] Pendant quatre ans?
- R. Mais nous, elle serait plus longue, mais cela étant

- dit, le Distributeur, après la première année, il
- sait quel rendement il a fait dans cette année-là,
- après la deuxième année aussi, après la troisième
- aussi, puis il sait aussi après chacune des années
- où il se situe en termes d'indicateurs de qualité
- de service puis quelle est sa moyenne depuis le
- début du mécanisme. Donc, quand même là, il voit un
- peu vers quoi il s'oriente puis il peut, un des
- avantages, de prendre la moyenne à la fin, je
- trouvais que c'était une très bonne suggestion que
- le docteur Lowry faisait.
- Q. [144] Donc, vous vous inspirez de la proposition du
- docteur Lowry?
- R. Oui, la proposition qu'on a faite sur cet
- aspect-là...
- 16 Q. [145] O.K.
- R. ... c'est inspiré de ce que lui a... avait... avait
- effectivement proposé mais...
- Q. [146] Donc, vous aussi, vous... Pardon.
- 20 R. Si vous permettez.
- 21 Q. [147] Oui, allez-y.
- 22 R. Donc, ça permet au Distributeur en cours de route
- de voir où il s'en va puis s'il voit que sa qualité
- de service s'est dégradée, bien, ça lui donne une
- chance en plus de se reprendre d'une certaine

21

22

23

24

25

façon. Donc, il y a une forme de protection là je trouve qui est intéressante.

- Q. [148] Mais le Distributeur ne saura pas avant la quatrième année après l'application de votre formule quel a été le rendement à chacune... quel a été son rendement à chacune des années?
- R. Oui, à l'année 1, il sait ce qu'est son rendement, 7 c'est l'application du MTER, à l'année 2, il sait c'est quoi son rendement, puis à l'année 3, il le sait. L'impact sur les quatre années, on peut, si 10 vous voulez là, faire un exercice de dire : bien 11 là, à la fin de la quatrième année, mon partage, si 12 j'avais appliqué juste le MTER sans indicateur de 13 qualité de service, ça aurait été cent millions 14 (100 000 M) puis finalement, j'applique mon... mon 15 lien avec les indicateurs de la qualité de service 16 puis je trouve que ça va être quatre-vingts 17 millions (80 M) parce que je suis pénalisé de vingt 18 millions (20 M). 19

Bon, on peut l'appliquer à la quatrième année le vingt millions (20 M) ou on peut essayer de faire l'exercice puis dire : je vais en mettre trois à l'an 1, sept à l'an 2, cinq puis cinq. Mais ça ne change rien au bout du compte. Alors, je pense qu'on peut tout à fait dire qu'à l'an 1, 2 et

- 3, il y a le rendement qu'il y a et à l'an 4, bien, son rendement est affecté de vingt millions (20 M).
- Q. [149] Si je comprends votre proposition, à ce

 moment-là, le Distributeur ne ferait jamais en-deçà

 de son rendement, il ne serait jamais pénalisé

 en-deçà de son rendement?
- R. A la quatrième année, il le serait potentiellement, peut-être pas mais peut-être.
- Q. [150] Donc, à la quatrième année, potentiellement,
 il le serait, par contre, vous me dites que : « A
 l'an 1, je sais exactement quel est mon
 rendement. » Alors là, vous venez de me dire que :
 « A la quatrième année, je pourrais apprendre que
 je tombe en bas de mon rendement ». Donc, j'imagine
 qu'il y a une incertitude à chacune des années.
- R. Bien, vous pouvez le voir des deux façons là mais 16 je pense qu'au niveau comptable, on peut très bien 17 appliquer l'ensemble de la mécanique à la quatrième 18 année et appliquer, comme dans l'exemple que je 19 donnais, l'ensemble du vingt millions (20 M) 20 simplement à la quatrième année. Mais ça ne change 2.1 rien à l'incitatif, l'incitatif, il est là quand 2.2 même tout au long. 23
- Q. [151] Oui, oui, tout à fait, mais l'incitatif est là tout au long de la proposition du Distributeur

aussi. Moi, si vous me demandez... On a deux 1 interprétations mais j'ai toujours une 2 préoccupation pour l'intérêt du Distributeur et effectivement, j'ai une petite crainte par rapport à votre proposition puis je me demandais si vous aviez fait une réflexion ou si vous aviez fait une 6 certaine analyse pour savoir quel serait l'impact d'un mécanisme comme celui-là qui engendre une 8 certaine incertitude sur les marchés financiers 9 puis sur son taux de rendement dans la mesure où 10 avec votre proposition, moi, je comprends qu'il y a 11 une incertitude pendant les quatre années en ce qui 12 concerne le rendement que je vais faire, que le 13 Distributeur va faire. Donc... 14

- 15 R. Non, c'est comme je vous dis, moi, je pense qu'il y

 16 a une incertitude seulement à la quatrième année.

 17 Si je peux ajouter, il y a toujours une incertitude

 18 sur le rendement que le Distributeur va faire.
- Q. [152] Je vous... je vous écoute là mais
 j'exprimerai mon profond désaccord en plaidoirie.
- 21 R. Au-delà du MTER puis au-delà des indicateurs de 22 qualité de service, à chaque année, le Distributeur 23 fait des rendements différents. Je ne pense pas que 24 personne est capable de prédire le rendement qu'il 25 va faire. Ce qu'on propose, ça modifie un peu cet

- incertitude-là pour une des quatre années du terme.
- 2 (14 h 03)
- Q. [153] Alors, je crois vous avoir entendu parler des
- pires performances du Distributeur qui, selon ce
- modèle, auraient entraîné à une pénalité... une
- pénalité que vous avez qualifiée de minimale, là.
- 7 C'est exact?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [154] Lorsque vous parlez de « pires
- performances », je comprends et je... si vous étiez
- là ce matin, là, j'ai posé des questions un peu
- dans ce sens-là à Option consommateurs, vous faites
- référence non pas aux pires performances du
- Distributeur, mais aux moins bonnes performances
- qui apparaissent sur l'historique de cinq ans qui
- est utilisé dans le dossier.
- R. C'est exact.
- Q. [155] O.K. Puis est-ce que je comprends de votre
- témoignage que le Distributeur, selon son modèle,
- ne serait pas suffisamment pénalisé pour ses moins
- bonnes performances?
- 22 R. Oui.
- Q. [156] O.K. Et c'est quoi, pour vous, une moins
- bonne performance?
- R. Bien c'est...

Q. [157] Parce que vous parlez de « pires performances » et, or, les pires performances sont 2 ici basées sur les moins bonnes performances. Et je vous remets en contexte un peu, là, on parle de... vous parlez de pénaliser le Distributeur pour... on 5 parle d'un mécanisme qui vise à s'assurer qu'il n'y 6 ait pas de dégradation des indicateurs et puis là, vous, vous me parlez de pénalité lorsqu'il y a des moins bonnes performances. En fait, ma question c'est : êtes-vous capable de qualifier ces moins 10 bonnes performances? Est-ce qu'une moins bonne 11 performance sur le dernier... sur un horizon 12 historique de cinq ans c'est une performance qui 13 doit être pénalisée? 14

- R. C'est une bonne question. On peut...
- Q. [158] O.K. Parce que c'est ça que vous avez dit ce matin, là.
- R. Mais votre question, elle est légitime. On peut se 18 demander si notre échantillon est assez grand pour 19 vérifier si... est-ce qu'on capte bien la 2.0 distribution réelle de la variable? Peut-être que 2.1 ça s'adonne qu'on trouve cinq points assez 2.2 rapprochés pendant ces cinq années-là, mais que 23 c'est un hasard. Puis c'est vrai qu'on est limités 24 par la taille d'échantillon qu'on considère dans 25

l'évaluation de la vraie distribution de 1 probabilité, si vous voulez, de la variable. Mais, 2 cela étant dit, ça peut être l'inverse aussi. Peutêtre qu'on exagère la variabilité de la variable qu'on observe à partir des cinq années de données qu'on a, parce qu'a été pas chanceux puis on a eu 6 une observation très éloignée. Alors il y a toujours, quand vous faites des statistiques, vous 8 travaillez avec un échantillon de données, vous 9 avez toujours une certaines incertitude sur vos 10 évaluations des paramètres de votre distribution. 11 Ça fait partie de... ça fait partie des 12 statistiques, c'est inévitable, mais ça ne veut pas 13 dire que vous devriez ignorer vos données ou 14 essayer de tirer au hasard un chiffre que vous 15 pensez qui serait mieux, en supposant que ce que 16 vous observez est mauvais. Votre meilleure 17 estimation, c'est ce que vos données 18 d'échantillonage vous disent. 19

- Q. [159] On va poursuivre avec des discussions en
 statistique. Qu'est-ce que représente, selon vous,
 un IMQ compris entre une valeur de zéro et de moins
 un?
- R. Donc, comme défini par le Distributeur?
- Q. [160] Bien selon la proposition du Distributeur,

oui.

- R. Ça veut dire que la moyenne pondérée des variations
- de chacun des indicateurs, normalisée par leur
- 4 volatilité naturelle ou en tout cas leur
- variabilité dans l'échantillon qui est observé, se
- retrouve entre zéro et moins un.
- Q. [161] O.K. Puis zéro et moins un étant par rapport
- évidemment à la moyenne.
- 9 (14 h 08)
- R. Bien la méthode que propose le Distributeur
- normalise toutes les variables à zéro. Alors la
- moyenne c'est zéro.
- Q. [162] Oui. Donc, lorsqu'on parle qu'on se situe
- entre zéro et moins un, on se situe tout près de la
- moyenne. Et lorsqu'on qualifie...
- R. Quand on se situe entre zéro et moins un, on ne se
- situe pas tout près de la moyenne. Non, non, pas du
- tout. Pour qualifier si on se situe près ou pas de
- la moyenne, le Distributeur a recours à la notion
- d'écart type. Je pense qu'il a raison de le faire.
- Q. [163] Oui. Je pense que c'était accepté d'ailleurs
- aussi par le docteur Lowry.
- 23 R. Si on veut savoir si on est près de la moyenne, si
- par exemple moins point cinq (-0,5) c'est près de
- zéro. Il faut se demander c'est quoi... c'est quoi

- 1 l'écart type de la variable que je suis en train de 2 regarder? Alors, l'IMQ, c'est une variable qui est 3 crée en faisant une somme...
- 4 Q. [164] Hum, hum.

13

14

15

16

17

18

19

2.0

2.1

2.2

2.3

24

25

- R. ... pondérée d'une multitude de variables.
- Q. [165] Bien « multitude »... plusieurs.
- R. Bien. Et ces variables-là, chacune de ces
 variables-là a un écart type de un, mais une somme
 de plusieurs variables qui ont des écarts type de
 un pondéré, ça n'a pas un écart type de un, ça a un
 écart type beaucoup plus faible que ça.
 - Donc, si vous voulez savoir si vous êtes

 près de zéro ou pas, vous devez vous demander, mais

 ma variable IMQ, c'est quoi son écart type. Puis on

 n'est pas en mesure parce que là pour avoir

 vraiment cette mesure-là, il faudrait connaître

 tout les covariances entre chacune des variables,

 donc c'est un peu compliqué. Mais, je pense

 raisonnable d'estimer que cette variance-là, elle

 est inférieure à point cinq (0,5) ou, en tout cas,

 de l'ordre de point cinq (0,5).
 - Alors, si vous trouvez à moins un (-1), vous êtes à deux écarts types de votre moyenne, ce que je considère être quand même assez éloigné.
 - Q. [166] Madame la Présidente, ça va terminer mes

ANTOINE GOSSELIN - FCEI Contre-interrogatoire - 185 - Me Éric Fraser

- questions.
- 2 LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Merci. Maître Alexandre, pas de question?
- Maître Turmel? Ah! Pas de question. Moi non plus.
- Alors, merci beaucoup.
- 6 Me ANDRÉ TURMEL:
- Q. Attendez, j'ai...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Ah! Excusez, Maître Turmel.
- 10 Me ANDRÉ TURMEL:
- J'aurais une question sur la covariance. Non, c'est
- une blague. Vous m'avez donné le goût de replonger
- dans mes cours de statistique du cégep. Alors, je
- vous remercie. Ça termine notre preuve. Merci.
- LA PRÉSIDENTE :
- 16 C'est bon. Alors, vous êtes libéré. Merci beaucoup.
- Donc, on poursuit avec la preuve de l'Union des
- producteurs agricoles, Maître Hotte.

19

- PREUVE DE L'UPA
- Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- Bonjour. Marie-André Hotte pour l'Union des
- producteurs agricoles. Bonjour à tous. Pendant que
- mes témoins s'installent, je disais à madame la
- greffière qu'on a une présentation PowerPoint qu'on

```
a déposée, cotée C-UPA-0018.
1
        LA GREFFIÈRE :
        C'est correct.
        Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
        Parfait. Alors, Monsieur Tougas, allez-y avec votre
        clé USB. Je suis accompagnée donc de madame
6
        Isabelle Bouffard qui est directrice à la direction
7
        recherche et politique agricoles à l'UPA et qui est
8
        agronome et David Tougas économiste, coordonnateur
9
        à la même direction. Alors, les témoins peuvent
10
        être assermentés, Madame la Greffière.
11
12
        L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quatorzième
13
         (14e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :
14
15
        DAVID TOUGAS, économiste, ayant une place
16
        d'affaires au 555, boulevard Roland-Therrien,
17
        Longueuil (Québec);
18
19
        ISABELLE BOUFFARD, agronome, ayant une place
20
        d'affaires au 555, boulevard Roland-Therrien,
21
        Longueuil (Québec);
22
23
        LESQUELS, après avoir fait une affirmation
24
        solennelle, déposent et disent :
25
```

INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANDRÉ HOTTE :

- Q. [167] Alors, nous avons déposé des affirmations,
 des déclarations sous serment. Alors, je n'aurai
 pas besoin de faire adopter la preuve par mes deux
 témoins. Alors, sans plus tarder, je laisserais la
 parole à ces derniers. Alors, allez-y. Merci.
- 7 (14 h 13)

1

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- M. DAVID TOUGAS:
- 9 R. Merci. Donc, au niveau de notre présentation, on va

 10 aborder quatre sujets : donc la hausse tarifaire;

 11 la proposition relative à la tarification

 12 dynamique; les suivis des mesures visant les

 13 exploitations agricoles; et les indicateurs de

 14 performance en matière de qualité de service.

Donc, sans plus tarder au niveau du premier point, on passerait tout de suite au tarif D. Dans le fond, l'Union des producteurs agricoles tient, dans le fond, à indiquer qu'elle appuie la proposition du Distributeur d'augmenter le seuil de la première tranche d'énergie afin d'atteindre la cible qui est de quarante kilowattheures (40 kWh) par jour.

Pour la clientèle agricole, ça fait en sorte qu'on a une plus grande proportion de notre énergie consommée qui va passer en première

tranche. On parle de trente et un (31 %) à trentequatre pour cent (34 %). Donc, une augmentation
d'environ trois pour cent (3 %). Et sur l'autre
élément qui est la hausse du prix d'énergie, on est
aussi d'accord avec la hausse quasi uniforme des
prix d'énergie soumis par le Distributeur. Donc,
vous savez, la clientèle agricole consomme
davantage que le reste de la clientèle au tarif D.
Donc, environ soixante-cinq (65 %) à soixante-dix
pour cent (70 %) d'énergie est en deuxième tranche.

Donc, pour nous, la hausse uniforme fait notre affaire. Et c'est en lien également des commentaires qu'on a repris du Distributeur et de la Régie sur, dans le fond, qu'elle mettait dans un dossier précédent, qu'il y ait un plafond... qu'il existe un plafond au signal de prix en deuxième tranche. Donc, on trouve que c'est en phase avec ça.

Donc, à cet égard, on demande à la Régie d'approuver donc la proposition du Distributeur à l'égard de l'augmentation du seuil de la première tranche pour atteindre, dès deux mille dix-neuf (2019), la cible à quarante kilowattheures (40 kWh) par jour, et à l'application de la hausse quasi uniforme des prix des deux tranches d'énergie pour

le tarif D.

2.4

Au niveau du tarif DP, succinctement, donc on a pris acte de la hausse demandée. On est en faveur donc de cette hausse-là uniforme des prix d'énergie également au niveau du tarif DP. Donc, on demanderait donc à la Régie d'approuver la proposition du Distributeur à cet égard.

Au niveau des propositions relatives à la tarification dynamique, on va s'arrêter un peu plus longuement là-dessus. On tenait à mettre à l'écran le portrait de la clientèle sondée qui a été fournie par le Distributeur dans une de nos demandes de renseignements. Donc, on voit qu'il y a environ quatre-vingts (80) clients qui ont été sondés par la firme retenue par le Distributeur, une quarantaine au tarif D, donc trois producteurs agricoles. On n'en a pas au tarif DP, DM et DT. On a dix-sept (17) clients sondés au tarif G, principalement des commerces, donc des clients commerciaux. Et au tarif M, donc une vingtaine de clients répartis au niveau du commercial, industriel et institutionnel.

Donc, on tient quand même à saluer
l'initiative du Distributeur d'avoir consulté quand
même la clientèle agricole. Par contre, force est

2.0

2.4

de constater qu'il y a quand même seulement trois entreprises qui ont été consultées sur les quelque quarante-six mille (46 000) clients aux tarifs D et DP, des clients agricoles aux tarifs D et DP. Les trois entreprises sondées étaient toutes des serriculteurs, donc des entreprises de production en serre, au tarif D.

On a plusieurs entreprises serricoles qui sont également au tarif DP, donc qui n'ont pas été sondées. Puis évidemment, bon, on a d'autres productions qui ont des profils de consommation différents, des serriculteurs qui n'ont pas été sondés également.

Donc, pour nous, on juge que l'échantillon de clients sondés, là, n'est pas représentatif des différentes clientèles, y compris la clientèle agricole. Par contre, on note que le Distributeur en contre-interrogatoire au panel 3 a quand même admis que, pour la clientèle agricole, quatre types de clients qui ont une consommation importante pourraient tirer profit de ces options-là. On est du même avis évidemment.

Et l'autre élément qui n'est quand même pas anodin, qu'on a eu des appels de producteurs qui ont manifesté de l'intérêt lorsque des propositions

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

- 191 -Me Marie-André Hotte

de tarification dynamique ont été reprises dans les 1 médias suite au dépôt de la demande du 2 Distributeur. Donc, on a eu des appels à cet égardlà. Le monde s'informe puis veut savoir s'ils peuvent participer à ces options-là.

> Lorsqu'on regarde la proposition du Distributeur au niveau du déploiement progressif au niveau des tarifs D et G, donc on comprend qu'il va y avoir un nombre limité de clients admissibles. En fait, ça va se faire sous invitation, une vingtaine de mille d'invitations de façon aléatoire sur les quelque trois point huit millions (3,8 M) de clients aux tarifs D et G. Ça représente quand même point cinq pour cent (0,5 %) de la clientèle admissible. C'est peu. Par contre, on comprend quand même la volonté du Distributeur d'y aller progressivement. On veut ajuster au besoin l'offre tarifaire et les modalités.

Donc, on entend bien la raison pourquoi il veut procéder ainsi. Je vais laisser ma collègue Isabelle continuer.

Mme ISABELLE BOUFFARD :

R. Je voulais faire ce petit bout-là, je voulais le 23 présenter. Mon collègue l'indiquait précédemment, 2.4 l'échantillon utilisé, les techniques d'entrevue 25

- 192 - Me Marie-André Hotte

font que les données au niveau statistique ne sont pas les utiliser utilisés comme des données statistiques. D'ailleurs, c'est indiqué dans les résultats là de la firme ad hoc comme quoi c'est... Le travail qui était réalisé était pour aller chercher une tendance.

(14 h 18)

1

2

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

Nous, ce qu'on souhaite dire, parce que les producteurs qui ont participé à cette entrevue-là, vous le voyez là, puis David vous l'a dit tantôt, ça ne semblait pas être... pas être intéressant pour le secteur agricole, mais on souhaite vraiment vous dire que le secteur agricole est intéressé à participer au déploiement progressif.

Et par rapport à la répartition aléatoire des invitations, on pense que ça va être une façon... Théoriquement, on va obtenir une bonne représentativité, les entreprises agricoles, si c'est fait selon les règles de l'art là, elles vont être réparties de la bonne façon, donc en proportion dans le tarif.

Toutefois, nous autres, on est d'avis que pour assurer le succès du déploiement progressif, il est essentiel que la clientèle qui est invitée à participer, comprenne la nature des options

2.0

- 193 -

proposées et les économies potentielles qu'elles peuvent générer. Puis à cet effet-là, je voulais indiquer que pour les producteurs agricoles... Mais je pense que ça va être similaire pour les autres segments de clientèles qui sont au Tarif D et qui sont au Tarif G, qui vont décider de faire partie du projet pilote. Si on veut que le déploiement... Parce que ce n'est pas tout d'inviter les gens, c'est que les gens qui vont accepter, est-ce que ça va être représentatif de la clientèle? Donc, si on veut que ça soit représentatif, le Distributeur va devoir bien expliquer la proposition.

Et pour ça, il va y avoir un grand effort de vulgarisation nécessaire. Voilà quelques années, il y avait eu un travail de fait. Puis je me rappelle que les clients, quand on les sondait, ils disaient qu'ils ne comprenaient pas leurs tarifs là. Donc, de rajouter une couche supplémentaire, il va y avoir un grand travail de vulgarisation.

Puis à terme, ce travail-là va permettre...

Parce que, qu'est-ce que je comprenais du

Distributeur, ce qu'il voulait c'était de faire une
bonne analyse avec le vingt mille (20 000) pour

possiblement le moduler pour pouvoir aller chercher
des économies recherchées.

2.0

2.3

2.4

2.5

- 194 - Me Marie-André Hotte

Donc, nous, à cet effet-là, ce qu'on dit, c'est qu'il faut que les intervenants... Ce qu'on propose, c'est que les intervenants, notamment l'UPA, soient mis à contributions pour faire connaître cette option lorsqu'elle va être offerte. Donc, quand les lettres vont être envoyées, nous, on peut participer, dire aux gens : « Écoutez, c'est intéressant. » Puis ce n'est pas... Il y a des options qui, à terme, si jamais ça ne fait pas votre affaire, vous pouvez en sortir. Donc, c'est intéressant pour le secteur agricole.

Et même par rapport à la lettre qui sera envoyée, nous, on est prêt à donner des commentaires sur la lettre pour que ça soit bien vulgarisé, bien que je ne doute pas que les gens d'Hydro-Québec sont en mesure de le faire, mais nous, si jamais c'est souhaité là, on peut participer pleinement.

Donc, pour ces raisons, ce qu'on demande à la Régie d'ordonner au Distributeur, c'est de s'assurer que la clientèle agricole au Tarif D, qui est admissible à la tarification dynamique, soit représentative dans le bassin d'abonnements réservé à cette tarification et de collaborer avec les intervenants, dont l'Union des producteurs

agricoles, au développement d'une stratégie de communication afin de maximiser le taux d'adhésions aux options de tarification dynamique qui sont proposées.

M. DAVID TOUGAS:

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

R. Parfait. Je vais poursuivre. Donc, au niveau de la deuxième proposition du Distributeur à l'égard de la tarification dynamique là, on parle du projet pilote pour les tarifs G9 et M, ce qu'on comprend, c'est que le Distributeur va offrir à entre quinze (15) et vingt (20) clients des tarifs G9, donc la possibilité de participer à un tarif.

Dans une réponse du Distributeur à la Régie, il indiquait que ce projet pilote là qui est réalisé en parallèle au déploiement progressif, permettra d'obtenir des informations utiles, un déploiement plus massif de ces options-là notamment aux abonnements pour lesquels la puissance est facturée. Donc, on comprend bien pourquoi.

On a cru bon, quand même, de faire un portrait des propositions du Distributeur au niveau des propositions de tarification dynamique dans les tarifs domestiques, les petites et moyennes puissances. Outre le Tarif DT, puis on a mis le nombre d'abonnements approximatif à côté de chacun

de ces tarifs-là.

1

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

Donc, outre le Tarif DT qui, selon nous, un cas particulier parce que lui, il a peut-être peu d'intérêt à offrir les options de tarification dynamique dans un tarif qui est construit justement pour s'effacer à la pointe. Mais dans les autres tarifs, il y a juste le DP qui n'a pas accès à une proposition du Distributeur, autant au niveau du déploiement progressif que du projet pilote. Alors, qu'au niveau du DP, on a un profil de consommation qui est un peu plus important que LG 9, puis il y a un petit peu plus de clients aussi que LG 9. Donc, on voulait quand même soulever cet aspect-là. (14 h 23) Et l'autre élément, c'est qu'on constate, on comprend pourquoi que le Distributeur veut procéder à un projet pilote plutôt qu'à un déploiement progressif au niveau des clients facturés en puissance. On y a indiqué, dans une réponse à une demande de renseignement que ça nécessiterait le développement d'une solution technologique et opérationnelle plus poussée, on comprend ça. Par contre, toujours dans une réponse à une question de la Régie portant sur la clientèle visée

par le projet-pilote, le Distributeur a indiqué

2

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

qu'il entendait cibler les stations de ski, les clients provenant notamment des secteurs agricoles et manufacturiers dans le cadre du projet-pilote, donc au niveau du M et du G9. Par contre, au niveau de la clientèle agricole ça représente moins de un pour cent (1 %) de la clientèle agricole... de la clientèle totale des tarifs M et G9, alors que la clientèle agricole c'est près de la moitié des clients du tarif DP.

Donc, à l'égard de l'ensemble des informations qu'on vient de présenter, l'Union estime que le Distributeur peut certainement mettre en place un projet-pilote au tarif DP, pour lequel les clients sont également facturés en puissance, au même titre qu'ils le sont pour les tarifs G9 et M, qui, eux autres, font l'objet d'une proposition d'un projet-pilote de la part du Distributeur. Que la structure du tarif DP, qui est relativement similaire au tarif D, justifierait probablement d'évaluer les deux options de tarification dynamique au travers de ce projet-pilote-là. Qu'un tel projet-pilote permettrait également au Distributeur d'évaluer l'intérêt de cette clientèle aux deux options de tarification dynamique, en plus de recueillir les informations utiles à un

6

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

déploiement plus massif de ces options, comme il souhaite faire dans les tarifs G9 et M.

Évidemment, si les résultats sont concluants, bon, ça pourrait se traduire par une offre tarifaire élargie comprenant des options de tarification dynamique accessible à la clientèle du tarif DP.

Donc, la demande de l'UPA à cet égard-là ce serait d'ordonner au Distributeur de mettre en place un projet-pilote visant à offrir à la clientèle du tarif DP les deux options de tarification dynamique, donc le CPC et le TPC, et ce, dès l'hiver deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020).

Deux autres petits sujets en fait rapidement au niveau des suivis des mesures visant les exploitations agricoles. On a pris connaissance dans le dossier tarifaire des résultats fournis par le Distributeur au niveau du tarif DP et de l'option d'électricité additionnelle. Donc, on constate qu'il y a une augmentation d'électricité consommée par les producteurs serricoles au DT. Également, le nombre de producteurs en augmentation à l'option d'électricité additionnelle et un nombre... les revenus aussi du Distributeur en

2.0

2.4

- 199 - Me Marie-André Hotte

croissance. Nous, on pense que le fait le seuil d'admissibilité au tarif donc de l'OEA, qui a été baissé à trois cents kilowatts (300 kW) au premier (1er) avril deux mille dix-huit (2018) a certainement joué en faveur de cette augmentation-là. Excusez, je suis allé... non, je suis allé un peu trop vite. Donc, je suis allé trop vite, c'est ça. Excusez.

Donc, au niveau de l'abrogation de suivi visant les exploitations agricoles, nous, on ne s'opposerait pas à cette demande-là du Distributeur, si les conditions suivantes sont respectées, c'est-à-dire que s'il y a un partage des données des mesures visant les exploitations au Comité de liaison Hyro-Québec-UPA et qu'il y la présentation de ces données-là dans le rapport d'activité du Comité de liaison.

On a pris acte, là, de la... des informations fournies par le Distributeur au contre-interrogatoire du panel 3. Le Distributeur nous indiquait qu'il était... qu'il serait en faveur de partager ces données-là une fois l'an plutôt que deux fois l'an, comme on l'avait soumis dans notre preuve. Donc, on comprend les arguments fournis par le Distributeur et on tient à

2

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

2.5

mentionner qu'on est favorable au partage de ces données-là une fois l'an. Donc, c'est pour ça que notre demande donc à la Régie, ce serait d'ordonner au Distributeur de faire le suivi des options tarifaires au Comité de liaison, donc Hydro-Québec-UPA au moins une fois l'an et de publier lesdits résultats dans le rapport d'activité du Comité de liaison, advenant que la Régie, évidemment, approuve la demande d'abrogation de suivi du Distributeur.

Autre sujet, diminution progressive du seuil d'admissibilité à l'option d'électricité additionnelle. On tient à réitérer que dans l'Avis au ministre, le A-2017-01, la Régie demandait du Distributeur de :

> proposer des technologies facilitantes et des mesures de contrôle garantissant l'effacement à la pointe des serriculteurs qui permettront un abaissement progressif du seuil d'admissibilité de l'option d'électricité additionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, on est d'avis que le seuil d'admissibilité pourrait être progressivement abaissé, donc dans le futur par le Distributeur,

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

2.5

- 201 - Me I

selon une stratégie qui serait à développer entre l'UPA, les Producteurs en serre et évidemment le Distributeur.

Donc on demande, dans le fond, à la Régie d'ordonner au Distributeur de convenir d'une stratégie, en collaboration avec l'UPA et les Producteurs en serre, permettant l'abaissement du seuil d'admissibilité à l'option de l'électricité additionnelle.

Sur le dernier élément, l'indicateur de performance en matière de qualité de service. Donc, on tient à dire qu'on ne s'oppose pas aux propositions du Distributeur quant à l'ajout de l'indicateur proposé, donc le taux de respect à la première date annoncée et le retrait des deux indicateurs, donc le délai moyen de prolongement du réseau aérien et souterrain. Donc, on demanderait à la Régie d'approuver la proposition du Distributeur à cet égard-là.

(14 h 28)

En fait, on a eu plusieurs rencontres dans la dernière avec le Distributeur concernant les indicateurs de performance et lors de la rencontre de travail avec le Distributeur le dix-neuf (19) juin dernier, celui-ci s'est engagé à présenter

2.0

2.4

annuellement deux indicateurs additionnels pour des travaux associés aux clients agricoles, au comité de liaison, donc, les deux indicateurs seraient le taux de respect des engagements à la première date et le temps de cycle, les deux pour des travaux associés aux clients agricoles. Et l'autre élément, c'était dans la demande du Distributeur dans le fond d'instaurer un sondage de satisfaction posttransaction des clients agricoles et de diffuser annuellement les résultats.

Donc, nous, on est à l'aise, évidemment, avec tous ces engagements-là, donc, on souhaite que la Régie approuve la proposition du Distributeur à l'égard de la mise en place du sondage post-transaction et également d'ordonner au Distributeur de faire le suivi une fois l'an au comité de liaison les indicateurs de performance additionnels qu'on mentionnait qui étaient plus représentatifs de la clientèle agricole et de diffuser les résultats du sondage au moins une fois l'an au comité de liaison HQ-UPA.

Ça ferait le tour de notre présentation.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Q. [168] J'aurais une question additionnelle. Madame Bouffard, est-ce que vous avez entendu le

témoignage de monsieur Filion, le PDG

d'Hydro-Québec Distribution, par rapport au fait

qu'il voulait pas juste se rapprocher des

différentes clientèles, mais également obtenir ou

favoriser la collaboration des différents

intervenants, là, en amont des dossiers? Vous en

avez parlé un petit peu tantôt sur la collaboration

potentielle de l'UPA au processus pour la

tarification dynamique, j'aimerais ça peut-être

vous entendre sur les propos tenus par monsieur

Filion.

12 Mme ISABELLE BOUFFARD:

R. Oui. Bien, écoutez, oui, j'ai suivi à distance

1'allocution de monsieur Filion. Bien, pour nous,

c'est une excellente nouvelle. Je crois sincèrement

que la meilleure façon de répondre aux besoins de

la clientèle c'est de travailler avec eux puis

travailler également avec les groupes qui les

représentent. D'ailleurs, je l'indiquais dans le

bout que j'ai présenté sur le déploiement

progressif, nous, on souhaite contribuer à la

démarche de façon à ce que la proposition du

Distributeur soit un succès puis, regardez, moi, je

pense que de travailler avec la clientèle, c'est

clair là, c'est la façon d'arriver à avoir des

- succès rapides. Donc, oui, c'est une bonne nouvelle pour nous.
- Q. [169] Merci, j'ai pas d'autres questions. Les
- témoins sont prêts pour les contre-interrogatoires.
- 5 LA PRÉSIDENTE:
- Parfait. Merci, Maître Hotte. Il n'y a pas l'air
- d'avoir de... Maître Fraser, est-ce que vous
- 8 avez...
- 9 Me ÉRIC FRASER :
- Pas de questions. Merci.
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- Pas de questions. Allez-y.
- 13 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- Me SIMON TURMEL:
- Q. [170] J'en ai une, j'en ai une. Madame Bouffard,
- sur le dernier point que vous venez de parler, ce
- que j'ai compris au niveau de la tarification
- dynamique, c'est que vous voulez une collaboration,
- j'imagine, qui déborde le stade de l'information,
- lorsque les gens vont vous rencontrer, vous
- informent, c'est plus que ça, c'est une
- collaboration impliquée, démarches, rencontres avec
- les gens, c'est quoi le niveau de collaboration?
- Là, je vais reprendre ce que j'ai entendu dans
- d'autres forums par d'autres intervenants, parfois,

- on va venir nous exposer un projet, mais les gens
 veulent aller un petit peu plus loin, participer au
 déploiement ou participer, qu'est-ce que ça serait
 de votre côté? Est-ce que vous avez des expériences
 concrètes dans d'autres domaines, par exemple, où
 vous avez eu à agir?

 R. Bien, écoutez, pour nous, on a la chance d'avoir
 des info-lettres, on a la chance d'avoir un
- des info-lettres, on a la chance d'avoir un
 journal, t'sais, on a un document qu'on fait
 parvenir aux producteurs agricoles, à tous les
 producteurs agricoles du Québec, à peu près une
 fois par mois et demi, on a nos fédérations
 régionales. Donc, la façon dont on est organisé, on
 peut rapidement faire partie
 (14 h 33)
- 16 Mme ISABELLE BOUFFARD:

R. Bien, écoutez, pour nous, on a la chance d'avoir 17 des infolettres, on a la chance d'avoir un 18 journal... T'sais, on a un document qu'on fait 19 parvenir aux producteurs agricoles, à tous les 20 producteurs agricoles une fois par... à peu près 21 une fois par mois et demi. On a nos fédérations 22 régionales. Donc, de la façon dont on est organisé, 23 on peut rapidement faire percoler l'information. 2.4

Pour nous, je prends l'exemple du

2.4

déploiement progressif, là. Nous, les deux cents (200) producteurs agricoles, si on veut être représentatif de la clientèle à peu près, on peut définitivement dire aux... sensibiliser les gens de dire « quand la lettre va rentrer, c'est super intéressant. Puis inquiétez-vous pas, il y a des choses qui sont en place si on prend le CPC où il y a juste des bénéfices de participer à ça puis il va y avoir du travail de fond. Puis au pire, si vous n'aimez pas ça, vous pouvez vous retirer.

La tarification, c'est quelque chose qui est compliquée, là, donc il faut expliquer aux gens. Puis nous, on a ce travail-là. Régulièrement, on va faire des présentations sur les tarifs d'Hydro-Québec auprès de nos fédérations régionales.

Donc, dans ce cadre-là, on peut monter des présentations, les transmettre à nos fédérations régionales pour qu'elles fassent un effet multiplicateur. Ça fait que c'est... la clientèle agricole est intéressée. Mais, une fois qu'elle reçoit la lettre, bien on en reçoit des lettres puis on ne dit pas « oui » à tout là.

Donc, si on veut qu'ils disent « oui », bien nous, on a juste à leur dire « on pense que

c'est vraiment quelque chose d'intéressant » puis 1 je pense qu'ils vont participer dans ce cadre-là 2 parce qu'ils ont confiance dans l'organisation. Q. [171] C'était très clair, merci. LA PRÉSIDENTE : 5 Merci beaucoup. La formation n'aura pas d'autres questions. Maître Hotte, ça... Me MARIE-ANDRÉE HOTTE : Bon week-end à tous. LA PRÉSIDENTE : 10 Merci beaucoup. 11 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE : 12 On avait apprécié, vous nous aviez mis les premiers 13 en plaidoirie après la plaidoirie du Distributeur. 14 Là je comprends qu'on est décalé de peut-être une 15 journée. 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Bien, écoutez, je pense que justement, ça va peut-18 être faire des heureux, là. On devrait terminer 19 avec le GRAME aujourd'hui. On ne veut pas terminer 20 trop tard. On est tous un peu fatigué puis il n'y a 21 pas d'urgence ou de... 22 Donc, on va débuter lundi, il va nous 23 rester quatre groupes. Alors, lundi on va prendre 24

la journée pour entendre les quatre groupes qui

25

- restent et on va donc débuter mardi le dix-huit
- 2 (18) décembre avec les plaidoiries. Ce qui nous
- mène au mercredi pour terminer l'audience.
- 4 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- Nous, on avait une contrainte le mardi, c'est la
- raison pour laquelle vous nous aviez inséré les
- premiers le lundi avant tous les autres
- 8 intervenants.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 10 O.K. Oui.
- 11 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- Alors, mais là...
- LA PRÉSIDENTE :
- 14 Ah! Oui.
- Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- ... je ne peux pas plaider avant mon collègue même
- si je voulais commencer mardi matin, là, puis je
- n'ai pas de client avec moi. Alors, est-ce que ça
- peut être mercredi matin? Je ne le sais pas.
- LA PRÉSIDENTE :
- Oui. Bien, mercredi matin, vous seriez disponible?
- Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- Oui. Oui.
- LA PRÉSIDENTE :
- 25 Il n'y a pas de souci. Bon. Bien, oui, c'est sûr

```
qu'on ne terminera pas toutes les plaidoiries
```

- mardi, là, alors ce n'est pas réaliste.
- Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- Bon. Alors...
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Je suis optimiste, mais réaliste aussi.
- 7 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- Mais, c'était ça ma question dans le fond.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- O.K. Donc, vous...
- Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- Alors, on pourrait raisonnablement passer mercredi
- matin, les derniers, c'est pas grave, là... mais...
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- O.K. C'est beau.
- LA PRÉSIDENTE :
- ... mercredi matin. Ça va. Merci à vous.
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- Excellent. Merci.
- Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :
- Merci. Au revoir!
- LA PRÉSIDENTE :
- Alors, on invite le GRAME.

```
PREUVE DU GRAME
1
        Me MARC BISHAI :
2
        Bishai.
        LA PRÉSIDENTE :
        Bishai.
        Me MARC BISHAI :
6
        Oui. C'est Marc Bishai pour le GRAME.
        LA PRÉSIDENTE :
8
        Excusez. C'est bon.
9
        Me MARC BISHAI :
10
        Donc, nous allons présenter la preuve du GRAME.
11
        Nous avons deux témoins. On peut déjà les
12
        assermenter.
13
14
        L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce quatorzième
15
         (14e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :
16
17
        NICOLE MOREAU, analyste environnement et énergie,
18
        ayant une place d'affaires au 431, Jean-Baptiste-
19
        Lepage à Saint-Côme (Québec);
20
21
        DAVID MOREAU BASTIEN, consultant en affaires, ayant
22
        une place d'affaires au 84, rue Saint-Pierre,
23
        Chambly (Québec);
24
```

```
LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me MARC BISHAI :
```

Q. [172] Alors, ce n'est pas nécessaire de les afficher à l'écran, mais je vais vous référer, Madame Moreau, aux documents suivants, le document C-GRAME-0010, C-GRAME-0011, donc... Pardon. 10, c'est le rapport 1, Tarification. C-GRAME-11 rapport 2, Investissements; C-GRAME-0014, la 10 version corrigée du rapport 1, Tarification; 11 C-GRAME-0020, la version corrigée à nouveau du 12 rapport 1, Tarification; et C-GRAME-0023, les 13 diapositives de la présentation d'aujourd'hui. Ma 14 question c'est : Êtes-vous l'auteur de tous ces 15

documents?

17 (14 h 38)

18 Mme NICOLE MOREAU:

- 19 R. Oui.
- Q. [173] Et adoptez-vous ces documents à titre de preuve du GRAME dans le présent dossier?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. [174] Avez-vous des...
- R. Je n'aurai pas d'autres corrections non plus à faire.

- Q. [175] Parfait. Je vais vous référer également à un
- document additionnel, C-GRAME-0012 qui est l'annexe
- 1 au rapport 1, Tarification. Avez-vous collaboré à
- la préparation de ce document?
- 5 R. Oui.
- Q. [176] Et vous l'adoptez aussi à titre de preuve du
- GRAME dans ce dossier?
- 8 R. Oui.
- Q. [177] Et avez-vous des corrections à y apporter?
- 10 R. Non.
- Q. [178] Et Monsieur Moreau Bastien, je vous réfère
- aux documents C-GRAME-0014, la version corrigée du
- rapport 1, Tarification, et C-GRAME-0020, la
- version corrigée à nouveau du rapport 1,
- Tarification, avez-vous collaboré à la préparation
- de ces documents?
- M. DAVID MOREAU BASTIEN:
- 18 R. Oui.
- Q. [179] Et plus spécifiquement le document
- C-GRAME-0012 qui est l'annexe 1 au rapport 1,
- Tarification, êtes-vous l'auteur de ce document?
- 22 R. Oui.
- Q. [180] Avez-vous des corrections à y apporter?
- 24 R. Non.
- Q. [181] Très bien. Donc, Madame Moreau, vous pouvez

faire vos représentations à la Régie.

2 Mme NICOLE MOREAU:

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

2.4

25

R. Bonjour mesdames, monsieur les régisseurs. Alors,
on vous remercie de nous permettre de passer
aujourd'hui en cette fin fin de journée et fin de
semaine. C'est très apprécié de pouvoir présenter
notre preuve aujourd'hui. Je vous amène à notre
plan de présentation. Évidemment, on va essayer de
se concentrer sur les enjeux pour lesquels on
souhaite attirer votre attention.

Notre premier enjeu, ce serait la réfection des cheminées des Îles-de-la-Madeleine. J'aimerais que vous me permettiez tout d'abord de simplement revenir sur des informations qui sont clé pour nous, qui vont permettre de comprendre finalement les préoccupations et les recommandations du GRAME. Je vous amène à une réponse que le Distributeur a faite au GRAME. Vous la voyez affichée à l'écran, la première référence, la pièce B-0073, la réponse 6.1.

C'est là que le Distributeur précise au GRAME justement qu'après le raccordement et finalement l'intention annoncée, son intention annoncée, c'est de conserver la centrale opérationnelle. Et par la suite il nous indique que

le projet de réfection assurera la pérennité des

cheminées pour une période minimale de vingt-cinq

(25) ans. De notre compréhension, il était

clairement annoncé par le Distributeur que le

projet de réfection s'inscrit dans un objectif plus

global, plus structurel, soit le maintien justement

de la centrale après le raccordement.

On avait un autre indice de ça préalable à notre question, c'était dans le Plan d'approvisionnement. Le Distributeur nous dit ici que... Mais, là, le contexte est un peu différent. On est en deux mille treize (2013). Le Distributeur nous dit que si la rentabilité de l'option de raccordement n'est pas rencontrée, alors le Distributeur va s'engager dans un programme de remplacement des groupes à compter de deux mille vingt-trois (2023). Deux mille vingt-trois (2023), c'est presque demain matin.

Et, là, il n'est pas fait mention de vouloir conserver la centrale en réserve froide.

Donc, on a quand même une évolution, un changement dans la perspective de l'objectif finalement qui sous-tend soit le raccordement ou les approvisionnements pour les Îles-de-la-Madeleine.

Et, là, on a posé... Parce que, là, on se posait

1 encore la question, on a besoin de vérifier ces choses-là, de savoir c'est-tu vraiment là qu'on 2 s'en va. Donc, un peu la raison pour laquelle les questions du GRAME en audience. Là, je vous amène, j'ai une référence à la pièce A-0061 pages 15 et 5 16. Puis la question, la réponse à la question 6 6 que je vous énonce qui était la suivante : Et outre la réfection des cheminées, est-ce que le Distributeur prévoit d'autres coûts visant à maintenir en 10 opération la centrale? 11 Et la réponse était : 12 Sûrement. 13 (14 h 43) 14 Mais je n'ai pas la liste avec moi. Donc, pour 15 nous, ça met la base de dire, bien oui, finalement, 16 il y a un projet global structurel qui s'en vient, 17 une intention qui est annoncée par le Distributeur 18 sous plusieurs panels là en réponse au GRAME, au 19 plan d'approvisionnement, puis en réponse au GRAME 20 en audiences. 21 Puis là, on se posait la question 22 aussi : « Bien. Antérieurement, au plan d'appro où 2.3 ce n'était pas annoncé qu'on voulait garder la 24 centrale. » Et là, tout d'un coup on 2.5

2.3

2.5

arrive: « Bien, oui, il y a comme un changement d'orientation. » Puis là, on se demande: « Mais c'est quoi la vraie raison qui est derrière ça? » Et là, évidemment, on trouve que finalement il y a d'autres raisons qui sont plus d'un côté social, de peut-être développement économique, protection des emplois locaux. Donc, il y a plusieurs raisons qui sous-tendent finalement les intentions du Distributeur là-dedans. Finalement... Excusez-moi, je n'avais pas changé d'acétate là. C'est à l'annexe 1 de la pièce... c'est C-GRAME-0011.

Alors, évidemment on n'est pas ici pour plaider que la centrale devrait garder ou ne pas garder en réserve froide, je pense que c'est...

Premièrement, c'est totalement prématuré, on n'a pas l'information disponible. La seule chose qu'on est ici, notre préoccupation du GRAME, c'est à savoir, si vraiment le Distributeur s'en va dans une direction du maintien de la centrale à réserve froide, on voudrait éviter finalement que les rénovations se fassent à la pièce, au fur et à mesure que les années passent, mais que la Régie puisse être appelée à se prononcer sur cette volonté-là puis cette intention-là. Et là, notre procureur vous plaidera l'article... il ne faut pas

2.0

2.3

2.5

que je me trompe... 73, du règlement. Et les raisons pour lesquelles on vous invite à faire ça. Puis là, on cherchait une solution parce que, peut-être, le GRAME, dans notre philosophie, on cherche des solutions pratico-pratiques. Finalement, le Distributeur nous a dit : « Bien. Il faudrait procéder à la réfection de la cheminée. »

Donc, qu'est-ce qu'on pourrait offrir comme solution partico-pratiques? Il dirait : « Bien.

Oui, procédez à la réfection de votre cheminée. »

Mais on pourrait peut-être considérer de mettre cette réfection-là à titre d'avant-projet, puis de considérer de mettre ces frais-là dans un compte de frais hors base, hors base dans l'attente du dépôt du Distributeur d'un projet de réfection.

Puis là, on se demandait : « Mais est-ce que ça peut vraiment poser des problèmes? » On ne le pense pas parce que la Régie serait en mesure, éventuellement, d'arriver puis de dire : « Bien. Ce bout-là, il en avait besoin parce que ce n'est pas encore raccordé. » Puis finalement, même en avant-projet, on n'est pas obligé d'accepter... On pouvait accepter partiellement un projet ou en partie ou... Donc, vous pourriez à ce moment-là vous positionner et dire : « Oui. Finalement, on

2

3

5

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

accepte tous vos frais. Vous pouvez faire la réfection. On s'est concentré, on a réfléchi, on a regardé c'est quoi que vous avez comme preuve, c'est quoi vos besoins. » Vous avez fait la preuve, finalement, que le raccordement, ce n'est pas si fiable que ça puis que vous en avez vraiment besoin de la centrale, par contre.

C'est sûr que nous, du côté du GRAME, on ne serait pas ici devant vous si on pensait que le raccordement n'est pas fiable parce que les Madelinots, c'est important leur qualité de vie puis leur approvisionnement en électricité. Là, on part du principe qu'un raccordement comme ça aujourd'hui, avant trente (30), quarante (40), cinquante (50) ans, ça ne devrait pas lâcher là. Donc, on a une centrale qui a une durée de vie, normalement quand c'est neuf. C'est sûr que quand ça fonctionne de vingt-cinq (25) ans, on se demande : « Bien. C'est-tu vraiment utile cette histoire-là, là? » Donc, c'est un peu notre questionnement, puis on voudrait que cette choselà, ça soit questionnée finalement puis que la Régie se positionne avec un portrait global devant elle. Donc, c'est vraiment notre préoccupation.

Si vous le permettez, je vais changer

1	complètement de sujet, on arrive au matériel
2	roulant, et là je vais être très brève. Simplement
3	rappeler que le Distributeur prévoit des
4	investissements en maintien des actifs, ça s'élève
5	à trente-sept millions (37 M\$) pour deux mille dix-
6	neuf (2019), pour le remplacement des véhicules
7	légers, c'est quand même un bon montant. On
8	recommande tout de même l'approbation de ces
9	investissements-là, mais on recommande que dans
10	l'avenir, le Distributeur établisse une liste des
11	critères relatifs au développement durable pour
12	l'achat des véhicules et les soumettre à la Régie
13	pour approbation parce que présentement, et là vous
14	pourrez nous lire en page 11 du rapport C-GRAME-
15	0011. Présentement, l'achat du matériel roulant,
16	pour les fins de distribution électrique, se fait
17	via la politique d'acquisition des biens meubles et
18	des services d'Hydro-Québec. Ça comprend un critère
19	de développement durable, on vous l'a reproduit, on
20	vous l'a reproduit en page 11, ça dissocie
21	(14 h 48)
22	Pour réaliser ses acquisitions dans un
23	souci de développement durable,
24	Hydro-Québec s'engage à spécifier aux
25	fournisseurs, lorsqu'applicables, ses

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

2.4

25

critères de développement durable,
notamment en tenant compte à la fois
de la préservation de l'environnement
et des ressources naturelles.

C'est bien mais on pense que c'est pas assez précis ni probablement adapté à la particularité du matériel roulant parce qu'on sait que le... bon, le gouvernement a des politiques de réduction des gaz à effet de serre et aussi des... on sait avec les cibles que le gouvernement veut atteindre, avec le plan directeur et tout ça, donc, on se posait la question si finalement, ça serait intéressant... en tout cas, on recommande que le Distributeur s'engage dans une direction comme ça.

On vous donnait des exemples en page 12, le Guide de sensibilisation, évidemment, il y a des équipements qui permettent des économies de carburant puis il y en a d'autres qui permettent au contraire d'augmenter sa consommation. Donc, il y a peut-être une réflexion à faire là-dessus et en perspective de... dans la perspective d'une... finalement de la politique énergétique du Québec.

Donc, on recommande... Ça, ça serait pour les achats mais aussi, on peut recommander une démarche d'efficience pour mise en place d'une

2.0

2.4

politique des transports. C'est quelque chose qui est un peu différent d'une politique d'achat, mais une politique des transports c'est comment... finalement qu'est-ce qu'on met en place dans notre organisation pour réduire finalement notre consommation de carburant puis d'émissions de gaz à effet de serre.

Alors, je passe là-dessus à un autre sujet, sujet principal, la stratégie tarifaire pour les tarifs domestiques. Alors, permettez-moi, tout d'abord, ce que je vais faire, c'est que je vais vous exposer les constats puis après ça, on va aller dans les explications, pourquoi on est arrivé à ces constats-là.

On a d'abord regardé qu'est-ce qui est arrivé depuis deux mille cinq (2005) avec la stratégie de hausse différenciée des tranches d'énergie. On a fait trois constats généraux, ça envoie un mauvais signal de prix pour la première tranche, la clientèle la plus impactée c'est celle qui consomme au-delà de soixante kilowattheures (60 kW) par jour et, évidemment, plus qu'on consomme en deuxième tranche, plus qu'on est impacté, c'est à partir de ce seuil-là. Donc, ça favorise la recherche d'autres solutions comme le

1 photo solaire... solaire, excusez-moi, photovoltaïque, puis ce qu'on a constaté, et là, 2 mon collègue, monsieur Moreau-Bastien, comme vous 3 devinez, qui... qui est apparenté avec moi, donc, va vous expliquer pourquoi finalement, par exemple, 5 la hausse du prix de la deuxième tranche a impacté 6 davantage la clientèle des ménages à faible revenu 7 que les propriétaires tout à l'électricité et les 8 locataires. Donc, on s'est penché là-dessus et je 9 vais laisser la parole à mon collègue. 10 Peut-être... j'avais peut-être un petit 11

tableau qui démontrait ça ici, je vais ramener le tableau E-3.1, puis là, on peut voir la catégorie ménages à faible revenu, que la consommation en hiver en deuxième tranche est plus élevée pour les locataires, propriétaires tout à l'électricité, multilogements. On parle de cinquante et un (51) vis-à-vis de soixante et un kilowattheures (61 kW) par jour en hiver.

M. DAVID MOREAU-BASTIEN:

12

13

14

15

16

17

18

19

21 R. Bonjour. Donc, ce qu'on a fait ici, on voulait
22 juste illustrer, pour d'être capable de mieux
23 réfléchir, l'évolution des tarifs de deux mille
24 cinq (2005) à deux mille... à deux mille dix-neuf
25 (2019), puis pour ce faire, finalement, on a... on

2

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

a tout ramené... on a pris le taux d'inflation annoncé par la banque sur cette période-là pour... la Banque du Canada pour cette période-là pour... pour ramener les... ramener les valeurs en dollars de deux mille dix-neuf (2019).

Qu'est-ce qu'on peut... qu'est-ce qu'on constater rapidement c'est que le nouveau... le nouveau tarif qui est... qui est proposé... qui est proposé en deux mille... pour deux mille dix-neuf (2019), on voit qu'il y a eu une baisse significative au niveau des redevances puis la première tranche, on a eu une baisse de trois point vingt-trois (3,23) pour cent du tarif depuis deux mille cinq (2005), alors qu'on a eu une hausse de quinze pour cent (15 %) sur la deuxième tranche, donc c'est juste de se situer que c'est même pas qu'on a augmenté moins rapidement la première tranche, c'est qu'on l'a en fait diminuée depuis deux mille cinq (2005).

(14 h 52)

Ça s'en vient un petit peu plus compliqué, là, basé sur ces constats-là, on a voulu démontrer c'est quoi l'impact sur le client en fonction de sa consommation. Donc, c'est sûr que là, il y aurait une manière de le faire plus complexe que ça parce

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

que les gens ne consomment pas la même chose en été, en hiver, et caetera, mais avec ça on peut voir quand même assez bien.

Comme on a pu voir les ménages à faible revenu ont une moyenne de trente-neuf kilowattheures (39 kWh) sur le long de l'année, puis ça varie de vingt-huit (28 kWh) à soixantedeux (62 kWh) de l'été à l'hiver. Alors, que les locataires ont une moyenne plus basse de trente et un (31 kWh), qui varie de vingt-deux (22 kWh) à cinquante et un (51 kWh) puis les propriétaires TAF multilogements, eux aussi ils ont une moyenne, là, qui est plus basse que les ménages à faible revenu puis ils oscillent entre vingt et un (21 kWh) et cinquante et un (51 kWh), donc avec ceci en tête, ce qu'on a découvert aussi c'est que toute chose étant égale par ailleurs, là, si on consommerait tout le temps la même quantité d'énergie à chaque jour, les gens qui ont le plus bénéficié des changements tarifaires depuis deux mille cinq (2005) c'est les gens qui consomment autour de quarante (40 kWh) par jour. Donc, qui ont obtenu finalement une différence tarifaire de douze pour cent (12 %) à la baisse.

Là, on peut voir que ça continue pour les

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

gens. À cinquante kilowattheures (50 kWh) on a encore quand même quelque chose de significatif, à moins cinq pour cent (- 5 %). Puis quand on arrive au seuil, là, autour de soixante (60 kWh), on se rapproche de... on se retrouve à zéro, là, kif-kif environ à soixante-trois kilowattheures (63 kWh) par jour. La personne n'a eu aucun changement tarifaire depuis deux mille cinq (2005). Ce qu'on a trouvé qui concorde le tarif pour la deuxième tranche était environ cinquante pour cent (50 %) plus élevé que la première tranche. Puis donc, si on part de quarante kilowattheures (40 kWh) pour la première tranche, on ajoute cinquante pour cent (50 %), on arrive à soixante (60 kWh), donc ça concorde puis on peut voir que, dans le fond, là, où on s'en va avec ça, c'est qu'on sait qu'il y a un mandat... on sait qu'il y a un mandat pour favoriser les ménages à faible revenu. On peut voir que les changements tarifaires ont été exactement pointés sur le profil de consommation des ménages à faible revenu, c'est-à-dire que si on revient ici, là, on voit qu'à trente-neuf kilowattheures (39 kWh) c'est leur moyenne, puis c'est le profil qui a reçu le plus d'économies puis ils vont à soixantedeux (62 kWh) en hiver, puis c'est le seuil à

2

3

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

2.0

21

22

23

24

2.5

partir duquel tu payes plus, c'est au-delà de ce soixante-deux (62 kWh)-là. Donc, on voit vraiment que quelqu'un a tout orchestré en fonction de ces chiffres-là.

La constatation où on arrive c'est que les... donc, ça répond parfaitement au mandat de se préoccuper des MFR, mais on a, dans le fond, aussi un rabais significatif aux autres catégories qui sont les locataires puis les propriétaires multilogements. Puis là, c'est ça là ce qui nous amène dans notre réflexion à dire : bien, est-ce qu'il n'y aurait pas une autre façon d'aider les ménages à faible revenu, que de jouer avec le tarif... différencier le tarif ainsi? C'est ça. Puis en hiver, dans le fond, les locataires puis les propriétaires à multilogements consomment moins que les ménages à faible revenu, donc ils sont une moyenne de cinquante (50) au lieu d'une moyenne de soixante (60). Donc, la hausse du tarif en deuxième tranche impacte plus les ménages à faible revenu en hiver que ces autres catégories-là.

(14 h 57)

Donc, il y a une limite à ce qu'on fait.

Dans le fond, c'est que si on continue à faire

cette différenciation-là, ça va finir par avantager

- beaucoup plus les autres catégories au détriment
 des ménages à faible revenu. Donc, ce qui nous
 amène vers la recommandation du GRAME où on est
 d'accord avec la progression qu'il y a eu jusqu'à
 présent, mais on croit qu'il faut arrêter de
 différencier à la hausse de façon d'éviter
 d'envoyer le mauvais signal.

 Puis je pense que je suis prêt à vous
 donner la parole...
- 10 Mme NICOLE MOREAU:
- 11 R. Me passer la parole.
- M. DAVID MOREAU BASTIEN:
- R. Oui. À un spécialiste.
- 14 Mme NICOLE MOREAU:
- 15 R. J'ai fait un petit repos grâce à toi. Je vais peut-16 être commencer par le deuxième « Considérant » pour 17 être en lien avec ce que mon collègue vient de 18 dire.
- Donc, c'est le résumé de nos
 recommandations. Ainsi, donc considérant qu'une
 hausse de la deuxième tranche va impacter davantage
 les MFR que les locataires tout est à l'électricité
 multilogements, ça, c'est les propriétaires tout à
 l'électricité.
- Considérant aussi que, vous pourrez nous

2.3

2.5

lire dans notre rapport, je ne veux pas m'attarder là-dessus, mais considérant que le prochain appel d'offres en puissance est prévu en deux mille vingt-quatre (2024), ça assure quand même une certaine stabilité des coûts d'approvisionnement en puissance jusqu'à cette date. Donc, on recommande la stratégie tarifaire pour les tarifs domestiques prévoit une hausse uniforme pour les deux tranches d'énergie d'ici deux mille vingt-quatre (2024).

Et là, on vous a déniché un petit quelque chose sur justement on pourrait faire finalement pour trouver une solution qui permettrait d'ajuster les deux tranches d'énergie en fonction vraiment des coûts évités de long terme pour chacune de ces catégories-là de besoin d'approvisionnements. Mais, qui ferait en sorte qu'il pourrait probablement aider de façon plus efficace et de manière préventive les ménages à faible revenu, donc en leur offrant, par exemple, un tarif domestique qui est vraiment adapté à leurs besoins.

Parce que j'ai tout le temps l'idée, quand on a fait un peu de comptabilité dans notre vie, on sait que les moyennes, les moyennes c'est trompeur, hein! On a une moyenne de soixante-deux (62) là, mais il y en a qui consomment quatre-vingts (80)

2.3

2.5

puis on voit qu'il y a des ménages qui ont de la difficulté à venir à bout de payer leur facture en hiver puis là ils prennent des engagements avec Hydro-Québec. Mais, pour moi-même avoir déjà vécu des choses difficiles comme ça, en hiver, quand t'as une facture de quatre cents piastres (400 \$) qui t'arrives au mois de février, là, c'est pas facile, là, c'est pas évident.

Puis là ce qu'on a trouvé, c'est un programme de la Commission de l'énergie de l'Ontario, c'est tout récent. On l'a déposé à la pièce C-GRAME-0022, ça date du premier (ler) mai deux mille dix-sept (2017), alors c'est vraiment récent.

C'est un programme qui permet de réduire les factures d'électricité des ménages à faible revenu, à plus faible revenu en fournissant un crédit mensuel aux clients admissibles en fonction du revenu et de la taille des ménages. C'est des crédits qui sont appliqués directement sur la facture des clients admissibles.

Donc, quand on regarde aussi, vous irez voir la pièce déposée, c'est vraiment seulement dans la section « Foire aux questions », là, mais... Donc, il y a la question à gauche puis la

réponse à droite. Mais, vous pourrez voir qu'il y avait déjà finalement la Commission de l'énergie de l'Ontario un programme aussi d'aide pour les clients qui sont en difficulté de paiement. Donc, un peu comme Hydro-Québec, il y avait déjà ça.

Mais, ça, c'est quelque chose de différent, d'additionnel qu'on pense qu'il serait préventif.

Ça serait peut-être capable de cibler plus directement le problème des ménages à faible revenu.

Puisqu'on pense que... parce que veux, veux pas, la deuxième tranche actuelle, elle continue puis elle va continuer d'impacter les ménages à faible revenu puis le prix de la première tranche, bien ça ne permettra pas de transmettre un signal de prix qui va favoriser l'efficacité énergétique. (15 h 02)

Puis là, je vous renvoie peut-être, si vous avez la chance d'aller regarder la réponse du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 du GRAME, la pièce B-0073, la réponse 1.6.1, le Distributeur nous confirme finalement que le prix de la première tranche est inférieur au coût évité de long terme du chauffage des locaux et des usages de base.

2.0

2.4

Donc, c'est un peu pour cette raison-là que le Distributeur invoquait l'idée qu'il serait peut-être justifié d'appliquer une hausse plus importante du prix de la première tranche que celui de la deuxième tranche. Mais c'est ça, c'est comme si on est pris dans un contexte où on ne veut pas impacter, et à raison, les ménages à faible revenu. Et on doit essayer de moduler le prix de la première tranche et de la deuxième tranche. Donc, c'est ça, on vous recommande d'aller voir si on ne pourrait pas trouver une solution autre à ce problème-là.

Je vais aborder la dernière ligne de ma présentation, la tarification dynamique. Je vais aborder l'option de crédit de pointe critique et la tarification de pointe critique. Alors, d'entrée de jeu, avant d'énoncer nos préoccupations, on voudrait mentionner au Distributeur qu'on accueille vraiment très favorablement, le GRAME accueille vraiment très favorablement le lancement de la tarification dynamique. Je pense que c'est une première au Québec. Il faut signaler le courage de se lancer plus avant et de vraiment croire à des options qui vont rester en place.

Les préoccupations du GRAME. Notre première

2.3

2.5

préoccupation, on pense que l'offre de cinquante cents du kilowattheure (0,50 ¢/kWh) pourrait ne pas être suffisante pour obtenir des résultats probants de réduction à la pointe. Et, là, on a écouté nos prédécesseurs, la FCEI. Donc, on a écouté la FCEI, puis eux recommandent un dollar du kilowattheure (1 \$/kWh). Évidemment, le GRAME est favorable à une hausse. On n'a pas proposé une hausse, mais on pense que c'est insuffisant.

On a cherché un moyen autre que la hausse du prix du kilowattheure pour essayer qu'il y ait vraiment un résultat puis un crédit pour le client qui soit valable. Donc, on a essayé de chercher un moyen. Finalement, ça serait d'augmenter finalement le fameux zéro virgule huit kilowattheures (0,8 kWh) moyen d'effacement qui est attendu par le Distributeur.

Comment faire pour l'augmenter? C'est làdessus qu'on s'est penché. On s'est dit, bien, là, on a cinquante cents (0,50 ¢), c'est ça notre base, mais qu'est-ce qu'on fait pour que ça marche même avec cinquante cents (,50 ¢). Là, la FCEI dit, mais pourquoi pas aussi augmenter à un dollar (1 \$). Et, là, ils nous ont démontré que c'est quand même bien inférieur avec un dollar par kilowattheure

2.0

2.3

2.5

(1 \$/kWh), c'est bien inférieur à qu'est-ce qui est offert à la GDP (gestion de la demande en puissance).

Donc, oui, on est favorable à une hausse. Je vais revenir avec des explications après. Je procède un peu de la même manière avec ma présentation que précédemment. J'énonce une préoccupation puis, après ça, j'explique puis je finis avec mes recommandations.

La deuxième préoccupation qu'on a, c'est qu'on pense que ces deux options qui visent la même période d'effacement mais qui ne visent pas le même type de clientèle. Puis l'argument de limiter le crédit de l'option CPC, pour éviter de le cannibaliser, on pense que ce n'est pas très convaincant de l'avis du GRAME. Je vais revenir làdessus. Vous allez voir, quand je vais arriver avec la TPC, je vais compléter là-dessus, parce qu'il faut quand même comparer les deux options, ça nous aide à comprendre ce qui est proposé.

L'autre préoccupation du GRAME, c'est, vous avez vu, on a regardé avec le Distributeur au panel 3, c'est ça, que le simulateur n'utilise que des données historiques, donc qui exclut la possibilité de mesurer l'impact de l'abaissement de la

1 température de consigne en période hors pointe.

Donc, on est d'avis que les clients pourraient ne 2 pas bien comprendre l'impact de ces comportements 3

sur leurs crédits.

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

2.5

Et, là, on a déposé une pièce C-GRAME-0025 (sic). Ce n'est pas nécessaire de la sortir. Vous pourrez aller la consulter. C'est simplement une page. C'est le rapport d'évaluation pour le marché résidentiel, les thermostats électroniques : Bâtiments existants et Nouvelle construction.

(15 h 07)

Et là, on recherchait c'est quoi la... Est-ce qu'il y a une bonne pénétration du marché par rapport aux thermostats électroniques programmables? Est-ce que finalement le marché, il y a beaucoup de gens qui ont ça, puis qui ont déjà des comportements comme ça d'abaissement de la température la nuit par exemple, quand on s'absente de la maison. On le sait, dans le PGEÉ, ça a été calculé, ça a été accepté comme des économies d'énergie. Il y a des gens qui installent des thermostats programmables. Bien, ils les utilisent normalement. Peut-être que tout le monde ne les utilise pas là, mais il y en a une partie... On suppose, on fait l'hypothèse qu'il y en a une partie de ces gens-là qui l'utilise.

2

3

6

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

Donc, on en vient à penser, à réfléchir de qu'est-ce qui se passe. Pratico-pratique là, comment ça se passe? On a une pointe critique, si vous regardez ici, la période d'ancrage, le témoin du Distributeur dit que ça commence cinq (5) heures avant, mais ça se termine deux (2) heures avant à la pointe critique, puis c'est tout près.

Alors, imaginez ici, si je mettais un chiffre là, si le client, il abaisse sa température à dix-neuf (19 °C) la nuit, il a l'habitude, il fait ça, mais il dit : « Oups, le Distributeur nous recommande de faire du préchauffage. » Donc, je programme ici, puis je me dis : « Bien. Je monte ça à vingt-trois (23 °C) puis là, je redescends ça à dix-neuf (19 °C). Mais ma période d'ancrage, si je suis déjà à dix-neuf (19 °C), dans ma période d'ancrage, je ne réussirai pas à capter la différence de température entre les deux. » Je ne serai pas capable de réduire, ici, vraiment. C'est comme si je vais perdre ici la différence entre ça puis ça, que je pourrais... Entre la période d'ancrage puis la pointe critique, je pourrais dire : « Bon. Je fais un abaissement de température, mais je chauffe avant. » Mais là, je ne pourrai pas aller en bas de dix-neuf degrés

(19 °C) là, il va commencer à faire froid. Vous savez, plus il fait froid, plus l'air froid s'introduit dans la maison, c'est une question de confort.

Donc, nous, on s'est attaqué à comment faire pour fidéliser la clientèle parce que je pense que tout le monde ici veut des résultats. Le Distributeur veut que ça marche. Je pense que tout le monde, on veut que ça fonctionne, on veut des résultats concrets d'écrêtage, donc comment faire?

Puis nous, on a un peu la peur de dire : « Mais vous savez, les nouvelles voyagent vite en deux mille dix-huit (2018), deux mille dix-neuf (2019), avec Facebook et Twitter et compagnie. » Je veux dire, si on a une première cohorte et qu'ils n'ont pas de résultat, on va se retrouver qu'il n'y aura pas de croissance des adhésions de l'option CPC.

Et là, on abonde dans le même sens que la FCEI, on veut éviter les nouveaux approvisionnements en puissance. Vous nous avez déjà entendus là-dessus, c'est vraiment une de nos préoccupations, surtout s'il s'agit de nouvelles installations électriques, de production électrique qui seraient nécessaires dans la zone de réglage du

Distributeur.

2.0

2.4

Donc, ça c'est nos préoccupations, puis peut-être la recommandation qu'on faisait, c'était de vraiment dire au Distributeur : « Bien. Mettez l'accent sur bien expliquer de ne pas abaisser la température de consigne durant la période d'événements de pointe critique, donc en période d'ancrage. »

Là, pour le préchauffage et le coût, le Distributeur nous a déjà indiqué qu'il favoriserait le préchauffage des locaux. Et évidemment, on abonde dans le sens de la FCEI d'augmenter le crédit à un dollar (1 \$) du kilowattheure (kWh).

Mon dernier sujet, ça ne sera pas très long. Toujours le même principe, on va commencer par vous énoncer nos préoccupations rapidement. Là, peut-être, d'entrée de jeu, il faut garder à l'esprit quand on regarde la TPC là. Quand on se penche sur la tarification en pointe critique, il faut garder à l'esprit que le prix de la pointe ce n'est pas la seule composante du tarif TPC contrairement au CPC.

C'est comme si le Distributeur, il comparait une pomme puis une banane ou... Puis là, qu'il disait : « On veut que ça se ressemble,

2.4

pareil, que les clients regardent ça puis ils pensent que c'est pareil l'un ou l'autre. » Ce n'est pas la même chose. Je pense qu'il ne faut pas aller dans cette direction-là.

Il y a un rabais, quand même, substantiel hors pointe, pour le TPC, ce qu'il n'y a pas à la CPC. Donc, de conserver le même cinquante sous (0,50 \$) pour les deux, pour dire : « Bon. Bien, on ne veut pas cannibaliser un par rapport à l'autre. » Si les clients voient une pièce là, ils vont aller à droite au lieu d'à gauche, qu'ils vont voir cinquante cennes (50 ¢), c'est un peu réducteur comme perspective puis d'avoir structurer les deux tarifs en ayant ça en tête.

(15 h 12)

Donc, ce qu'on pense pour le tarif TPC
parce qu'il ne faut pas oublier, c'est des options
qui sont volontaires, hein, donc, quand c'est
volontaire, il y a un risque beaucoup plus
important d'opportunisme, surtout quand on
considère que la TPC, en-dehors de l'événement de
pointe critique, il y a un rabais. On risque de se
retrouver avec beaucoup d'opportunisme là parce que
le GRAME vous recommande avant d'approuver cette
option-là, c'est de vous pencher avec le

2.0

2.5

Distributeur peut-être en phase 2 de ce dossier-ci et de lui demander des scénarios spécifiques, favorables, défavorables.

On peut imaginer un... Imaginez un scénario défavorable. « Ah! J'ai soixante-quinze pour cent (75 %) d'opportunisme », ça serait un scénario défavorable, un scénario favorable, j'en ai quinze (15) ou dix pour cent (10 %). Puis là, ça donnerait quoi finalement quand on comparait les résultats entre la CPC puis la TPC à savoir : bien, la TPC, c'est-tu vraiment utile comme option? Est-ce que je risque d'avoir trop d'opportunisme? Est-ce que ça va impacter les tarifs à la présence d'opportunisme? Est-ce que j'ai un risque d'impacter beaucoup les tarifs parce que je vais offrir un rabais et finalement, je n'aurai peut-être pas d'écrêtage de ma pointe réelle considérant cette présence-là.

Donc, il faudrait savoir : c'est quoi ma chance de me situer dans un scénario mitoyen qui fait du sens. Pour nous, ce qu'on a sur la table, on ne peut pas se prononcer, on a pas assez d'informations pour se prononcer là-dessus, on est un peu comme dans le vide, en tout cas, on recommande chaudement à la Régie de réfléchir à ça.

Donc, cet acétate-là, ça résume un peu ce que je viens de dire.

Et j'arrive donc à ma conclusion. Donc, je me répète un peu. Reporter en phase 2 la décision pour la TPC, on ne pense pas que c'est un problème parce que le recrutement est supposé débuter seulement qu'en septembre deux mille dix-neuf (2019), donc, on aurait le temps de regarder ça comme il faut, mais, évidemment, on encourage dès maintenant que les budgets soient approuvés pour que finalement si la Régie accepte en phase 2, finalement dire : « Bon, bien, le risque est correct là, on l'a bien encadré puis on le comprend bien puis on va y aller. » Bien, que ça soit prêt, t'sais, que les systèmes informatiques soient prêts.

Donc, peut-être en terminant, peut-être simplement dire qu'on accueille favorablement les rencontres de travail qui ont été annoncées par le panel 1, donc, le GRAME est très très favorable à ça, il a une très bonne expérience avec Énergir làdessus et c'est très utile.

Alors, ça met fin à ma présentation. Merci beaucoup.

Q. [182] Juste une petite précision. Madame Moreau,

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

2.3

24

2.5

vous mentionnez des clients opportunistes, à moins qu'on m'indique que c'est très clair pour tout le monde, est-ce que vous pouvez peut-être expliquer un petit peu c'est quoi ou...

R. Oui. Oui. Bien, un client opportuniste, c'est quelqu'un, admettons, moi, je pourrais être opportuniste pour ce genre de tarif-là parce que . j'ai des horaires atypiques, c'est-à-dire que je peux me lever à l'heure que je veux, je ne suis pas obligée de prendre ma douche avant de partir au travail sauf ce matin, mais habituellement, je suis assez libre puis je ne me comporte déjà pas comme ça, je me lève pas à sept heures (7 h) pour prendre ma douche le matin, je travaille chez moi, c'est pas... c'est pas une obligation, donc, je consomme déjà pas à cette heure-là ou peu ou je ne prends pas nécessairement moi, personnellement, je ne prends pas mon repas à midi, donc, j'ai pas des... je n'ai pas un horaire qui correspond finalement à la pointe, je suis déjà pas beaucoup en pointe. Donc, moi, je vais dire : bien, bingo, je vais avoir des rabais tout le temps, mais puis en plus, j'aurai juste... comme je suis chez moi, j'ai juste à tout fermer. En plus, je vais vous confier un secret, j'ai un poêle à bois, donc, je ferme tout

puis... Sauf que si je ferme tout puis je m'efface 1 puis que là vraiment je participe à l'écrêtement, 2 bien oui, cette partie-là, j'y participe, c'est 3 correct, t'sais, mais peut-être que pour la partie que je consomme déjà pas, vous m'avez lue un peu 5 dans mon rapport, je me disais : à quelque part, 6 les gens qui ne consomment déjà pas à la pointe, 7 peut-être qu'ils payent trop cher déjà pour leur 8 tarif parce que, je veux dire, ils ne causent pas 9 de coûts sur le réseau. Mais tout de même, il 10 faudrait savoir... il faudrait savoir où est-ce 11 qu'on s'en va avec ce tarif-là, TPC, pour savoir si 12 finalement, on peut vraiment espérer avoir de 13 l'écrêtage de la pointe, là, un ajout d'écrêtage 14 dans ce type de client-là. 15

- (14 h 52) 16
- Q. [183] Avez-vous d'autres choses à rajouter? 17
- R. Non, ça va. 18
- Q. [184] Les témoins demeurent disponibles pour 19 répondre aux autres questions. 20
- LA PRÉSIDENTE : 2.1
- Parfait, est-ce qu'il y a des représentants qui 2.2 veulent contre-interroger le panel du GRAME? Maître 23 Fraser? Non? 24

- 1 Me ÉRIC FRASER:
- Non, merci.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Pas de questions. Allez-y, Maître Turmel.
- 5 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
- 6 Me SIMON TURMEL:
- Q. [185] J'ai deux questions. Si on reculait à la
- planche 16. Je voulais juste m'assurer, parce que
- vous savez les fins de semaine puis les fins de
- journée, des fois on n'est pas toujours là. On est
- là, je veux dire, mais on est moins attentifs.
- R. C'est pareil pour moi.
- Q. [186] Les erreurs nous attirent plus rapidement.
- Est-ce que c'est bien TCP à la fin qu'on lit ou ce
- devrait être CPC?
- R. Là, je prends le temps de vous répondre, là.
- 17 Q. [187] Le 2 ou le 3.
- R. Moi aussi c'est la fin de la semaine, là.
- Q. [188] Pour vous aussi, hein.
- R. Oui. Oui, c'est la TPC, finalement c'est de la
- clientèle TPC qui a des horaires de travail
- atypiques comparé au... excusez-moi.
- Q. [189] Donc, à 2 et à 3 ce devrait être des...
- R. Ah, c'est une erreur, les lettres ont été
- inversées.

- Q. [190] O.K. Donc, c'est bien...
- 2 R. Excusez-moi, TPC.
- Q. [191] Alors, on va faire la correction.
- R. Oui. O.K. Je m'excuse.
- 5 Q. [192] Parce que quand on...
- R. Oui, vous faites bien de me le dire. Moi, je ne le
- voyais plus, là.
- Q. [193] Deuxième question.
- 9 R. Allez-y.
- Q. [194] Plus fondamentale. Vous avez parlé du
- programme ontarien. Vous avez parlé du programme
- ontarien qui... mais je me rappelle, on en avait
- parlé, je pense que vous en aviez parlé vous-même
- dans l'Avis au ministre l'an dernier. Ça avait été
- traité dans l'Avis du ministre et je vais vous
- ramener une...
- R. C'est une très bonne question parce que je n'ai pas
- souvenir.
- 9 Q. [195] O.K. Bien, c'est peut-être pas vous, mais ce
- que je me souviens c'est que la Régie l'a analysé,
- le programme.
- 22 R. O.K.
- Q. [196] Oui, il l'a analysé dans l'Avis du ministre à
- la page 81.
- 25 R. Page 81.

Q. [197] Et 80. Et ce que je me souviens, puis là j'avais une question, mais si vous ne vous en 2 souvenez pas, vous ne pourrez pas répondre à tout 3 événement, ce que la Régie avait dit, elle avait dit que, en parlant de ce Programme-là entre 5 autres: 6 L'identification des ménages à faible revenu demeure l'enjeu principal à l'élaboration d'un programme d'aide, quel que soit le distributeur 10 d'énergie. 11 R. Oui. 12 Q. [198] Puis elle avait dit comme recommandation 13 qu'il fallait bonifier le Programme allocation 14 logement du gouvernement du Québec, lequel inclut 15 une compensation pour le loyer ainsi que l'énergie. 16 Et elle avait dit aussi : prévoit que « le Plan 17 directeur de TEQ... » que « le Plan directeur de 18 TEQ, la bonification et la coordination de l'offre 19 de Programme... » Je m'aperçois que... je 20 m'aperçois, Monsieur le Sténographe, c'est parce 2.1 que ce je lis, il manque un mot dans notre 22 recommandation. Alors, pour les notes 2.3 sténographiques il y a deux ans, c'était : 24 Prévoit dans le Plan directeur de TEQ, 25

la bonification et la coordination de 1 l'offre de Programme d'efficacité 2 énergétique. 3 Alors, je présume que ça, c'était l'étude au niveau 4 du TEQ. Alors, savez-vous s'il y a eu bonification 5 non pas chez TEQ parce qu'ils sont en cours 6 d'exercice, mais de la part du gouvernement du 7 Québec, à savoir qu'il devait y avoir bonification 8 dans le programme allocation logement? 9 R. Je vais vous répondre encore une question pratico-10 pratique. Personnellement, j'aime toujours mieux 11 faire les choses par moi-même que de les faire 12 faire par quelqu'un d'autre, qu'on ne sait pas 13 quand ça va arriver, peut-être un jour, peut-être 14 jamais, changement de gouvernement puis tout ça. 15 Puis je sais qu'il y a toujours une difficulté 16 d'identification pour les ménages à faible revenu, 17 puis c'est comme... Je donnais l'exemple à mon 18 garçon, quelqu'un qui dit : « Bien, je ne veux pas 19 dire que je suis sur le chômage, donc je n'applique 2.0 pas. » C'est est-ce qu'on doit vraiment, 21 moralement, aller jusque-là? Dire aux gens : bien, 22 ils ne veulent pas dire, donc ils ne vont pas le 23 chercher. C'est un problème qu'on ne peut pas 24 résoudre au niveau social. Par contre, on peut 25

1 offrir quelque chose qui est concret. Pour la tarification, il n'y a que la Régie qui peut offrir 2 une tarification ciblée. Là, est-ce que le 3 gouvernement va un jour... puis là, des loyers à faible revenu, les subventions de ça, encore là, il faut que les ménages, il va falloir qu'ils 6 s'identifient au gouvernement pour pouvoir avoir accès à des rabais. C'est le problème... en quelque 8 part, de mon avis, on tourne en rond. Il n'y a pas 9 de solution magique, c'est certain, là. Ça, c'est 10 sûr que c'est tout récent, deux mille dix-sept 11 (2017), on pourrait regarder comment ça fonctionne 12 puis c'est quoi les résultats dans les deux 13 prochaines années. Tout ce qu'on recommande c'est 14 d'aller voir. Évidemment, vous n'avez pas... vous 15 n'avez pas lu... on n'a pas tout vu ce qu'il y 16 avait dans l'Avis au ministre, là, je pense qu'il y 17 a beaucoup d'eau qui a coulé en dessous des ponts 18 depuis ce temps-là, mais je ne sais pas, moi, j'ai 19 une préoccupation de dire : quand on fait les 2.0 choses soi-même, c'est sûr qu'on y arrive, là, 21 quand on remet ça aux autres... Puis là, les 22 programmes d'efficacité énergétique, vous savez 23 comme moi, il y a beaucoup de gens qui sont 24 locataires, mais évidemment, ils consomment 2.5

25 R. Oui.

1	beaucoup ils peuvent consommer beaucoup en
2	deuxième tranche parce qu'ils ne choisissent pas un
3	beau logement, un logement qui coûte cher
4	finalement, ils choisissent ce qui reste, là, qui
5	n'est pas cher, avec les fenêtres pas changées puis
6	tout le restant, là.
7	(15 h 22)
8	Donc, c'est là que ces gens-là vont se
9	retrouver, puis avec des consommations électriques
10	plus élevées l'hiver. Est-ce que le gouvernement va
11	réussir à les cibler puis les accrocher? C'est sûr
12	que, vous, vous accrochez tout le monde parce que
13	c'est vous qui déterminez les tarifs, t'sais.
14	Q. [199] Il va falloir aussi qu'on accroche
15	R. Vous les identifiez pareil.
16	Q. [200] Oui, mais ce qui est identifié dans l'Avis
17	que je vous cite, paragraphe 215, il est indiqué
18	que :
19	La Régie est d'avis qu'une aide
20	financière additionnelle aux ménages à
21	faible revenu devrait s'appuyer sur
22	d'autres leviers que les tarifs
23	d'électricité.
24	C'est pour ça que je voulais vous amener là

- Q. [201] ... pour savoir si vous vous souvenez de ça, ce petit bout-là.
- R. Bien, moi aussi, je pensais ça au départ. Je me disais finalement, c'est pas aux tarifs à régler le problème. Sauf que dans les faits, c'est ce que la
- Régie a fait. C'est ce qu'on constate. Donc, on est
- pris avec le problème que la Régie, c'est ça
- qu'elle a fait. Donc, comment faire les choses un
- peu différemment au niveau de la Régie? C'est...
- Q. [202] Je vous remercie de votre réponse.
- R. D'accord.
- Q. [203] Puis félicitations pour la relève. Bonne fin de journée.
- M. DAVID MOREAU-BASTIEN:
- R. Merci beaucoup.
- LA PRÉSIDENTE :
- Bon. La Formation n'aura pas d'autres questions.
- 18 Cela termine la preuve du GRAME. On vous remercie
- pour votre présentation, donc vous êtes libérés. On
- termine la journée. Peut-être, Maître Gertler,
- avant je vais transmettre l'information, donc on se
- non pas demain, mais lundi matin. Et on va débuter
- avec le RNCREQ, ensuite le ROEÉ, SÉ-AQLPA et AHQ-
- ARQ. Donc, lundi, on va terminer la preuve des
- intervenants. On se voit à compter de neuf heures

PANEL GRAME Interrogatoire La Formation

- 250 -

1	(9 h). Maître Gertler?
2	Me FRANKLIN S. GERTLER:
3	C'était ça ma question.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Ah, je le savais, voilà. Donc, bien, on vous
6	souhaite à tous une très belle fin de semaine et on
7	se voit lundi matin.
8	
9	AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

- 251 -

SERMENT D'OFFICE

2	
_	

3

5

6

1

Je, soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte des témoignages et plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen du sténomasque, et ce, conformément à la Loi.

Et j'ai signé,

9

10

11

12

13

CLAUDE MORIN

15

14

16